



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	33
Procurations :	6
Votants :	39

#### INSTANCES

**Désignation du représentant de Dieppe-Maritime au Comité Territorial de 3F NORMANVIE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Le rapprochement des entreprises sociales Sodineuf Habitat Normand et Immobilière Basse Seine a donné naissance à la société 3F NORMANVIE en octobre dernier. Dieppe-Maritime dispose déjà d'un représentant au Conseil d'Administration de cette société mais, les actionnaires de celle-ci ayant décidé de la création d'un Comité Territorial, il convient de désigner un représentant pour cette nouvelle instance.*

*Ce Comité Territorial, mis en place sur le périmètre historique de Sodineuf, sera l'outil privilégié pour associer les élus du territoire à la stratégie de 3F NORMANVIE et au suivi de la gestion de proximité.*

*Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, le représentant qui serait désigné ne le serait pas au titre de sa commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui il devrait rendre compte de son activité dans le cadre de 3F NORMANVIE.*

*La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.*

*De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée alors la nomination prend effet immédiatement.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 7 décembre 2021 relative au protocole d'accord entre Sodineuf Habitat Normand et Immobilière Basse Seine,

CONSIDERANT la fusion de Sodineuf Habitat Normand et Immobilière Basse Seine et la création de la société 3F NORMANVIE,

CONSIDERANT la création du Comité Territorial de la société 3F NORMANVIE,

CONSIDERANT que Dieppe-Maritime a droit à un représentant au sein de cette nouvelle instance,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

Par un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

Par un second vote,

PROCEDE à la désignation du représentant de Dieppe-Maritime au Comité Territorial de 3F NORMANVIE,

EST candidat : M. François LEFEBVRE,

Le candidat ayant obtenu 37 voix,

EST élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. André GAUTIER et Mme Annie OUVRY n'ayant pas pris part au vote.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **20 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	7
Votants :	41

#### INSTANCES

**Adhésion au Cerema et désignation du représentant de Dieppe-Maritime**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise ont pour objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.*

*Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.*

*L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation font du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.*

*L'adhésion au Cerema permettra notamment à Dieppe-Maritime :*

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Dieppe-Maritime participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),*
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,*
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,*
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.*

*La période initiale d'adhésion court, en principe, jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine mais Dieppe-Maritime aura la faculté de ne pas reconduire son adhésion à l'issue de 2023.*

*Le montant annuel de la contribution pour l'année 2023 est de 1 000 €. Pour les années suivantes, il sera de 2 000 € si Dieppe-Maritime souhaite poursuivre le partenariat.*

*Compte tenu des objectifs et des problématiques de Dieppe-Maritime, notamment en matière de transition écologique, il est proposé d'adhérer au Cerema au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de désigner un représentant qui siègera aux instances du Cerema.*

*Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, le représentant qui serait désigné ne le serait pas au titre de sa commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui il devrait rendre compte de son activité dans le cadre du Cerema.*

*La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.*

*De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée, alors la nomination prend effet immédiatement.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2013-341 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,  
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,  
VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,  
VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Dieppe-Maritime d'adhérer au Cerema,  
VU l'avis du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,  
SUR le rapport de M. le Président,  
APRES en avoir délibéré,  
PAR un premier vote,  
A l'unanimité,  
DECIDE d'adhérer au Cerema pour l'année 2023,  
AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion,  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023,  
PAR un second vote,  
A l'unanimité,  
DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,  
PAR un troisième vote,  
PROCEDE à la désignation du représentant de Dieppe-Maritime aux instances du Cerema,  
EST candidat : M. François LEFEBVRE,  
Le candidat ayant obtenu 41 voix,  
EST élu, à l'unanimité,  
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **20 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENECAL, Véronique SENECAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	7
Votants :	42

#### INSTANCES

**Convention de mise à disposition de moyens techniques et humains entre Dieppe-Maritime et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Dieppe Pays Normand (PETR) – Avenant de prolongation**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens techniques et humains entre Dieppe-Maritime et le PETR jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Pour rappel, celle-ci prévoit que :*

*« Les moyens techniques mis à disposition sont les suivants :*

- un local administratif au 113 rue de la Barre à Dieppe, au 1<sup>er</sup> étage.*
- du matériel de reprographie, de téléphonie, d'affranchissement, fax et leurs consommables,*
- une liaison internet et une liaison de téléphonie,*
- le cas échéant, des fournitures administratives.*

*Les moyens humains mis à disposition sont les suivants :*

- service Finances,*
- service Innovations numériques, réseaux et E-développement,*
- service Commande Publique,*
- service Ressources Humaines ».*

*Or, dans la mesure où :*

- d'une part, le bâtiment au sein duquel se trouve le local administratif mis à disposition du PETR est destiné à être vendu, un déménagement des services du PETR est à envisager dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023 ;*
- d'autre part, l'arrivée, durant l'été, d'une nouvelle assistante administrative au PETR devant permettre au PETR d'être davantage autonome, le soutien des services de Dieppe-Maritime tel que dimensionné dans la convention pourrait être recalibré,*

*il conviendrait de prolonger la convention initiale de 6 mois par avenant, le temps de travailler sur la prochaine convention prenant en compte cette nouvelle organisation.*

*Les autres dispositions de la convention initiale seraient inchangées.*

*Ainsi, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, le PETR continuerait de rembourser Dieppe-Maritime selon les conditions financières prévues par la convention initiale, soit :*

- Refacturation de la mise à disposition de locaux situés au 113 rue de la Barre :
  - o Forfait annuel : 28 000 €, soit 14 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.**
- Refacturation de l'intervention des services ressources de Dieppe-Maritime :
  - o Forfait annuel : 8 000 €, soit 4 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.**
- Refacturation des frais d'affranchissement :
  - o Coût réel sur la base des consommations.**
- Refacturation des frais de photocopies :
  - o Coût réel sur la base des consommations.**

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts du PETR Dieppe Pays Normand,

VU sa délibération du 17 décembre 2019 relative à la convention de mise à disposition de moyens techniques et humains entre Dieppe-Maritime et le PETR Dieppe Pays Normand,

VU la délibération du PETR Dieppe Pays Normand du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition de moyens techniques et humains avec Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT les besoins exprimés par le PETR Dieppe Pays Normand,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

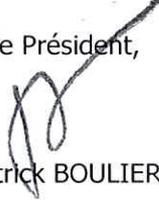
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition de moyens techniques et humains entre Dieppe-Maritime et le PETR.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

  
Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **19 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEBVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	7
Votants :	42

#### HABITAT

#### Actualisation de la programmation 2022 des logements locatifs sociaux

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Dans le cadre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, Dieppe-Maritime s'est engagée dans une politique de développement de l'offre de logements à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH) et la délégation des aides à la pierre.*

A ce titre, Dieppe-Maritime réceptionne les demandes de subvention des bailleurs en vue de la construction de logements locatifs sociaux ou en accession aidée.

La programmation 2022 a ainsi été approuvée lors du Conseil communautaire du 15 mars 2022. Toutefois, les services de Dieppe-Maritime ayant été informés de changements, la programmation 2022 des logements locatifs sociaux doit être actualisée en conséquence comme suit :

Maître d'Ouvrage	Commune	Intitulé de l'opération	nbre PLUS	nbre PLAI	nbre PLS	nbre PSLA	TOTAL
CAP SOLIDARITE	DIEPPE	Rue Jules Porte			4		4
HABITAT 76	MARTIN-EGLISE	Plein soleil	13	7	5		25
LOGEO SEINE	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	11, rue du Champ de courses	14	8		15	37
LOGEO SEINE	ARQUES-LA-BATAILLE	Tranche 2 rue A. Perret	8	5	3	18	34
SODINEUF HABITAT NORMAND	ARQUES-LA-BATAILLE	Reconstruction Laborde Noguez	13	13			26
SODINEUF HABITAT NORMAND	DIEPPE	Reconstruction Le Champagne	15	15			30
LOGEAL	DIEPPE	Rue d'Ecosse	6	4			10
LOGEAL	DIEPPE	Avenue Général Leclerc	6	4			10
<b>TOTAL</b>			<b>75</b>	<b>56</b>	<b>12</b>	<b>33</b>	<b>176</b>
SODINEUF HABITAT NORMAND	ARQUES-LA-BATAILLE	Démolition Laborde Noguez					30
SODINEUF HABITAT NORMAND	DIEPPE	Démolition Le Champagne					27
<b>TOTAL offre nouvelle (démolition déduite)</b>			<b>86</b>		<b>33</b>		<b>119</b>

Il convient de noter que les opérations « Laborde Noguez » et « Le Champagne » sont des reconstructions de logements après démolitions de 57 logements au total.

Ainsi, en termes d'offre nouvelle, la programmation 2022 porte en réalité sur 119 logements (86 LLS + 33 PLS).

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et particulièrement son article L.302.2,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la convention de délégation des aides à la pierre 2016/2021 du 4 juillet 2016,

VU sa délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

CONSIDERANT la nécessité de construire des logements locatifs sociaux et des logements en accession aidée pour répondre aux besoins du territoire,

CONSIDERANT les projets formulés ou déposés par les bailleurs,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Christophe LOUCHEL ne participant pas au vote,

APPROUVE la programmation 2022 de construction de logements locatifs sociaux comme suit :

Maître d'ouvrage	Commune	Intitulé de l'opération	nbre PLUS	nbre PLAT	nbre PLS	nbre PSLA	TOTAL
CAP SOLIDARITE	DIEPPE	Rue Jules Porte			4		4
HABITAT 76	MARTIN-EGLISE	Plein soleil	13	7	5		25
LOGEO SEINE	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	11, rue du Champ de courses	14	8		15	37
LOGEO SEINE	ARQUES-LA-BATAILLE	Tranche 2 rue A. Perret	8	5	3	18	34
SODINEUF HABITAT NORMAND	ARQUES-LA-BATAILLE	Reconstruction Laborde Noguez	13	13			26
SODINEUF HABITAT NORMAND	DIEPPE	Reconstruction Le Champagne	15	15			30
LOGEAL	DIEPPE	Rue d'Ecosse	6	4			10
LOGEAL	DIEPPE	Avenue Général Leclerc	6	4			10
<b>TOTAL</b>			<b>75</b>	<b>56</b>	<b>12</b>	<b>33</b>	<b>176</b>
SODINEUF HABITAT NORMAND	ARQUES-LA-BATAILLE	Démolition Laborde Noguez					30
SODINEUF HABITAT NORMAND	DIEPPE	Démolition Le Champagne					27
<b>TOTAL offre nouvelle (démolition déduite)</b>				<b>86</b>		<b>33</b>	<b>119</b>

DIT que cette programmation n'engage pas financièrement Dieppe-Maritime, les opérations devront recevoir l'agrément de l'Etat et rentrer dans le budget du PLH,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer les décisions d'attribution des aides de l'Etat après instruction par les services de l'Etat/DDTM des dossiers techniques et financiers adressés par les bailleurs ainsi qu'à procéder à la liquidation et au mandatement des aides ainsi attribuées,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

  
Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **20 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	7
Votants :	42

#### HABITAT

**PLH – Réhabilitation d'une résidence rue Gabrielle Renou à Dieppe – Subvention en faveur d'Habitat 76**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Habitat 76 a transmis à Dieppe-Maritime une demande de subvention pour la réhabilitation de logements situés rue Gabrielle Renou à Dieppe.*

*Cette résidence, composée de 223 logements répartis dans 5 bâtiments des années 1950, est classée en étiquette énergétique C. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique visent un gain de 35% sur la consommation actuelle.*

*Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Dieppe-Maritime, la fiche 12 intitulée « Poursuivre les actions de réhabilitation et de restructuration du parc social » prévoit de soutenir les projets d'amélioration et d'adaptation des bailleurs (hors secteur NPNRU), à hauteur de 2 000 € par logement, dans la limite annuelle de 20 logements.*

*Par courrier daté du 6 octobre 2022, Dieppe-Maritime a autorisé le démarrage des travaux, dans l'attente de la décision du Conseil communautaire.*

*Le coût total des travaux est estimé à 1 791 798 € TTC. Le plan de financement est le suivant :*

<b>Subvention Dieppe-Maritime</b>	<b>40 000,00 €</b>
<i>Prêt de marche</i>	<i>1 565 000,00 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>186 798,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 791 798,00 €</b>

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU sa délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU l'action 12 du PLH intitulée « Poursuivre les actions de réhabilitation et de restructuration du parc social »,

CONSIDERANT l'intérêt social et énergétique de ce projet de réhabilitation,

CONSIDERANT le coût total des travaux et le plan de financement de l'opération,

CONSIDERANT le montant maximum de la subvention que Dieppe-Maritime peut attribuer à cette opération,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, M. André GAUTIER ne participant pas au vote,

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 40 000 € à Habitat 76 pour l'opération de réhabilitation de logements situés rue Gabrielle Renou à Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer tout document à intervenir relatif à cette opération,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2023 de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

  
Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **20 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	7
Votants :	42

#### **HABITAT**

#### **Seconde prorogation de la délégation des aides à la pierre 2016-2021**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Par conventions de délégation signées le 4 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est compétente pour attribuer des aides de l'Etat en faveur du financement du logement locatif social, hors ANRU, et pour la rénovation du parc privé.*

*Cette 3<sup>ème</sup> délégation s'accompagne d'une convention de mise à disposition des services de l'Etat/DDTM.*

*Ces conventions dites de type 2 devaient s'achever au 31 décembre 2021.*

*Depuis la circulaire du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, le Préfet n'accepte plus de délégation de type 2 (instruction avec les moyens de l'Etat), pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, mais des délégations de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités).*

*Afin de permettre à Dieppe-Maritime de disposer du temps nécessaire pour préparer progressivement et dans les meilleures conditions le transfert de compétences liées à l'instruction des dossiers du parc public et privé, le Préfet a autorisé une première prorogation des conventions de délégation des aides à la pierre jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Néanmoins, une prise de compétence de type 3 nécessitant une restructuration du service habitat et le recrutement d'agent(s) compétent(s), la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ne pouvait être prête à cette échéance.*

*Aussi, par courrier daté du 16 septembre 2022, Dieppe-Maritime a sollicité une dernière prorogation de la délégation jusqu'au 31 décembre 2023 avec le maintien de la mise à disposition des moyens de l'Etat.*

*Cette prorogation, acceptée par le Préfet, sera la dernière. En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise à disposition prendra définitivement fin et impliquera pour l'Agglomération soit une prise de délégation de type 3, soit l'abandon de la délégation. Les élus devront se prononcer, en début d'année 2023 sur le choix à retenir, avec à l'appui une analyse des incidences pour le territoire.*

*La délibération du 26 avril 2016 approuvait les termes des conventions de délégation des aides à la pierre 2016-2021 et autorisait Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants annuels. Les conventions étant prorogées au-delà de la date de fin annoncée, il convient de solliciter le Conseil communautaire afin que celui-ci autorise à nouveau la signature des documents relatifs à cette délégation des aides à la pierre et ce jusqu'à la fin de la prorogation.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et particulièrement son article L.302.2,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU la convention de délégation des aides à la pierre 2016/2021 du 4 juillet 2016,

CONSIDERANT la fin de la délégation des aides à la pierre 2016/2021 au 31 décembre 2022,

VU la demande de Dieppe-Maritime en date du 16 septembre 2022 de proroger la délégation des aides à la pierre jusqu'au 31 décembre 2023,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 4 novembre 2022,

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2022,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

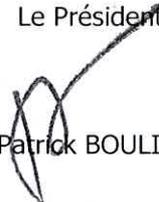
AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tous les documents relatifs à la délégation des aides à la pierre 2016-2021 et ce jusqu'à la fin de la/des prorogation, notamment les avenants annuels.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

  
Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **19 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	7
Votants :	42

#### HABITAT

#### Mise en œuvre du Permis de louer et délégation de la compétence à la Ville de Dieppe

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Dieppe-Maritime affiche, parmi ses objectifs, la réhabilitation du parc ancien pour traiter l'habitat indigne, massifier la rénovation énergétique et éviter les dévalorisations. Il prévoit ainsi, dans sa fiche 8, l'expérimentation du Permis de louer sur un périmètre au sein de la commune de Dieppe.*

*Le Permis de louer a été instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Il permet aux collectivités compétentes en matière d'équilibre social de l'habitat, de délimiter une ou des zones dans lesquelles la mise en location d'un logement sera soumise à une demande d'autorisation préalable.*

*Cette demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut donner lieu à un refus. En cas de location effectuée malgré un refus, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les logements sociaux et les logements faisant l'objet d'une convention APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'État ne sont pas soumis à ce dispositif.*

*Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière d'équilibre social de l'habitat, sont autorisés depuis 2018 (loi ELAN) à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif.*

*La délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat. Le maire de chaque commune délégataire doit adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, conformément à l'article L.635-1 du Code de la construction et de l'habitation.*

*Le parc locatif de Dieppe représente 65% des logements du territoire communal. Environ 819 logements relevant du parc privé sont considérés comme potentiellement indignes, soit 9% des résidences principales du parc privé. A partir des études menées dans le cadre de l'OPAH RU, de l'analyse de la localisation des procédures de mise en sécurité et d'insalubrité mises en œuvre sur la commune mais aussi du taux de logement du parc privé potentiellement indigne par section cadastrale, le quartier du Pollet-Ouest, recensant environ 400 logements, a été retenu.*

*Lors de son Conseil municipal du 6 octobre 2022, la commune de Dieppe a sollicité Dieppe-Maritime afin qu'elle instaure le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Dieppe, sur ce quartier du Pollet (périmètre en annexe) et lui délègue la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif à titre expérimental.*

*La date d'entrée en vigueur de ce dispositif ne peut intervenir que dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de cette délibération. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la commune portant la responsabilité de toute la communication afférente notamment celle auprès des propriétaires de logements dans ce périmètre. Une convention entre Dieppe-Maritime et la commune de Dieppe, annexée à cette note, formalisera les modalités précises de la délégation et les engagements de chaque partie, notamment en termes de suivi et d'évaluation de ce dispositif expérimental. Elle indique également que cette délégation s'effectue sans contrepartie financière.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, notamment le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU sa délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

CONSIDERANT les actions du PLH 2020-2025, notamment l'action 8 relative à l'expérimentation du Permis de louer sur Dieppe,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Dieppe en date du 6 octobre 2022, sollicitant Dieppe-Maritime afin que l'Agglomération instaure le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Dieppe, sur le quartier du Pollet (périmètre en annexe) et lui délègue la mise en œuvre de ce dispositif à titre expérimental,

CONSIDERANT l'intérêt général de ce dispositif dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,

CONSIDERANT la convention de délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « Permis de louer » entre la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et la ville de Dieppe,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML), dit « Permis de louer » sur le quartier du Pollet à Dieppe (cf. plan annexé),

DIT que l'entrée en vigueur se fera le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

DELEGUE à la Ville de Dieppe la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils,

APPROUVE la convention de délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « Permis de louer » entre la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et la Ville de Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer la convention et les documents afférents à cette délégation de compétence,

DIT que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'à la Ville de Dieppe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

  
Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **26 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

# Permis de louer - Périmètre concerné



Rues	N° Pair	N° Impair
Grande rue du Pollet	Non concerné	Tous
Rue Guerrier	Tous	Tous
Cour des Sœurs	Tous	Tous
Rue des Charettes	Tous	Tous
Rue du Petit Fort	Tous	Tous
Place du Petit Fort	Tous	Tous
Ruelle du Petit Fort	Tous	Tous
Passage du Petit Fort	Tous	Tous
Place du Petit Paris	Tous	Tous
Rue de la Bastille	Tous	Tous
Ruelle de la Bastille	Tous	Tous
Rue Quiquengrogne	Tous	Tous
Rue des Grèves	Tous	Tous
Ruelle des Grèves	Tous	Tous
Impasse Piteaux	Tous	Tous
Quai de la Somme	Non concerné	Tous
Quai de la Marne	Tous	-



**Convention de délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « Permis de louer » entre la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et la Ville de Dieppe**

**Entre les Soussignés**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, 4 Boulevard du Général de Gaulle, BP 50166, 76204 DIEPPE CEDEX, représentée par son Président, Patrick BOULIER, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2022,

Ci-après dénommée « Dieppe-Maritime »,

D'une part,

**Et**

La Ville de Dieppe, Parc Jehan Ango – 76200 DIEPPE, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas LANGLOIS, dûment habilité par délibération du

Ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

**PREAMBULE**

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Dieppe-Maritime prévoit, dans sa fiche 8, l'expérimentation du Permis de louer sur un périmètre au sein de la Ville de Dieppe.

Cet outil de lutte contre l'habitat indigne dans le parc locatif privé est issu de la loi ALUR. Les EPCI et/ou les communes volontaires peuvent ainsi définir des secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable avant location.

Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2022, il a été décidé d'instaurer, à titre expérimental, le régime d'autorisation préalable de mise à la location sur la Ville de Dieppe et de déléguer à la commune la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ce nouvel outil, comme autorisé par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette délibération est annexée à la présente convention.

## **CECI EXPOSE, IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Compétence déléguée**

Dieppe-Maritime délègue la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » telle que définie aux articles L. 635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) à la Ville de Dieppe sur le périmètre joint en annexe du quartier du Pollet-Ouest, secteur faisant partie de l'OPAH RU centre-ville historique. La commune assurera ainsi la mise en œuvre et le suivi, sur ce périmètre, des articles L. 635-3 à L.635-10 de ce code et des dispositions règlementaires applicables.

### **Article 2. Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et prend fin le 31 décembre 2025, date d'échéance du PLH. Conformément à la loi, cette délégation est en effet limitée à la durée du Programme Local de l'Habitat.

### **Article 3. Objectifs et engagements**

Conformément aux objectifs du PLH 2020-2025, Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe s'engagent à :

- Expérimenter le dispositif « Permis de louer » sur un quartier ancien de Dieppe afin de mieux prévenir les situations d'habitat indigne.
- Faire remonter les situations identifiées auprès du Comité Local Habitat Dégradé afin de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé.

Conformément à l'article L. 635-1 du CCH, le maire de la Ville de Dieppe s'engage à adresser à Dieppe-Maritime un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, contribuant ainsi à l'évolution du dispositif.

### **Article 4. Dispositif d'évaluation de la compétence déléguée**

La ville de Dieppe devra tout mettre en œuvre pour permettre à Dieppe-Maritime d'évaluer l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne. En effet, la délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif « permis de louer » s'exerce dans un cadre expérimental (secteur restreint) permettant, à terme, d'identifier les difficultés rencontrées et les leviers d'amélioration du dispositif. Ainsi, son évaluation est fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les dispositifs d'évaluation de la mise en œuvre et du suivi du « permis de louer » sont les suivants :

#### **1. Rapport annuel**

L'article L. 635-1 du CCH indique que « *le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation* ».

Les données quantitatives et qualitatives contenues dans ce rapport doivent permettre d'évaluer la mise en œuvre du dispositif (efficacité, cohérence, utilité...) et d'identifier à terme les leviers possibles d'amélioration.

Les données et les informations quantitatives et qualitatives suivantes seront intégrées dans ce rapport :

Pour évaluer le respect des dispositions réglementaires par les propriétaires et la typologie des logements, il est demandé :

- le nombre de demandes d'autorisation de mise en location par mois,
- la typologie des logements pour lesquels l'autorisation est demandée (maison/immeuble, copropriété/monopropriété, nombre de pièces).

Pour évaluer le caractère préventif du dispositif :

- le nombre de permis de louer ayant entraîné une procédure administrative,
- le nombre d'autorisations / refus / accords sous réserves,
- Si refus, le nombre de dossiers transférés à la CAF pour suivi des adresses,
- le nombre de sollicitations auprès de la CAF sur le type d'aide au logement versée,
- le nombre de logements dans lesquels des travaux ont été réalisés,
- le nombre de locations constatées sans APL (autorisation préalable de mise en location de logement),
- le nombre de demandes hors périmètre,
- le nombre de refus de visite par les propriétaires et nombre de dossiers transférés à la CAF pour suivi des adresses,
- la description de la manière dont la commune s'assure de l'efficacité des travaux,
- le type de travaux prescrits.

Pour évaluer la dimension coercitive du dispositif :

- l'articulation du dispositif avec les arrêtés de péril et de salubrité,
- le nombre de signalements au Préfet,
- le nombre de sanctions appliquées par l'Etat,
- le montant des amendes,
- le nombre de procédures ayant enclenché une conservation des aides au logement par la CAF ou la MSA (en cas de refus ou réserve émis par la commune),
- la transmission des arrêtés en annexes du rapport.

Pour évaluer les moyens communaux dans la mise en œuvre du « permis de louer » :

- le nombre d'agents, voire de services mobilisés (préciser lesquels),
- le nombre de visites effectuées,
- le temps moyen par dossier,
- la description d'autres moyens employés.

Pour évaluer la qualité des partenariats dans le cadre de la mise en œuvre du « permis de louer » :

- la fréquence des temps d'échange avec les partenaires,
- la communication mise en place autour du dispositif envers les propriétaires et autres acteurs (agences immobilières, notaires, ...),
- les supports de communication utilisés,
- les points forts / points faibles / pistes d'amélioration,
- l'indication des éventuelles modalités d'amélioration des relations avec l'ensemble des partenaires.

Pour identifier les effets secondaires du dispositif :

- le nombre de logements vacants pour lesquels un permis de louer a été demandé avant remise en location,
- le nombre de contentieux,
- le nombre de déclarations d'intention d'aliéner,
- le nombre de dossiers ayant permis le montage d'un dossier de subvention Anah.

D'un commun accord entre les parties, formalisé par tout moyen, les items qui apparaîtraient non pertinents à l'usage pourront ne pas être renseignés. Dieppe-Maritime se réserve également la possibilité de demander d'autres éléments informatifs.

Le rapport annuel de l'année N devra être transmis à Dieppe-Maritime avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1.

## **2. Réunions de coordination**

Des réunions entre le service Aménagement et Habitat de l'agglomération et les services concernés de la Ville de Dieppe auront lieu tout au long de la délégation de compétence.

Il est prévu d'organiser des réunions techniques trimestrielles à compter du lancement du dispositif. La fréquence de ces réunions pourra s'espacer les années suivantes si le besoin ne s'en fait plus ressentir, avec toutefois a minima une réunion annuelle. Le cas échéant, il sera possible d'associer les partenaires et les élus aux réunions.

### **Article 5. Cadre financier de la délégation**

Compte tenu du caractère expérimental du dispositif instauré sur la commune, les parties conviennent que cette délégation de compétence s'effectue sans contrepartie financière.

### **Article 6. Moyens de fonctionnement mis à disposition**

Dieppe-Maritime appuie la Ville de Dieppe dans l'exercice de cette compétence à travers le service Aménagement et Habitat de l'agglomération avec les missions suivantes :

- la fourniture de données,
- la mobilisation des acteurs institutionnels (Etat, département, Caf...).

### **Article 7. Substitution dans les droits et obligations en cours**

La Ville de Dieppe est substituée à Dieppe-Maritime dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

### **Article 8. Résiliation de la convention**

Cette convention peut être résiliée par la Ville de Dieppe ou Dieppe-Maritime de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9. Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute contestation devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Fait à DIEPPE, en 2 exemplaires originaux**

**Le**

**Pour la Communauté d'Agglomération de la  
Région Dieppoise,  
Le Président,**

**Pour la Ville de Dieppe,  
Le Maire,**

**Patrick BOULIER**

**Nicolas LANGLOIS**



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	7
Votants :	42

#### HABITAT

#### Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Lors de sa séance du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social.*

*Il a ensuite été soumis à l'avis des communes, des membres de la CIL et du représentant de l'Etat dans le Département, qui disposaient d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission pour faire connaître leur avis.*

*Dieppe-Maritime a reçu uniquement des remarques de l'Etat qui portaient, au-delà des mises à jour de sigles ou dates, sur les éléments suivants :*

- *Page 10 : prévoir la diffusion des coordonnées du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), sur le site internet par exemple,*
- *Page 11 : dans le tableau des guichets enregistreurs, supprimer les lignes Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et associations locales,*
- *Page 20 : ajouter le motif « handicap » dans les critères du Droit au logement opposable (Dalo) et supprimer le tableau de labellisation PDALHPD, ce dernier n'étant pas à jour,*
- *Page 30 : supprimer la notion de malus dans la grille de critères pour le refus d'un logement adapté. Ce critère ne peut être renseigné sur le Système National d'Enregistrement (SNE). L'Etat préconise d'expérimenter la cotation dans un premier temps sans appliquer de malus et de réévaluer par la suite cette possibilité en fonction de la faisabilité.*

*Ces remarques ayant été prises en compte, le Conseil communautaire doit à présent délibérer pour approuver la version définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.*

*Il est rappelé qu'afin de préparer au mieux la mise en place de la cotation, pour l'EPCI et les bailleurs, et comme le permet la loi 3Ds, sa mise en œuvre se fera à compter du 31 décembre 2023.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.441-2-7,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et son article 97 qui introduit l'obligation pour les établissements public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'information des demandeurs de logements sociaux,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté, et notamment son article 77,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 111 qui impose la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social,

VU le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'informations des demandeurs de logements sociaux,

VU le décret n°2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social qui précise les modalités d'élaboration et mise en œuvre du système de cotation,

VU sa délibération du 29 septembre 2015 décidant de lancer l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'informations des demandeurs de logements sociaux,

CONSIDERANT les travaux de concertation avec les communes, les partenaires de la CIL et l'Etat quant à la rédaction du plan et la cotation,

CONSIDERANT le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur annexé à cette délibération,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur pour une durée de 6 ans,

DIT que la mise en place de la cotation ne se fera qu'à compter du 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président de Dieppe-Maritime ou son représentant à la signer,

DIT que ce bilan sera transmis aux partenaires institutionnels.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **- 4 JAN. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



# Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social – Novembre 2022

## Sommaire

Contexte et cadre réglementaire .....	4
<b>1. La connaissance de l'offre de logements sociaux sur le territoire de la CA Dieppe Maritime.....</b>	<b>6</b>
❖ Où se situent les logements des bailleurs sociaux sur le territoire ?	6
<b>2. Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) .....</b>	<b>10</b>
❖ Le rôle et les missions du SIAD .....	10
❖ La composition du SIAD .....	10
❖ Modalités d'organisation et de fonctionnement du SIAD.....	10
❖ Missions minimales que doivent remplir les lieux d'accueil .....	11
❖ Les outils de communication.....	12
❖ Les modalités de prise de rendez-vous .....	12
<b>3. Les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social .....</b>	<b>13</b>
<b>4. La gestion partagée de la demande.....</b>	<b>16</b>
❖ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée.....	16
❖ Engagements des bailleurs sociaux et des partenaires.....	16
<b>5. La prise en charge des demandeurs prioritaires.....</b>	<b>18</b>
❖ Les situations qui nécessitent un examen particulier et les instances en charge de cet examen .....	18
❖ Les conventions de réservation du contingent préfectoral .....	19
❖ Le processus de reconnaissance DALO.....	19
❖ Le processus de labellisation PDALHPD .....	20
<b>6. Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc social .....</b>	<b>20</b>
<b>7. Les partenaires.....</b>	<b>20</b>
<b>8. La cotation de la demande de logement social .....</b>	<b>22</b>
❖ Principes de la cotation de la demande de logement social.....	22
❖ Choix de l'outil de cotation .....	23
❖ Les règles de prise en compte des critères dans le système de cotation .....	24
❖ Le choix des critères et de leur pondération .....	24
❖ La grille de cotation de la CA Dieppe Maritime : les critères obligatoires .....	25
27	
❖ La grille de cotation de la CA Dieppe Maritime : les critères facultatifs et locaux.....	28
❖ La prise en compte des pièces justificatives .....	31
<b>9. Les informations délivrées au demandeur en lien avec la cotation de la demande .....</b>	<b>32</b>
❖ Le principe de la cotation et le concept d'aide à la décision .....	32
❖ Le positionnement de sa demande et le délai moyen d'attente au regard des autres demandes similaires .....	32
❖ Supports de communication .....	33
<b>10. Pilotage et modalités d'évaluation du PPGDID .....</b>	<b>34</b>
❖ Bilans annuels et triennal.....	34
❖ Evaluation finale et renouvellement du Plan.....	34

❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan.....	34
❖ Modalités d'évaluation du système de cotation .....	34
❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation de la cotation .....	34
Glossaire .....	36

## Contexte et cadre réglementaire

En 2014, la loi ALUR positionne les intercommunalités comme cheffes de file des politiques d'attributions de logements sociaux. Parmi les nouvelles obligations qui incombent aux EPCI, figure celle de réaliser un "Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur".

Le contenu du Plan, détaillé dans le Code de la Construction et de l'Habitation, a évolué avec les lois Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018.

Ce Plan vise à donner **plus de transparence et de lisibilité aux procédures d'attributions de logements sociaux** et à rendre le demandeur acteur de sa démarche. Le Plan doit permettre d'améliorer les informations délivrées au demandeur, de veiller à une gestion partagée de la demande sur le territoire, de consolider les partenariats autour du logement social. Il comporte également un système de cotation de la demande de logement social.

Son élaboration est pilotée par l'EPCI, en association avec ses partenaires. La

Conférence Intercommunale du Logement (CIL) rend un avis sur le Plan.

La loi 3DS prévoit de nouvelles dispositions relatives à l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs :

- Report de la date butoir pour la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social au 31 décembre 2023
- Les guichets enregistreurs, les communes réservataires et les EPCI ayant la compétence habitat et au moins 1 QPV ont dorénavant systématiquement un accès direct au SNE. Cette disposition doit entrer en vigueur un an après la promulgation de la loi.
- Un nouveau critère de labellisation DALO est créé pour les personnes occupant un logement non adapté au handicap
- Les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance font désormais partie de la liste des publics prioritaires mentionnés au L441-1 du CCH.



### Contenu du Plan Partenarial

- Modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social
- Modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social
- Modalités de qualification de l'offre sur le territoire
- Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande
- Moyens permettant de favoriser les mutations internes
- Liste des situations nécessitant un examen particulier
- Indicateurs permettant d'estimer un délai moyen d'attente
- Principes et modalités du système de cotation de la demande
- Expérimentations éventuelles

**Références : Article R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation**

### ❖ Une démarche portée par l'Agglomération

Le 29 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime a délibéré pour lancer l'élaboration de son Plan partenarial.

Les services de l'Etat ont transmis un Porter à Connaissance mentionnant les enjeux identifiés sur le territoire.

Cette démarche a été menée de manière concertée avec l'ensemble des partenaires de l'agglomération : les communes, les bailleurs, USH, Action logement, les services de la DDETS...

Plusieurs temps d'échanges ont permis d'associer les partenaires pour définir le contenu du Plan et travailler sur la cotation de la demande de logement social :

- Un questionnaire transmis aux partenaires au printemps 2021
- Deux ateliers partenariaux sur la cotation de la demande le 27 avril 2021 et le 11 janvier 2022
- Deux réunions de concertation spécifiques avec les communes sur la cotation de la demande le 11 mai et le 15 juin 2021

- Un atelier sur l'accueil et l'information du demandeur le 10 juin 2021

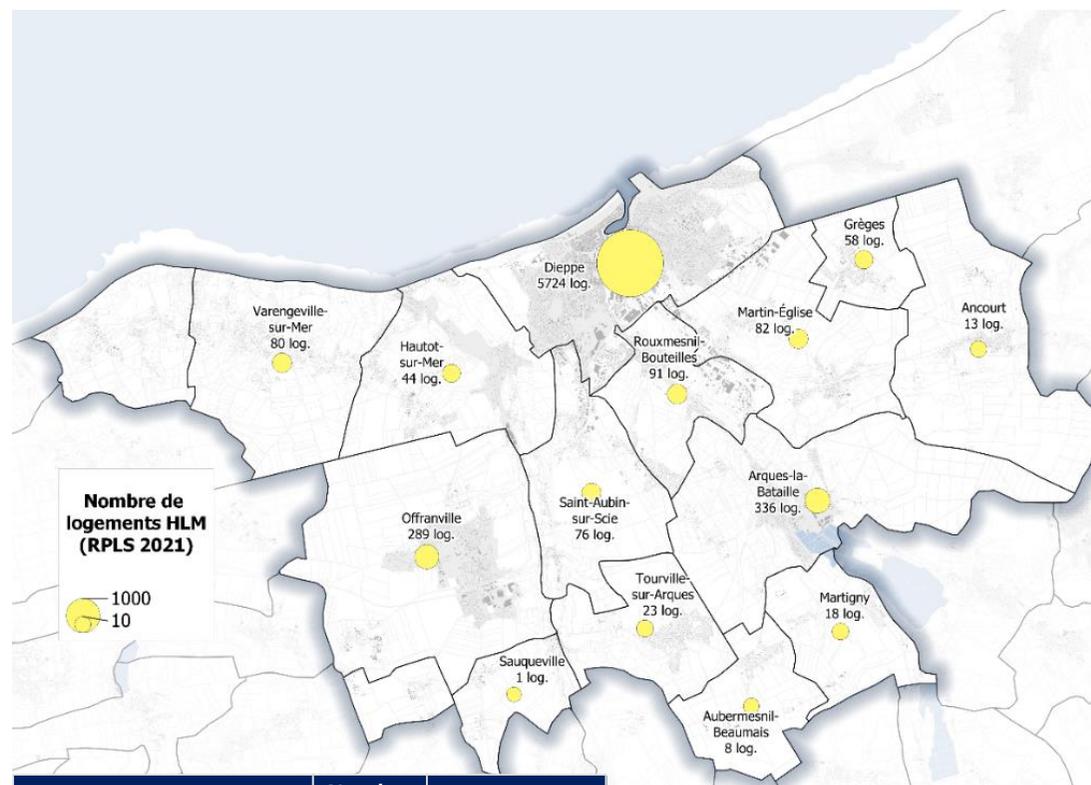
## 1. La connaissance de l'offre de logements sociaux sur le territoire de la CA Dieppe Maritime

### ❖ Où se situent les logements des bailleurs sociaux sur le territoire ?

En 2020, l'agglomération compte 6 843 logements sociaux conventionnés répartis sur 14 communes. 84% de l'offre se situe sur la commune de Dieppe.

Les trois quartiers prioritaires de Dieppe (Les Bruyères, Neuville et Val Druel) rassemblent 2 879 logements sociaux, soit 42% de l'offre.

Le bailleur Sodineuf Habitat Normand est le bailleur majoritaire avec plus de 5 000 logements sociaux (soit 74% du parc de la CA Dieppe Maritime).



Bailleur	Nombre de logements sociaux	Part du parc intercommunal
Sodineuf Habitat Normand	5054	74%
HABITAT 76	1249	18%
LOGEO SEINE	391	6%
Logeal Immobilière	88	1%
SAEM de Normandie	44	1%
LOGIREP	11	0%
Société Foncière d'Habitat et Humanisme	6	0.1%
<b>CA Dieppe Maritime</b>	<b>6843</b>	<b>100%</b>

Source : RPLS 2021 - Traitement : GTC

### ❖ Quelles sont les caractéristiques des logements sociaux présents sur le territoire ?

Sur le territoire de la CA Dieppe Maritime, l'offre de logements sociaux est principalement en collectif (80%). Le parc social en individuel demeure important, particulièrement dans les communes au parc social peu développé.

L'offre existante est essentiellement composée de T3 (42%) et de T4 (32%). Les studios sont rares (163 logements). Les principales caractéristiques du parc social par commune sont présentées dans les tableaux ci-contre et ci-après.

Certains bailleurs, comme Sodineuf Habitat Normand et Habitat 76, ont une part importante de leur parc de logements situés en QPV.

Commune	Nombre de logement	Collectif		Individuel	
		Nombre	Part	Nombre	Part
Ancourt	13	0	0%	13	100%
Arques-la-Bataille	336	153	46%	183	54%
Aubermesnil-Beaumais	8	0	0%	8	100%
Dieppe	5724	5018	88%	706	12%
Grèges	58	0	0%	58	100%
Hautot-sur-Mer	44	14	32%	30	68%
Martigny	18	0	0%	18	100%
Martin-Église	82	33	40%	49	60%
Offranville	289	169	58%	120	42%
Rouxmesnil-Bouteilles	91	40	44%	51	56%
Saint-Aubin-sur-Scie	76	36	47%	40	53%
Sauqueville	1	0	0%	1	100%
Tourville-sur-Arques	23	0	0%	23	100%
Varengeville-sur-Mer	80	8	10%	72	90%
<b>CA Dieppe Maritime</b>	<b>6843</b>	<b>5471</b>	<b>80%</b>	<b>1372</b>	<b>20%</b>

Source : RPLS 2021 - Traitement : GTC

Bailleur	Logements en QPV	Logements hors QPV
HABITAT 76	485	764
Logéal Immobilière		88
LOGEO SEINE		391
LOGIREP		11
Sodineuf Habitat Normand	2394	2660
SAEM de Normandie		44
Société Foncière d'Habitat et Humanisme		6
<b>CA Dieppe Maritime</b>	<b>2879</b>	<b>3964</b>

Source : RPLS 2021 - Traitement : GTC

Commune	T1		T2		T3		T4		T5 et +	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Ancourt	0	0%	2	15%	3	23%	7	54%	1	8%
Arques-la-Bataille	0	0%	49	15%	168	50%	104	31%	15	4%
Aubermesnil-Beaumais	0	0%	0	0%	3	38%	5	63%	0	0%
Dieppe	147	3%	819	14%	2344	41%	1802	31%	612	11%
Grèges	0	0%	6	10%	32	55%	20	34%	0	0%
Hautot-sur-Mer	0	0%	4	9%	4	9%	21	48%	15	34%
Martigny	0	0%	1	6%	8	44%	9	50%	0	0%
Martin-Église	0	0%	13	16%	38	46%	28	34%	3	4%
Offranville	8	3%	30	10%	134	46%	100	35%	17	6%
Rouxmesnil-Bouteilles	4	4%	8	9%	44	48%	33	36%	2	2%
Saint-Aubin-sur-Scie	0	0%	2	3%	40	53%	32	42%	2	3%
Sauqueville	0	0%	1	100%	0	0%	0	0%	0	0%
Tourville-sur-Arques	0	0%	9	39%	8	35%	6	26%	0	0%
Varengeville-sur-Mer	4	5%	14	18%	24	30%	32	40%	6	8%
<b>CA Dieppe Maritime</b>	<b>163</b>	<b>2%</b>	<b>958</b>	<b>14%</b>	<b>2850</b>	<b>42%</b>	<b>2199</b>	<b>32%</b>	<b>673</b>	<b>10%</b>

Source : RPLS 2021 - Traitement : GTC

### Quel est le délai moyen d'obtention d'un logement social ?

En moyenne à l'échelle de l'agglomération, il faut 7 mois pour obtenir un logement social lorsqu'il s'agit d'une demande en « 1<sup>er</sup> accès » (le demandeur n'est pas locataire du parc social) et environ 13 mois lorsqu'il s'agit d'une demande de « mutation » (le demandeur est déjà locataire du parc social).

Ces délais peuvent varier de manière significative en fonction de la localisation et du type de logement souhaité. Exemple : les délais d'attente pour les logements individuels sont plus longs.

Commune	HABITAT 76	Logeal Immobilière	LOGEO SEINE	LOGIREP	Sodineuf Habitat Normand	SAEM de Normandie	Société Foncière d'Habitat et Humanisme
Ancourt					13		
Arques-la-Bataille	30	76			230		
Aubermesnil-Beaumais	8						
Dieppe	1126	11	362	11	4208		6
Grèges					58		
Hautot-sur-Mer						44	
Martigny					18		
Martin-Église	27				55		
Offranville	29	1	29		230		
Rouxmesnil-Bouteilles					91		
Saint-Aubin-sur-Scie	20				56		
Sauqueville					1		
Tourville-sur-Arques					23		
Varengeville-sur-Mer	9				71		
<b>CA Dieppe Maritime</b>	<b>1249</b>	<b>88</b>	<b>391</b>	<b>11</b>	<b>5054</b>	<b>44</b>	<b>6</b>

## 2. Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

### ❖ Le rôle et les missions du SIAD

Le SIAD est le réseau qui regroupe les partenaires qui interviennent dans l'accueil, l'information et l'enregistrement de la demande de logement social sur le territoire de l'agglomération (cf. partie précédente). Il a pour objectif de piloter, coordonner et animer les différents lieux d'accueil sur le territoire et de partager les bonnes pratiques.

### ❖ La composition du SIAD

Sur le territoire, le SIAD prend la forme d'un réseau regroupant les organismes suivants et dont les coordonnées seront diffusées sur le site internet de Dieppe-Maritime :

- Les communes de l'agglomération ayant du parc social ;
- L'agglomération de la CA Dieppe Maritime ;
- Sodineuf ;
- Logéo Seine ;
- Habitat 76 ;
- Action logement ;
- SIAO.

### Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD)



#### Informier

Informier le demandeur (lieux physiques + supports dématérialisés) :

- Les infos générales (ex : procédure de demande d'un logement social) ;
- Les infos locales (ex : les caractéristiques de l'offre sur la CA Dieppe Maritime)
- Les infos personnelles (ex : l'état d'avancement de sa demande)



#### Enregistrer

Enregistrer la demande de logement (lieux physiques + enregistrement en ligne) :

- Délivrer le n° unique
- Orienter vers le Portail Grand Public
- Recevoir le demandeur s'il le sollicite
- Accompagner dans la mise à jour de la demande



#### Accompagner

Accompagner les ménages en difficultés :

- Procédure de recours DALO
- Labellisation PDALHPD
- Mesures d'accompagnement social

### ❖ Modalités d'organisation et de fonctionnement du SIAD

Le SIAD s'appuiera sur le réseau existant des lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande, il n'est pas prévu de créer de lieu physique supplémentaire.

Les organismes mentionnés ci-dessus contribuent au SIAD en participant activement à l'ensemble des démarches menées à travers le Plan Partenarial (participation aux réunions de travail,

analyses et traitements des données relatives à la demande de logement social, diffusion des informations prévues par le Plan selon différents supports...). Il n'est pas prévu de participation financière.

## ❖ Missions minimales que doivent remplir les lieux d'accueil

Les lieux d'accueil et d'informations présents sur le territoire doivent être en capacité d'informer le demandeur sur la démarche à suivre pour enregistrer une demande de logement social et le réorienter vers un guichet enregistreur ou vers le Portail Grand Public.

Les lieux d'accueil doivent être en capacité d'informer le demandeur sur :

- **la démarche à suivre pour enregistrer sa demande de logement social** via le guichet enregistreur ou via le Portail Grand Public ;
- **le système de cotation de la demande** qui est mis en place à l'échelle de l'EPCI ;  
*Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour les réservataires<sup>1</sup> et les bailleurs sociaux, qui consiste à attribuer des points aux dossiers selon des critères et une pondération. Cet outil vise à une égalité de traitement entre les dossiers et à une plus grande transparence sur le processus d'instruction. Toutes les demandes d'accès au parc social sont cotées selon le même barème sur le territoire de la CA Dieppe Maritime. Les*

<sup>1</sup> Réservataires : il s'agit d'organismes tels que l'Etat, les collectivités, Action Logement, qui disposent de droits de réservation de logements sociaux en contrepartie des

	Accueil et information	Enregistrement		Accompagnement social
		Guichet d'enregistrement local	Guichet d'enregistrement hors territoire	
Dieppe	X	X		
Martin-Eglise	X	X		
Saint-Aubin-sur-Scie	X	X		
Autres communes	X			X
CA Dieppe Maritime	Information uniquement via la page web de l'agglomération			
Sodineuf	X	Dépôt du dossier (1 <sup>er</sup> accès et mutations) + aide à l'enregistrement en ligne	Agences de Neufchâtel en Bray et de Neuville-les-Dieppe	Renvoi vers d'autres organismes si besoin (assos, communes, Département) + service développement social interne
Logéo	X	Dépôt du dossier (1 <sup>er</sup> accès et mutations)		Renvoi vers d'autres organismes si besoin (communes, Département)
Habitat 76	X (siège)		Siège à Rouen (1 <sup>er</sup> accès et mutations)	Renvoi vers d'autres organismes si besoin (assos, communes, Département)
Action logement	AL'in	AL'in et accompagnement téléphonique ou sur rendez-vous		Accompagnement en interne (CIL pass assistance, VISALE, Avance Loca-Pass)

financements qu'ils accordent pour la création de nouveaux logements sociaux (garanties d'emprunts, terrains, etc)

*critères et la pondération appliquée sont détaillés dans ce document.*

- **les caractéristiques de l'offre** de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI et éventuellement le réorienter vers les supports d'information dédiés ;
- **La valorisation de l'offre existante, notamment dans les QPV, en informant des réhabilitations récentes, en cours ou à engager et de tout projet de nature à renforcer l'attractivité du parc locatif social**
- **l'éventuel caractère prioritaire** de sa demande, les pièces justificatives à fournir et/ou la possibilité de faire un recours DALO si les conditions sont réunies ;
- **la possibilité d'avoir des mesures d'accompagnement social** et éventuellement le réorienter vers le bon interlocuteur (CCAS, travailleurs sociaux...);
- **les principales étapes de la procédure de demande d'un logement social**, la nécessité de mettre à jour les informations le concernant et/ou de renouveler sa demande, les conséquences éventuelles en cas de refus d'un logement.
- **les modalités de prise de rendez-vous auprès d'un guichet enregistreur** après

enregistrement de sa demande et s'il en formule le souhait.

*Tout demandeur qui le souhaite, peut être reçu **sous un délai maximal d'un mois** après l'enregistrement de sa demande. Cette démarche doit être à l'initiative du demandeur.*

#### ❖ **Les outils de communication**

Le SIAD veille à ce que le même niveau d'information soit communiqué à travers l'ensemble des lieux d'accueil, ces informations doivent être neutres. Le SIAD veille à ce que des supports d'information soient mis à disposition des demandeurs (plaquettes d'information, site internet, etc.). La CA Dieppe Maritime réalisera un fichier en format pdf à éditer à la demande comprenant les informations relatives aux lieux d'accueil, d'information et aux modalités d'enregistrement de la demande sur le territoire. Ce fichier sera à télécharger sur le site Internet de l'agglomération et sur les sites Internet des partenaires qui le souhaiteraient.

#### ❖ **Les modalités de prise de rendez-vous**

Les demandeurs peuvent solliciter un rendez-vous auprès d'un guichet enregistreur après le premier enregistrement de leur demande. Cette sollicitation peut se faire en direct auprès du guichet lors des horaires d'ouverture, par

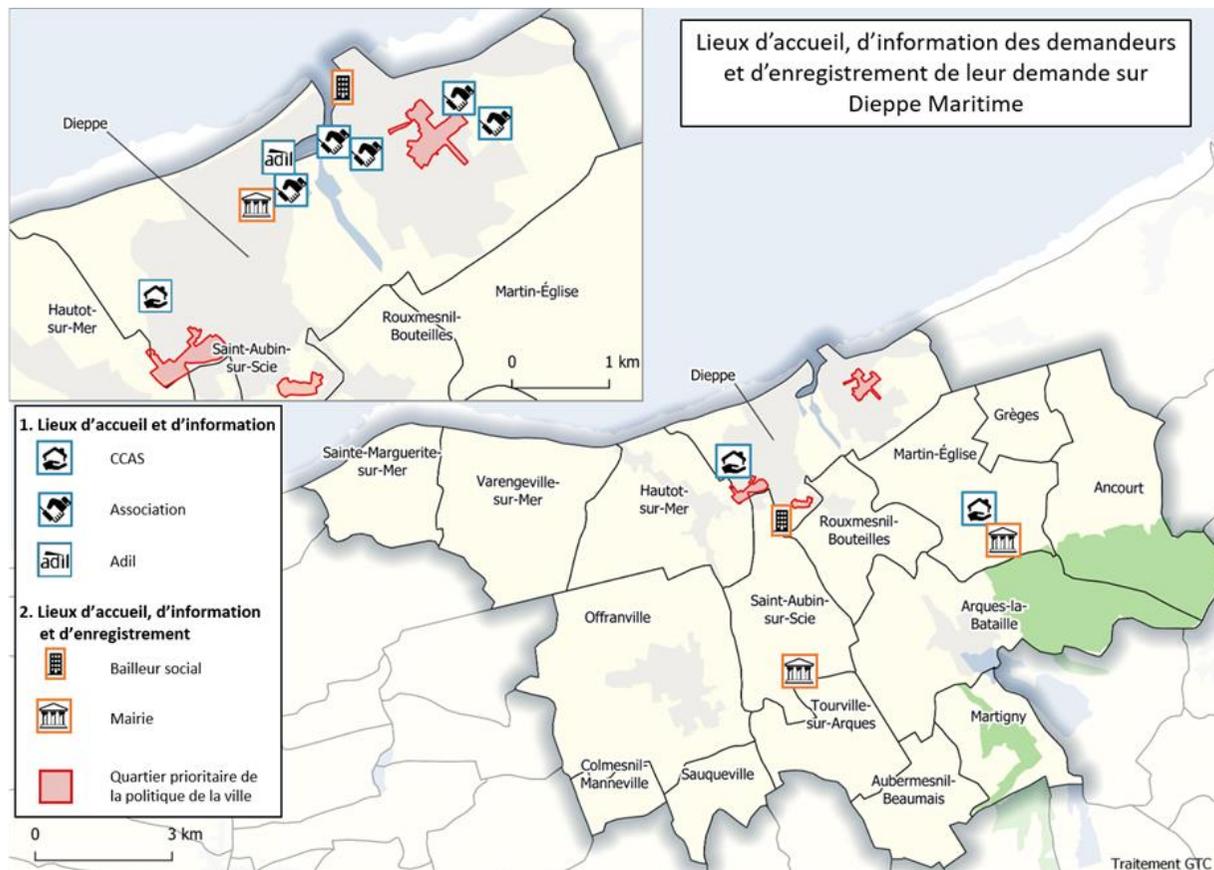
téléphone, par mail ou par courrier. Les coordonnées des guichets sont indiquées précédemment dans le document.

### 3. Les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social

#### ❖ La liste des guichets enregistreurs

Les guichets d'enregistrements sont les lieux dans lesquels le demandeur peut obtenir des informations, faire enregistrer sa demande de logement social et obtenir son numéro unique. Sur le territoire de la CA Dieppe Maritime, il existe plusieurs guichets d'enregistrement :

- **3 communes** sont guichets enregistreurs (Dieppe, Martin-Eglise, Saint-Aubin-sur-Scie).
- **2 bailleurs sociaux** possèdent une agence locale implantée sur le territoire et enregistrent les demandes de logements sociaux (Sodineuf et Logéo Seine).
- **Le bailleur social Habitat 76** accueille les demandeurs et enregistre les demandes de logement social au sein de son siège situé à Rouen.



Les demandeurs de logement social ont la possibilité d'enregistrer leur demande directement en ligne à travers le Portail Grand Public.

Si la demande est saisie sur le Portail sans pièce d'identité, le demandeur doit se rendre dans un guichet pour présenter sa pièce d'identité afin que le guichet valide sa demande. Le demandeur dispose pour cela d'un délai de 3 mois.

Il existe également une plateforme dédiée au contingent Action Logement, baptisée AL'in, qui permet aux demandeurs éligibles de consulter l'offre disponible et de postuler (lorsqu'ils disposent déjà d'une demande active sur le SNE). Les salariés des entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés peuvent bénéficier de ce contingent de logements locatifs sociaux.

En cas de changement de situation (professionnelle, familiale, ressources, etc), le demandeur doit mettre à jour les informations le concernant. Il peut consulter l'état d'avancement de sa demande en ligne ou bien en s'adressant à un guichet d'enregistrement. **S'il n'a pas obtenu de logement entre temps, il doit également renouveler sa demande au bout d'un an. A défaut, la demande sera radiée.**

❖ **Les lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs**

Les lieux d'accueil et d'information sont les lieux dans lesquels le demandeur peut obtenir des renseignements et se faire accompagner dans sa démarche. Sur la CA Dieppe Maritime, les lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs sont les suivants :

- Les 3 communes guichets enregistreurs (CCAS, service logement ou accueil général)
- Les 2 bailleurs guichets enregistreurs (antenne locale Sodineuf et Logéo Seine)
- Habitat 76 (siège social de Rouen)
- Action logement : permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 18h (02.76.78.11.11)

Guichets enregistreurs présents sur la CA Dieppe Maritime	Adresse	Horaires	Contact
Dieppe	Hôtel de Ville Direction des Solidarités Parc Jehan Ango Dieppe	Du lundi au vendredi : 8h30/12h – 13h30/17h	Tél. 02.35.06.62.05
Martin-Eglise	7 rue Nicolas de la Chaussée Martin-Eglise	Du lundi au vendredi : 8h30/12h – 13h30/17h	Tél. 02.35.04.41.18
Saint-Aubin-sur-Scie	rue du Val Gosset Saint-Aubin-sur-Scie		Tél. 02.35.04.11.60
Sodineuf	Chemin de la Briqueterie Saint-Aubin-sur-Scie	Du lundi au vendredi : 8h30/12h – 13h30/17h	Tél. 02.35.06.87.30
Logéo	1 Quai de l'Avenir Dieppe	Du lundi au vendredi : 9h/12h	Tél. 02.32.74.27.85

- Plusieurs associations qui n'ont pas forcément accès au SNE mais peuvent dispenser des conseils, orienter vers les structures et dispositifs...

Association proposant un accompagnement social des demandeurs sur la CA Dieppe Maritime	Adresse	Contact	Fonction
ADIL	113 rue de la Barre Dieppe	Tél. 02.35.72.58.50 Mail : adil.76@wanadoo.fr	Conseil juridique
CNL	Siège social Ilôt St Jacques - Dieppe rue du Chêne Percé - Dieppe Val Druel, allée des Ormes - Dieppe Les Bruyères, Pôle La Fontaine - Dieppe	Tél. 02.35.84.49.46 Mail : cnldieppe@orange.fr	Conseil aux locataires du parc social
Les Nids	10 rue du Général Leclerc Dieppe		Accompagnement des personnes ayant des difficultés d'accès autonome à un logement et/ou bénéficiant de minimas sociaux
ONM	10 rue du Général Leclerc Dieppe	Tél. 02.27.28.09.44 Mail : siao.laplateforme@orange.fr	SIAO : lieu d'accueil unique pour les personnes souhaitant bénéficier d'un logement transitoire ou adapté ou d'un hébergement
Ensemble	42 rue Caravelle Neuville-les-Dieppe		Accompagnement social en lien avec le logement
Oxygène	av. Claude Debussy Neuville- les-Dieppe	Tél. 02.35.40.28.87	Accompagnement social en lien avec le logement

## 4. La gestion partagée de la demande

Le Système National d'Enregistrement (SNE) enregistre les informations renseignées dans le formulaire de demande de logement social CERFA (ainsi que les modifications ultérieures), les pièces justificatives et les décisions d'attribution du logement de la commission, que le demandeur peut accepter ou refuser.

Dans le cadre de la loi 3DS Les guichets enregistreurs, les communes réservataires et les EPCI ayant la compétence habitat et au moins 1 QPV ont dorénavant systématiquement un accès direct au SNE. Cette disposition doit entrer en vigueur un an après la promulgation de la loi.

### ❖ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée

Ce dispositif doit permettre aux acteurs du territoire :

→ **De partager les informations relatives à la demande et son évolution :**

- Les informations transmises par le demandeur lors de sa demande initiale et les modifications qu'il peut y apporter directement
- Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes

- Le cas échéant, les informations concernant les événements suivants :
  - Les rectifications apportées à la demande par un intervenant habilité à cet effet
  - La mention du caractère prioritaire
  - La mention du ou des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible
- Le cas échéant, les événements (datés) intervenus dans le processus de traitement de la demande :
  - Les demandes d'informations ou de pièces justificatives
  - La désignation par le bailleur ou par le réservataire du demandeur comme candidat à un logement déterminé
  - L'inscription à l'ordre du jour d'une Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) par le bailleur ou le réservataire
  - Les visites de logements proposées et les visites de logements effectuées
  - La décision de la CALEOL et le positionnement du demandeur en cas d'attribution, sous réserve du refus du ou des candidats précédents
  - Les motifs de la décision de la CALEOL, en cas d'attribution sous condition suspensive ou de refus
  - Les motifs de refus du demandeur

- La signature du bail après attribution du logement concerné

→ **D'améliorer la connaissance des demandes et de leur traitement sur le territoire** (vision communale mais aussi intercommunale), permettant notamment d'orienter les politiques locales en matière de production de logement social et d'équilibre de peuplement.

### ❖ Engagements des bailleurs sociaux et des partenaires

A travers l'utilisation de l'outil de gestion partagée et en accord avec les principes définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, les bailleurs sociaux et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les bonnes pratiques suivantes :

- Saisir les informations dès la survenance des événements dans le SNE ;
- Atteindre un objectif de 25% d'attributions aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile et aux personnes relogées (renouvellement urbain ou requalification de copropriétés) en-dehors des QPV, tout en ayant une vigilance sur :
  - l'adéquation entre la situation du ménage et la présence d'une offre de transports, équipements et services.

- La fragilité de la résidence et de l'environnement immédiat

Pour cela différents engagements ont été pris par les partenaires dans le cadre de la CIA : rapprochement entre le profil du ménage et le profil de la résidence, adaptation de la politique de loyers au cas par cas, programmation d'une offre en PLAI en-dehors des QPV, bilan des attributions

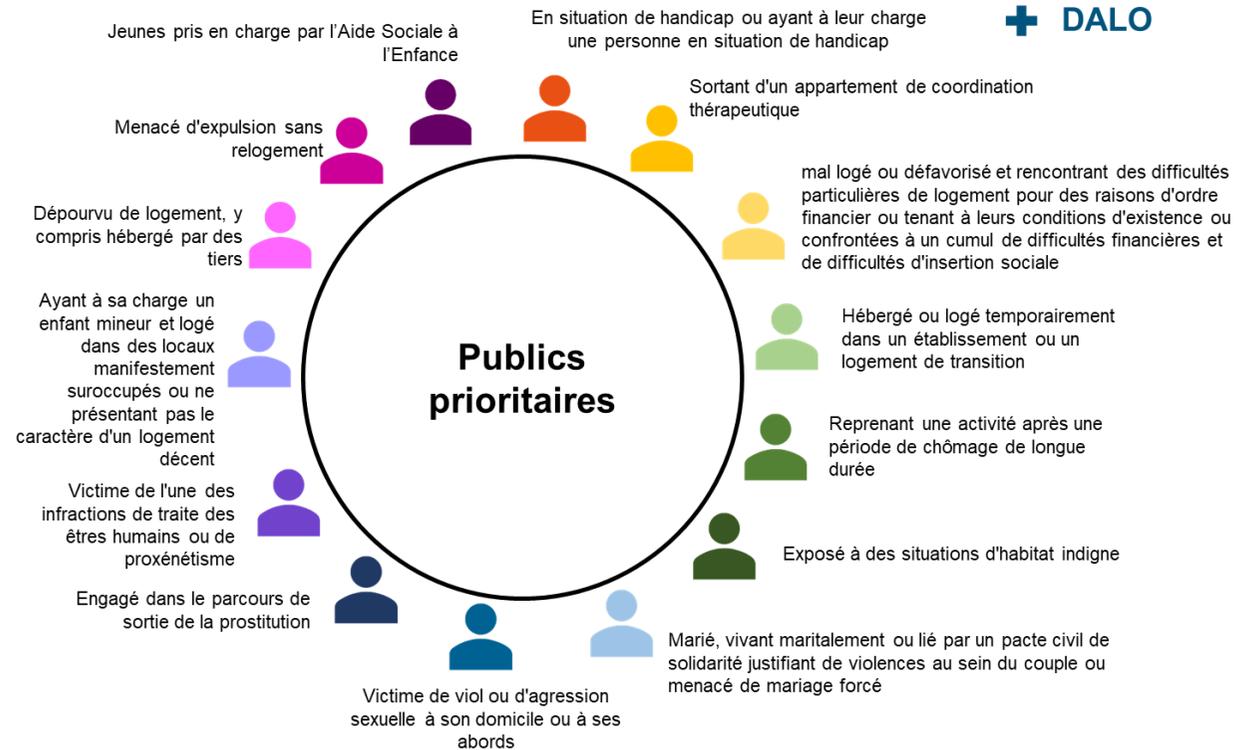
- Utiliser la cotation de la demande comme aide à la décision de la CALEOL
- Ajuster les recherches de candidats en fonction de l'objectif de prise en charge des publics prioritaires
- Promouvoir l'offre disponible dans les QPV, notamment auprès des ménages ayant des revenus supérieurs au 1er quartile.

## 5. La prise en charge des demandeurs prioritaires

### ❖ Les situations qui nécessitent un examen particulier et les instances en charge de cet examen

Les demandeurs de logements sociaux qui relèvent de l'une ou plusieurs des situations mentionnées à l'article L 441-1 du CCH doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de leur demande de logement social. Lors de l'accueil et l'information du demandeur ils peuvent être orientés vers d'autres organismes afin de les accompagner dans leurs démarches (CCAS de Dieppe, associations locales, SIAO, permanences du Département...).

Les instances en charge de l'examen de ces situations particulières sont mentionnées ci-contre :



Situations nécessitant un examen particulier	Instances en charge de cet examen
DALO	Commission de médiation DALO
Situations complexes ou bloquées	Comité local d'échange et de suivi d'accès au logement (CLESAL)
Autres publics prioritaires (L 441-1 du CCH)	Chargés de mission logement ?

## ❖ Les conventions de réservation du contingent préfectoral

Sur le territoire de Dieppe Maritime, la gestion des attributions du contingent de réservation de l'Etat est déléguée aux bailleurs sociaux, il est géré en flux. Il correspond à 30% du parc social dont :

- 25% au profit des ménages prioritaires
- 5% au profit des fonctionnaires

Une convention entre l'Etat et les bailleurs sociaux fixe les objectifs d'attribution.

Les publics prioritaires pour le contingent préfectoral ont été définis en 2018 à travers deux documents : la convention de réservation et la convention au titre de la priorité 4. Le PDALHPD 2017-2022 reprend la liste des critères ainsi établis.

La convention de réservation du contingent préfectoral, signée en 2018 entre l'Etat et les bailleurs, définit les priorités suivantes :

- Priorité 1 : les ménages bénéficiaires du DALO ;
- Priorité 2 : les ménages sortants d'hébergement (CHRS, ALT, résidences sociales, CADA) déclarés aptes à accéder au logement ;
- Priorité 3 : les ménages signalés par les chargés de mission logement du

PDALHPD dans le cadre des CLESAL (Comité local d'échanges et de suivi de l'accès au logement) ;

- Priorité 4 : les autres publics prioritaires. Ménages cumulant des difficultés et dont la situation spécifique bloque l'accès au logement, ou fragilise le maintien dans le logement, ménages relevant des minima sociaux ayant des problématiques de logement.

La convention, signée en 2018 entre l'Etat et le Département, définissant les ménages pris en compte au titre de la priorité 4 sont les suivants :

- 1 - Des situations relevant du FSL ;
- 2 - Des ménages relevant du RSA titulaires d'un contrat d'insertion portant sur le logement ;
- 3 - Les personnes en perte d'autonomie : personnes handicapées ou vieillissantes ayant de faibles ressources nécessitant un logement adapté ;
- 4 - Les victimes de violences intrafamiliales ;
- 5 - Les sortants de l'ASE pouvant prétendre à un logement autonome ou les situations de retour de placement nécessitant un logement adapté à la taille de la famille ;

6 - Les ménages suivis en prévention des expulsions nécessitant un relogement adapté aux ressources ou à la taille de la famille ;

7 - Les gens du voyage en demande de sédentarisation.

Trois autres publics peuvent être positionnés :

- Les accédants en difficulté après avis de la Banque de France sur la nécessité de leur relogement ;
- Les ménages logés en habitat indigne sans solution de relogement.

Syplo est l'outil utilisé par les bailleurs et les réservataires pour l'attribution aux ménages reconnus Prioritaires et Urgents par l'Etat.

Dans le cadre de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la CA Dieppe Maritime, une correspondance a été établie entre les publics mentionnés au L 441-1 du CCH, les critères exprimés dans le PDALHPD et les critères de définition de la CIA.

## ❖ Le processus de reconnaissance DALO

La reconnaissance au titre du Droit au Logement Opposable permet à certains ménages d'obtenir un logement prioritairement. Les recours sont examinés par une commission « DALO ».

Les critères sont les suivants :

- Personnes dépourvues de logement
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale
- Personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux
- Demandeur logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap
- Habitat adapté pour les personnes en situation de handicap
- Demandeur de logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long sans avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins et capacités (18 mois).
- Demandeur ou une personne à sa charge logé dans un logement non adapté à son handicap, au sens du même article L. 114.

La commission DALO se réunit 1 fois par mois.

#### ❖ Le processus de labellisation PDALHPD

Pour les ménages labellisés au titre des critères de priorité 2, la labellisation peut être sollicitée les associations d'hébergement. Pour les ménages labellisés au titre des critères de priorité 3, la labellisation se fait directement par la DDETS suite à une orientation par le CLESAL. Pour les ménages reconnus au titre de la Priorité 4, il existe un circuit d'orientation propre à chacun des critères.

### 6. Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc social

Dans le cadre des travaux de la CIL, les partenaires se sont accordés sur le principe de travailler à des mesures incitatives visant à favoriser les mutations des ménages, qui n'ont pas forcément fait de demandes de mutations mais qui se retrouvent dans les situations suivantes :

- **Prévention des impayés de loyers**
- **Sous-occupation**

Ils ont également identifié un certain nombre de situations pouvant faire l'objet d'une priorité dans le traitement des situations :

- **Séparation/Divorce**

- **Retenir les ménages au-dessus du 1<sup>er</sup> quartile qui le souhaitent au sein des QPV afin de conserver de la mixité sociale dans les quartiers**
- **Ménages souffrant de handicap ou de perte d'autonomie**
- **Problème de voisinage marqué et avéré**

## 7. Les partenaires

Afin de mobiliser les mesures d'accompagnement appropriées, les demandeurs peuvent être pris en charge par :

- Le CCAS de la commune de Dieppe ;
- La commune d'Offranville propose un accompagnement social au quotidien pour les personnes âgées ;
- Les travailleurs sociaux du Département ;
- Action Logement Services via son service d'accompagnement social ;
- Sodineuf (3 travailleurs sociaux) et Habitat 76 (1 chargée de coordination sociale) ;

Les dispositifs d'accompagnement social en vigueur sur le territoire sont les suivants :

- **Pour le Département :**
  - Fond de Solidarité Logement (Cf. mesures du règlement FSL)
  - L'ASLL

- L'accompagnement social lié au logement PLUS (ASLL PLUS qui est un bail glissant)
  - L'accompagnement social lié au logement JEUNE (ASLL J)
  - L'aide à la gestion locative de proximité
  - Stratégie Action Pauvreté pour l'accès aux logements des jeunes défavorisés (sortants de l'ASE)
- 
- **Pour l'Etat :**
    - L'AVDL

## 8. La cotation de la demande de logement social

### ❖ Principes de la cotation de la demande de logement social

Le système de cotation constitue **une aide à la décision** pour l'examen des candidatures en CALEOL et pour l'attribution des logements sociaux.

**Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes** de logement social sur le territoire de l'agglomération.

Les critères du système de cotation doivent tenir compte :

- des critères de priorité mentionnés à l'article L441-1 du CCH ;
- des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale et territoriale.

La cotation de la demande n'est pas le seul élément qui oriente l'attribution du logement. Le premier « filtre » correspond aux caractéristiques du logement libéré qui va déterminer un certain nombre de conditions pour la recherche de candidature : adéquation entre la taille du logement et la composition du ménage, adéquation des ressources du ménage avec le couple loyers/charges, stratégie de peuplement de la résidence...

### Le processus de cotation de la demande de logement social en 4 étapes



Les demandeurs de logement social remplissent un formulaire de demande de logement



Les candidatures sont examinées à travers une grille de critères définie à l'échelle de l'agglomération



Les candidatures sont classées selon un ordre de priorité



La commission d'attribution s'appuie, entre autres, sur la cotation pour sélectionner le candidat qui aura une proposition de logement

Réalisation Guy Taïeb Conseil

## ❖ Choix de l'outil de cotation

L'Agglomération a fait le choix d'utiliser le module de cotation national déployé par le ministère dans le cadre du Système National d'Enregistrement.

Cet outil sera paramétré par l'Agglomération sur la base du système de cotation décrit ci-après.

L'outil intègre deux familles de critères : les critères obligatoires et les critères facultatifs.

Les critères obligatoires (16 critères) sont intégrés d'office dans le système de cotation de la demande. Ils correspondent à la définition législative des publics prioritaires, soit :

- les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ;
- les ménages reconnus prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH ;
- la DHUP a fait le choix d'intégrer également parmi les demandes prioritaires, les ménages appartenant au 1<sup>er</sup> quartile de revenus<sup>2</sup>.

L'EPCI doit définir la pondération de chacun de ces critères.

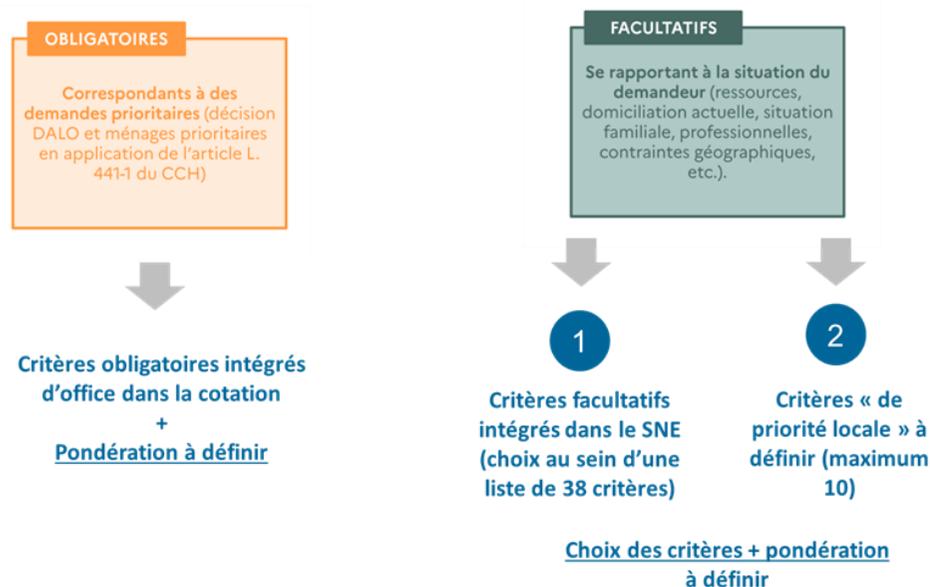
Les critères facultatifs se rapportent à la situation du demandeur en fonction de ses ressources, de

sa domiciliation actuelle, de sa situation familiale, professionnelle, etc. Ils sont de deux natures :

- les critères facultatifs intégrés dans le module de cotation SNE : l'EPCI peut choisir les critères retenus sur le territoire au sein d'une liste pré-établie de 38 critères
- Les critères dits « de priorité locale » : l'EPCI peut ajouter des critères de priorité locale (maximum 10 critères) qui permettent de valoriser certains enjeux locaux.

L'EPCI doit définir la liste des critères facultatifs retenus sur le territoire et, le cas échéant, définir la liste des critères de priorité locale. Il doit déterminer une pondération pour chacun de ces critères.

Un système de cotation spécifique peut être créé pour les demandes de mutation dont la mise en place peut être différée, après une phase de lancement et d'observation des effets d'un système de cotation unifié. A ce jour, l'Agglomération a décidé d'adopter un système de



<sup>2</sup> 692€/UC/mois en 2021

cotation unique pour les demandes en 1<sup>er</sup> accès et les demandes de mutations.

#### ❖ Les règles de prise en compte des critères dans le système de cotation

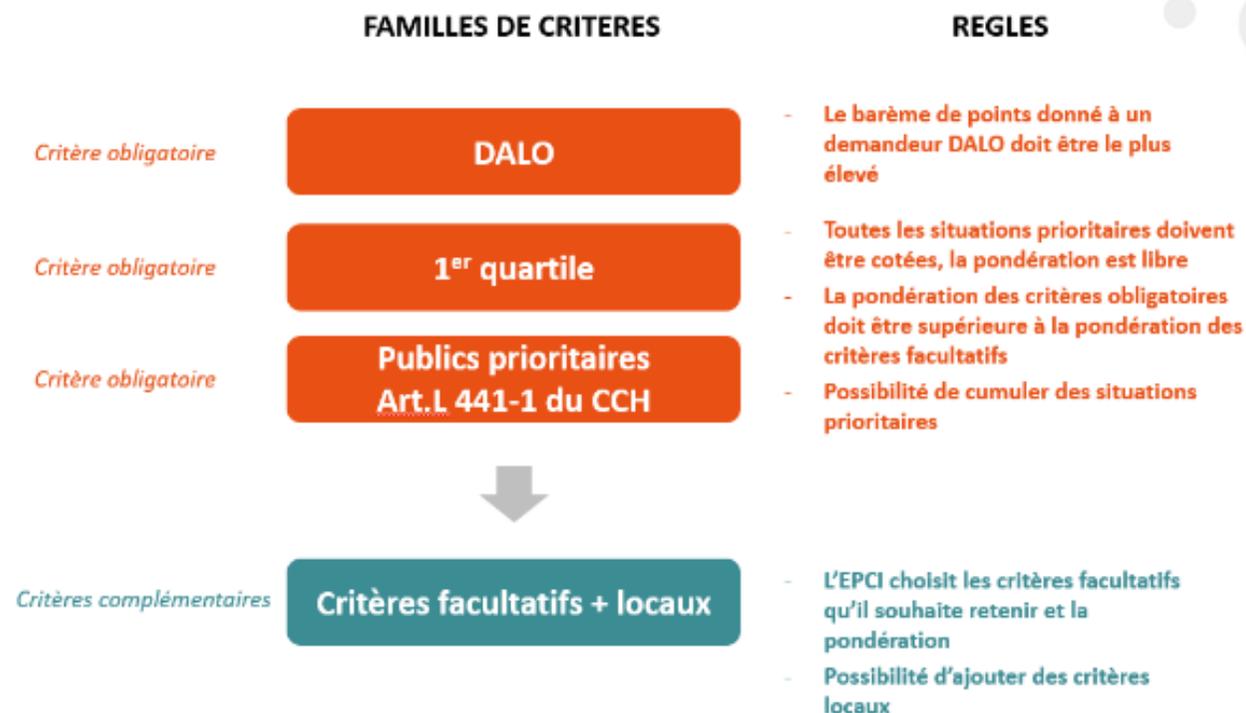
Les critères du système de cotation doivent tenir compte des critères de priorité mentionnés à l'article L441-1 du CCH. La pondération de ces critères ne devra pas conduire au contournement de la priorisation inscrite à l'article L441-1 du CCH. Par ailleurs, le barème de points donné à un demandeur DALO doit être le plus élevé. Le système de cotation de la demande doit enfin tenir compte des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale et territoriale.

#### ❖ Le choix des critères et de leur pondération

Les travaux sur la cotation de la demande ont fait l'objet d'une concertation avec les communes, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, Action Logement et les autres partenaires associés.

En complément des critères obligatoires, l'agglomération a arrêté une liste de critères facultatifs et locaux afin de faire valoir des priorités locales parmi les dossiers des demandeurs. Dans le module SNE de cotation de la demande, le libellé et la définition des critères

locaux est à saisir par l'EPCI. Ils doivent ensuite être bien partagés avec les guichets enregistreurs du territoire pour leur permettre de les valider manuellement. Les priorités locales ne pourront pas être supprimées ni modifiées, afin de



conserver le travail d'analyse des guichets. Elles seront désactivées par l'EPCI si elles sont obsolètes, et purgées au bout d'un an.

❖ La grille de cotation de la CA Dieppe  
Maritime : les critères obligatoires

Thématiques	Critères obligatoires	Pièces justificatives	Pondération
DALO	DALO	Aucune pièce justificative requise	50
Ressources 	1er quartile	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge - Justificatif de ressources - Attestation CAF	11
Situation professionnelle	A vécu une période de chômage de longue durée	- Attestation de formation ou autre justificatif de situation	11
Mal logement 	Logement indigne	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Arrêté d'interdiction d'habitation - Arrêté de péril d'immeuble - Arrêté d'insalubrité - Analyses plombémie / Diagnostic polmb / Diagnostic amiante - Rapport d'un travailleur social - Autres justificatifs de situation	15
	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	- Jugement d'expulsion	11
	Logement non décent avec au moins 1 mineur	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Autres justificatifs de situation Et il faut la pièce suivante : - Livret de famille / acte d'état civil	15
	Sur occupation avec au moins 1 mineur	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation Et il faut la pièce suivante : - Livret de famille / acte d'état civil	13

Thématiques	Critères obligatoires	Pièces justificatives	Pondération
<b>Hébergement</b> 	<b>Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou lgt de transition</b>	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation	<b>13</b>
	<b>Personnes dépourvues de logement et d'hébergement</b>	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation	<b>15</b>
	<b>Personnes hébergées par des tiers</b>	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation	<b>15</b>
<b>Santé / violences</b> 	<b>Personne en situation de handicap</b>	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Carte d'invalidité ou décision de commission administrative compétente (MDPH...) - Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)	<b>13</b>
	<b>Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé</b>	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Situation d'urgence attestée par une décision du juge ou récépissé de dépôt de plainte ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiale - Dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales	<b>15</b>

Thématiques	Critères obligatoires	Pièces justificatives	Pondération
Santé / violences 	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	Aucune pièce justificative requise	15
	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Aucune pièce justificative requise	15
	Personnes victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme	Aucune pièce justificative requise	15
	Appartement de coordination thérapeutique	- Attestation d'hébergement ou de domiciliation	13
Situation actuelle	Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge	- Attestation du conseil départemental ou extrait d'une décision judiciaire permettant d'établir qu'il bénéficie ou a bénéficié d'une mesure au titre de l'ASE	11

❖ La grille de cotation de la CA Dieppe Maritime : les critères facultatifs et locaux

Thématiques	Critères facultatifs et locaux	Nature du critère	Précision	Pièces justificatives	Pondération
Ancienneté	Ancienneté de la demande (plus d'1 an)	facultatif		Aucune pièce justificative requise	7
Composition du foyer 	Naissance attendue dans un logement trop petit	facultatif		- Certificat de grossesse - Contrat de location / justificatif de propriété	6
	Parent isolé	facultatif		Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Livret de famille ou acte d'Etat civil - Certificat de grossesse	4
	Divorce ou séparation	facultatif		Jugement de divorce, ordonnance de non conciliation ou autres jugements familiaux	4
	Jeunes de moins de 30 ans	facultatif	Le critère est validé si tous les codemandeurs et le demandeur ont moins de 30 ans	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - carte d'identité ou passeport du conjoint ou du demandeur - Titre de séjour du conjoint ou du codemandeur	6
	Personnes âgées en difficulté financière dans un logement trop grand	facultatif	Le critère est validé si toutes les conditions suivantes sont respectées : - au moins le demandeur ou l'un des codemandeurs ou l'une des personnes à charge a 60 ans ou plus - le champ "logement trop cher" est coché ou le critère "taux d'effort trop élevé" est validé - le critère "sous"occupation" est validé	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - carte d'identité ou passeport du conjoint ou du codemandeur - Titre de séjour du conjoint ou du codemandeur - livret de famille - carte d'identité ou passeport d'une personne à charge - titre de séjour d'une personne à charge  Et il faut toutes les pièces suivantes : - Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour - Contrat de location / justificatif de propriété	4
	Gens du voyage en demande de sédentarisation	local		Aucune pièce justificative requise	3

Thématiques	Critères facultatifs et locaux	Nature du critère	Précision	Pièces justificatives	Pondération
<b>Situation professionnelle</b> 	CDD ou intérim	<i>facultatif</i>		- Contrat de travail	6
	Travailleurs pauvres	<i>facultatif</i>	Le critère est validé si toutes les conditions suivantes sont respectées : - le critère "1er quartile" est validé - un des champs suivants est coché ou saisi : "salarié du privé", "agent de l'Etat", "assistant familial ou maternel" ou "Prime d'activité"	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge - justificatif de ressources - attestation CAF  Et il faut la pièce suivante :	10
	Travaille dans l'EPCI	<i>facultatif</i>		- Contrat de travail	6
	Etudiant ou apprenti	<i>facultatif</i>		Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Carte d'étudiant - Contrat de travail	6
<b>Situation logement actuel</b> 	Logement non décent	<i>facultatif</i>		Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - rapport d'un travailleur social - autres justificatifs de situation	10
	Urgence (liée au décès d'une personne du foyer dans l'appartement, conjoint en EHPAD, problèmes graves de voisinage avéré, logement devenu inhabitable ex: incendie, péril)...	<i>local</i>		- Attestation travailleur social - Attestation mairie du lieu de résidence actuelle - Justificatif hébergement EHPAD	10
	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	<i>facultatif</i>		Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document) - carte d'invalidité ou décision de commission administrative compétente (MDPH...)	6
	Sur occupation (nombre de pièces)	<i>facultatif</i>	Le critère est valide si le nombre de personnes dans le foyer est supérieur au nombre de pièces du logement actuel +1	- Contrat de location / justificatif de propriété	6
	Loyer trop élevé	<i>facultatif</i>		Aucune pièce justificative requise	4

Thématiques	Critères facultatifs et locaux	Nature du critère	Précision	Pièces justificatives	Pondération
Situation logement actuel 	Propriétaires en difficultés financières	local	Se caler sur les conditions de l'APL propriétaire CAF : - acquisition d'un logement ancien ET situé en zone 3 - souscription un prêt aidé par l'État pour une acquisition (avec ou sans amélioration) ou un contrat de location-accession (Prêt à Taux Zéro, le Prêt Accession Sociale, Prêt Action Logement) ET le prêt aidé a été signé avant le 1er janvier 2020 - conditions de ressources	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Plan d'apurement de la dette - Démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés	4
	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	facultatif		- Lettre de congé du propriétaire	2
	Mutation dans le parc social	facultatif		Aucune pièce justificative requise	2
	Logement bientôt démolé	facultatif		Aucune pièce justificative requise	2
Ressources	2ème quartile de ressources	facultatif		'Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge - Justificatif de ressources - Attestation CAF	3
Santé	Hospitalisation à domicile	local		- Attestation médecin traitant, hôpital...	6

### ❖ La prise en compte des pièces justificatives

La cotation de la demande est basée sur le déclaratif du demandeur à travers son CERFA.

Pour justifier de certaines situations, le demandeur doit fournir des pièces justificatives. Ces pièces permettent de « fiabiliser » la situation du demandeur et de valider tel ou tel critère à l'appui des pièces justificatives. Elles sont par ailleurs nécessaires pour le passage en CALEOL.

L'outil de cotation du SNE prévoit 3 options :

- Option 1 : Accorder les points des critères de cotation, qu'il y ait les pièces justificatives ou non sur le SNE -> les pièces justificatives ne sont pas prises en compte dans la cotation
- Option 2 : Accorder les points des critères de cotation uniquement si la/les pièce(s) justificative(s) requises sont bien sur le SNE -> en l'absence des pièces nécessaires, le critère n'ajoute pas de points à la cotation
- Option 3 : Accorder les points des critères de cotation même s'il n'y a pas les pièces justificatives sur le SNE et doubler les points s'il y a les pièces justificatives -> si les pièces nécessaires sont rattachées au critère, le nombre de point du critère est doublé.

La CA Dieppe Maritime a choisi de retenir l'option 1, soit le fait que les points du critère sont appliqués indifféremment que les pièces justificatives soient vérifiées ou non.

## 9. Les informations délivrées au demandeur en lien avec la cotation de la demande

Le système intercommunal de cotation doit permettre au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.

### ❖ Le principe de la cotation et le concept d'aide à la décision

Le demandeur doit avoir accès à la cotation de sa demande, c'est-à-dire au nombre de points affectés à sa demande. Il conviendra de bien expliquer au demandeur que ce nombre de points peut évoluer en fonction de la complétude de son dossier et d'éventuels changements de situation. Il peut également varier d'un territoire à un autre. Chaque EPCI a son propre système de cotation de la demande. Ainsi le dossier du demandeur, selon qu'il soit examiné dans un territoire ou un autre, peut ne pas bénéficier du même nombre de points.

La cotation de la demande n'est pas le seul élément qui détermine l'attribution du logement.

L'offre et les caractéristiques des logements disponibles à la location déterminent préalablement la recherche de candidatures. La cotation vient ordonnancer les profils de ménages en adéquation avec l'offre disponible. Elle est un outil d'aide à la décision qui vise à éclairer les décideurs, au stade de la désignation de candidats par les réservataires ou de l'examen par la CALEOL du bailleur, en tenant compte des objectifs d'attribution au bénéfice des publics prioritaires, mais également de la mixité sociale au regard notamment de la connaissance du par cet de son occupation. **La cotation n'est pas opposable au réservataire et à la CALEOL** : la sélection des candidatures dans les dossiers cotés demeure à la discrétion du réservataire, et la CALEOL doit s'appuyer sur la cotation et les autres éléments du dossier, ainsi que sur les objectifs d'attribution de la CIL pour décider de la candidature retenue. Ce concept d'aide à la décision doit bien être expliqué au demandeur.

### ❖ Le positionnement de sa demande et le délai moyen d'attente au regard des autres demandes similaires

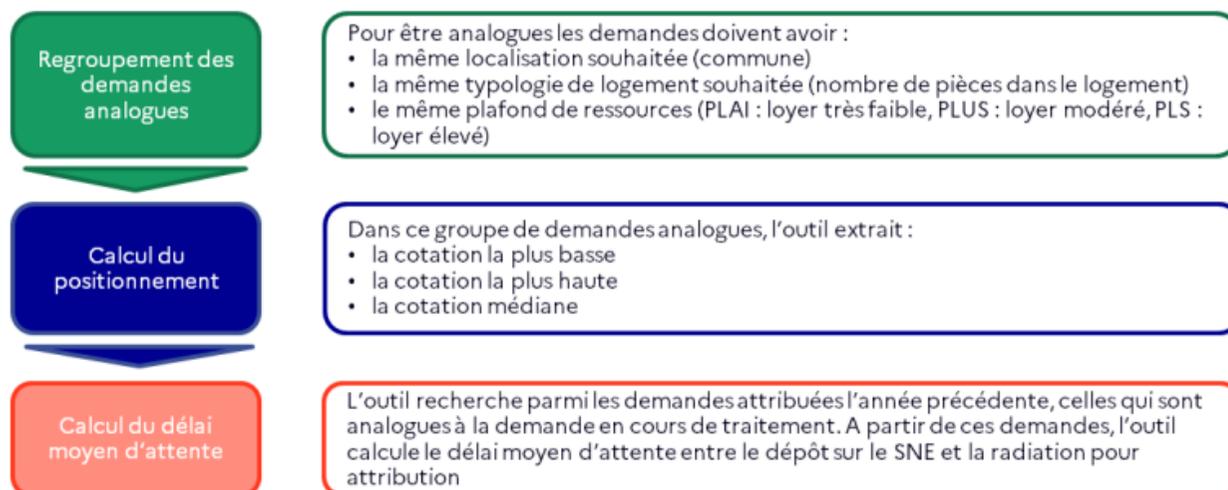
A partir du système de cotation mis en œuvre sur le territoire de l'EPCI, deux indicateurs sont calculés pour chaque logement souhaité par le

demandeur (en fonction de la commune et de la typologie) :

- Le positionnement de sa demande par rapport à des demandes analogues
- Le délai moyen d'attente estimé à partir des attributions de demandes analogues sur l'année précédente

Le processus de calcul est intégré dans le module du SNE. Il est automatisé et mis à jour une fois par semaine. Le demandeur pourra avoir accès à l'ensemble de ces informations à travers le Portail Grand Public sur son tableau de bord, ou au niveau de chacun des guichets enregistreurs. La publication des données pourra induire des questions ou des remarques des demandeurs. Les agents des guichets enregistreurs devront être sensibilisés sur la signification de ces chiffres.

## Processus de calcul de ces indicateurs :



### ❖ Supports de communication

La CA Dieppe Maritime communiquera auprès des demandeurs sur le système de cotation de la demande à travers son site Internet et le magazine de l'Agglomération. Elle transmettra également une information par mail aux membres de la CIL et aux communes, sous la forme de flyers, d'affiches à imprimer.

Cette communication s'appuiera sur les outils mis à disposition par le SNE et pourra être enrichie d'une communication plus spécifique à l'Agglomération à compter de 2024, lorsque la cotation sera mise en œuvre sur le territoire.

## 10. Pilotage et modalités d'évaluation du PPGDID

Le Plan est élaboré pour une durée de 6 ans (2022-2028). Il fait l'objet d'une évaluation régulière.

### ❖ Bilans annuels et triennal

Après avis de la CIL, le bilan de la mise en œuvre du Plan est soumis au conseil communautaire chaque année (R 441-2-12 du CCH).

Trois ans après son entrée en vigueur, l'Agglomération établit un bilan de la mise en œuvre du Plan. Ce bilan est rendu public. S'il fait apparaître une insuffisance, il est nécessaire de lancer une révision du Plan (R 441-2-13 du CCH).

### ❖ Evaluation finale et renouvellement du Plan

Six mois avant la fin du Plan, une évaluation complète est réalisée en association avec les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, Action Logement, le SIAO et la CIL. Elle est transmise au Préfet et rendue publique (R 441-2-14 du CCH).

Le Plan actuel est prorogé jusqu'à l'adoption d'un nouveau Plan, cette prorogation dure maximum un an, renouvelable une seule fois.

### ❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan

Afin de mesurer l'efficacité du Plan, voici quelques indicateurs qui pourraient être suivis :

- Nombre de contacts reçus dans les différents lieux d'accueil et d'information sur le territoire de l'Agglomération ;
- Evolution du nombre de demandes enregistrées par guichet d'enregistrement ;
- Evolution du renouvellement des demandes ;
- Motifs des refus d'attributions de logements sociaux par le demandeur ;

Au bout de 3 ans et de 6 ans :

- Enquête de satisfaction auprès des demandeurs (qualité de l'information reçue, qualité de l'aide apportée pour déposer et suivre sa demande, ...) ;
- Enquête auprès des partenaires (bailleurs sociaux, Action logement, SIAO) sur les effets du PPGDID et les pistes d'amélioration possibles ;

### ❖ Modalités d'évaluation du système de cotation

Une évaluation annuelle du système de cotation de la demande sera faite pour ses deux premières années de mise en œuvre. En fonction de ce bilan,

l'Agglomération en concertation avec les partenaires du Plan pourra revoir le système de cotation de la demande et notamment les critères facultatifs et locaux. Puis la fréquence d'évaluation du système de cotation sera indexée à la fréquence d'évaluation du PPGD, soit un bilan triennal et une évaluation de clôture au bout de 6 ans.

### ❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation de la cotation

A ce jour, nous ne savons pas quelles données pourront être extraites et traitées du module de cotation du SNE. La liste d'indicateurs d'évaluation est donc conditionnée par l'exploitation du module SNE et par la capacité des bailleurs à intégrer dans leur système d'information privatif spécifique le système de cotation issu du SNE.

Parmi les indicateurs éventuels :

- L'incidence des critères facultatifs et de priorités locales retenus parmi les attributions pour questionner leur pertinence par rapport aux objectifs de peuplement fixés par la CIL (leur choix, leur pondération) en comparant :
  - *Le profil et le score des demandeurs avec ceux des ménages attributaires par typologie,*

- *Le profil et le score des demandeurs proposés en commission d'attribution et ceux retenus en fonction de l'offre de logement (QPV, hors QPV), ... ;*
- *Les types de demandeurs ayant obtenu des logements (nombre de points de cotation, durée moyenne de la demande au moment de l'attribution, types de ménage ...)*
- Les profils des demandeurs de logement qui, bien qu'ayant un nombre de points importants, ne sont pas logés
  - *La démarche doit permettre d'identifier les causes de cette absence de prise en compte dans les attributions : s'agit-il de difficultés liées à une insuffisance d'offre (par exemple manque de petits logements pour des personnes isolées) ou liées à la cotation elle-même qui met à l'écart du logement social des profils de demandeurs faute d'être pris en compte dans la grille ?*
  - *Le repérage et le traitement des situations bien cotées qui n'ont pas bénéficié de proposition, est également indispensable pour comprendre au cas par cas les difficultés d'accès au logement de ces ménages et leur apporter des réponses.*
- Bilan des attributions par contingent de réservation aux publics cotés avec les critères obligatoires du DALO et de l'article L441-1 du CCH qui éventuellement ne seraient pas labellisés
- La perception du dispositif par les demandeurs reçus par les guichets enregistreurs ou qui s'informent sur internet (*questionnaire binaire en format papier, en ligne, ...*)

## Glossaire

AIS : Agence Immobilière Sociale

ALT : Allocation Logement Temporaire

ALUR : Accès au Logement et Urbanisme Rénové

Anah : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

ARS : Agence régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASLL : Accompagnement social lié au logement

AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement

CA : Communauté d'Agglomération

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CC : Communauté de Communes

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

CLS : Contrat Local de Santé

CLSM : Contrat Local de Santé Mentale

COATEL : Foyer accueil Résidence Sociale

CORES : Comité Responsable du PDALHPD

COTECH : Comité Technique

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CTT : Comité Technique Territorial

DALO : Droit au logement opposable

DD : Direction Départementale

DGFIP : Direction générale des finances publiques

DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement

ELAN : Evolution du Logements de l'Aménagement et du Numérique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPF : Etablissement Public Foncier

FJT : Foyer de Jeunes travailleurs

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

GLA : Gestion Locative Adaptée

HLM : Habitation à Loyer Modéré

IML : Intermédiation Locative

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

QPV : Quartier politique de la ville

LGV : Ligne à Grande Vitesse

MOUS : Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale

MSA : Mutualité Sociale Agricole

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

OPH : Office Public de l'Habitat

PDALHPD : Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PDH : Plan Départemental de l'Habitat

PDLHI : Pole Départemental de lutte contre l'habitat indigne

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial Rural

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLUI-H : Programme Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat

PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis

PSLA : Prêt social de location-accession

PTSM : Plan Territorial de Santé mentale

RJA : Résidence Jeunes Actifs

RPLS : Répertoire sur le Parc Locatif Social

SAC : Société Anonyme de Coordination

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

SLIME : Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie

U.C : Unité de Consommation

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

Visale : Visa pour le Logement et l'Emploi



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	7
Votants :	42

### AMÉNAGEMENT

**ZAE Grèges – Fin de la mise à disposition de Dieppe-Maritime d'espaces publics, propriétés de la commune de Grèges**

### EXPOSE DES MOTIFS

*La Zone d'activités économiques de Maison Blanche est d'intérêt communautaire depuis le 17 décembre 2013 au titre de la compétence développement économique.*

*Par délibération en date du 29 septembre 2015, Dieppe-Maritime a acquis la parcelle cadastrée ZD n°69 d'une contenance de 541 m<sup>2</sup>, au prix de 4 328 €. Cette parcelle, compte tenu de sa superficie restreinte, était difficilement commercialisable en l'état.*

*Un acquéreur potentiel a cependant manifesté son intérêt avec l'intégration du parking mitoyen, permettant d'optimiser la surface. Au vu de l'absence de foncier économique sur le territoire, il convient de donner une suite favorable à cette demande.*

*Ce parking, propriété de la commune de Grèges fait partie des espaces publics de la ZAE, mis à disposition de Dieppe-Maritime de plein droit dans le cadre du transfert des ZAE. Dieppe-Maritime, en tant que collectivité bénéficiaire, assume ainsi toutes les obligations du propriétaire.*

*Afin de pouvoir procéder au rattachement de ce parking (emprise « A » sur le plan en annexe) à la parcelle cadastrée ZD n°69, il convient, au préalable, de constater comptablement la fin de la mise à disposition de celui-ci, par délibérations concordantes de la commune de Grèges et de Dieppe-Maritime.*

*Par ailleurs, il a été constaté un décalage entre la limite cadastrale de la parcelle ZD n°69 et la limite réelle sur le terrain avec la voie publique. Le périmètre de la parcelle ZD n°69 sera donc réajusté, conformément au plan en annexe, en y rattachant ce surplus (emprise « B »). Il conviendra également de faire cesser la mise à disposition sur ce périmètre.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les espaces publics de la zone d'activités économiques, mis à disposition de Dieppe-Maritime de plein droit dans le cadre du transfert des ZAE,

CONSIDERANT le souhait d'optimiser les emprises de foncier économique,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE la fin comptable de la mise à disposition de Dieppe-Maritime des espaces publics, propriété de la commune de Grèges, identifiés sur le plan joint (emprises « A » et « B »).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le présent acte est certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **21 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



**DIEPPE**  
**MARITIME**  
BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEBVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	7
Votants :	42

### AMÉNAGEMENT

**Programme « Action Cœur de Ville » – Avenant n°4 à la convention-cadre**

### EXPOSE DES MOTIFS

*Le 26 mars 2018, la Ville de Dieppe a été retenue pour bénéficier du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) qui vise, au travers des 5 axes d'actions suivants, à lutter contre la fracture territoriale et à redynamiser les villes moyennes :*

- *De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;*
- *Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;*
- *Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;*
- *Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;*
- *Fournir l'accès aux équipements et services publics.*

*La convention-cadre pluriannuelle a été signée le 5 juillet 2018 par tous les partenaires financiers, dont Dieppe-Maritime. Cette convention mettait en exergue les engagements des partenaires, la gouvernance du dispositif avec les différentes instances, le périmètre d'action, la durée, l'évolution et le fonctionnement général de la convention.*

*L'avenant n°1, en date du 25 juillet 2019, avait pour objet de modifier la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT). Il a permis également de compiler l'ensemble des fiches actions, à savoir les 51 actions mûres et les 35 nouvelles actions prises lors de cet avenant n°1.*

*Au regard du travail mené dans le cadre de ce programme partenarial de redynamisation du cœur de ville de Dieppe, 47 nouvelles opérations ont été depuis validées, par avenants successifs, signés le 14 avril 2021 (avenant 2) et le 21 avril 2022 (avenant 3).*

*Les différentes avancées du territoire et les nouveaux besoins qui ont émergés depuis 2020, nécessitent de prendre un avenant n°4 à la convention-cadre pour inscrire de nouvelles opérations au programme « Action Cœur de Ville ».*

*9 nouvelles opérations sont proposées dans le cadre de cet avenant n°4, dont certaines intéressent plus particulièrement Dieppe-Maritime en lien avec ses compétences et ses priorités d'intervention.*

*En matière de politique de l'habitat, une opération mixte est proposée sur la presqu'île du Pollet (19 et 21 Quai de l'Yser) concernant la démolition/construction neuve du siège social de l'APEI, de logements sociaux (10), de logements en accession libre (28) et de bureaux. La Ville de Dieppe souhaite faire valoir son droit de préemption pour la réalisation de ce programme qui permettra de renforcer l'attractivité de ce quartier en développement.*

*Cette opération a été recensée par Dieppe-Maritime dans le cadre de sa programmation des logements locatifs sociaux à venir sur 2023-2024.*

*Par ailleurs, cet avenant 4 valorise la mise en place du permis de louer dans le secteur Pollet ouest, identifiée dans le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (fiche 8). Une délibération de la Communauté d'Agglomération compétente en matière de politique sociale de l'habitat est, à ce titre, proposée également à ce Conseil pour instaurer le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML), dit « Permis de louer » sur le quartier du Pollet à Dieppe, et déléguer la compétence à la Ville de Dieppe.*

*En matière de développement économique et commercial, il est proposé une étude sur l'intensité concurrentielle de l'appareil commercial qui permettra d'identifier le potentiel de nouvelles implantations commerciales.*

*En matière d'espace public et de patrimoine, l'opération d'aménagement des abords du centre océanographique avec ses connexions urbaines quai du Tonkin, rue de Stalingrad, Avenue Normandie Sussex et Parvis de la Gare permettra de requalifier ce quartier, en entrée de ville aujourd'hui, à l'état de friche et de créer une accroche qualitative avec l'hypercentre. Cette opération pourra être proposée au Contrat de Territoire 2023-2027.*

*D'autres opérations de valorisation du patrimoine maritime, de végétalisation de l'espace public et de sensibilisation pédagogique à la collecte des déchets en ville sont présentes dans le cadre de cet avenant 4.*

*En matière d'attractivité touristique, une étude financée par la Banque des Territoires a pour objectif d'avoir une connaissance plus fine du phénomène de locations touristiques de particulier à particulier notamment à l'échelle du périmètre ORT, dont les effets néfastes se sont accrus depuis la crise sanitaire : hausse du prix de l'immobilier, diminution de l'offre de logements permanents, conflits d'usage. Il s'agit également de préfigurer des mesures spécifiques qui pourraient être prises visant à mieux encadrer ce phénomène. Dieppe-Maritime, en lien avec l'Office de Tourisme, est associée à cette étude.*

*En conclusion, il est précisé que chaque opération fait l'objet d'une fiche action annexée à l'avenant (annexe 1) et d'un plan de financement prévisionnel reprenant les montants obtenus et sollicités. Si la signature de l'avenant vaut validation des fiches annexées, les éléments financiers prévisionnels à la date de rédaction du présent avenant, nécessiteront d'être réactualisés lors du bilan du programme.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 9 mars 2004 portant sur la définition de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique,

VU sa délibération en date du 28 juin 2018, actant l'engagement de Dieppe-Maritime dans le dispositif Action Cœur de Ville avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle,

VU sa délibération du 25 juin 2019 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

VU sa délibération du 8 décembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

VU sa délibération du 13 décembre 2021 relative à la signature de l'avenant n°3 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

CONSIDERANT les nouvelles opérations proposées dans le cadre de cet avenant n°4 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » et impliquant notamment Dieppe-Maritime dans le cadre de ses compétences,

SUR le rapport de M. François GARRAUD,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » qui sera établi avec les partenaires, ainsi que tous documents s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **22 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	7
Votants :	42

### AMÉNAGEMENT

**Abrogation partielle de l'acte de création de la « ZAC Eurochannel » approuvé le 9 février 1994**

### EXPOSE DES MOTIFS

#### RAPPEL DE L'HISTORIQUE

*Par deux délibérations en date des 9 février et 15 novembre 1994, le comité syndical du SIPAPE (Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités du Port de l'Est regroupant les communes de Dieppe et Martin-Eglise) a créé la ZAC du Port de l'Est (dite « ZAC Eurochannel »), sur un périmètre de 78 hectares, approuvé le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la zone et le Programme des Equipements Publics.*

*Le comité syndical du SIPAPE a également, par délibération du 15 novembre 1994, confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC à la SEMAD (Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise, créée en 1993) par le biais d'une convention de concession pour une durée de 17 ans, à compter de sa notification, le 2 janvier 1995.*

*Par un avenant n°1 en date du 28 octobre 2002, la convention d'aménagement de la ZAC « Eurochannel » est devenue « Convention publique d'aménagement ».*

*En 2004, le Parc Régional d'Activités « Eurochannel » a été déclaré zone d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération « Dieppe-Maritime ».*

*Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise s'est substituée de plein droit au SIPAPE pour l'aménagement et la gestion du parc d'activités EUROCHANNEL.*

*Par un avenant n°2 signé le 15 février 2011, la concession d'aménagement a été prorogée de deux ans jusqu'à l'échéance du 1er janvier 2014 afin de finaliser l'opération.*

*Or, à l'échéance de la concession, seule une partie des terrains concernés par la ZAC ayant été acquise, viabilisée et commercialisée, Dieppe Maritime a souhaité poursuivre les missions d'aménagement et de commercialisation de la ZAC, via un nouveau contrat de concession, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 10 ans.*

*Ainsi, à l'issue d'une procédure de consultation menée sur l'année 2013, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, Dieppe-Maritime a concédé à la SEMAD l'aménagement, l'équipement et la commercialisation de la « ZAC Eurochannel » par délibération en date du 26 novembre 2013.*

*La Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA) a repris la concession d'aménagement de la « ZAC Eurochannel », initialement confiée à la SEMAD, dans le cadre d'un traité de concession, signé le 15 novembre 2013, sur une partie d'Eurochannel II (tranche 1) de la ZAC, à la suite de la liquidation de la SEMAD, par un avenant de transfert au traité de concession d'aménagement signé le 29 janvier 2019 (ce transfert ayant été approuvé initialement par délibération du Conseil communautaire, en date du 11 décembre 2018).*

*A cet égard, il importe de préciser que la première phase d'aménagement, Eurochannel I, sur 58 hectares, a été entièrement commercialisée.*

*S'agissant d'Eurochannel II, l'intégralité de la tranche 1, soit 14.6 ha, est aujourd'hui acquise, viabilisée, aménagée et commercialisée. La tranche 2 reste à aménager.*

## **TRANCHE II d'EUROCHANNEL II : ETAT D'AVANCEMENT**

*Sur le volet foncier :*

*La tranche 2 d'Eurochannel II se situe au sud-ouest du Parc d'activités sur les communes de Dieppe et de Martin-Eglise. Sur les 9 ha environ de cette seconde tranche, 6 ha restent à acquérir. La maîtrise foncière de cette emprise comprend dix parcelles qui sont par ailleurs inscrites au Programme d'Action Foncière (PAF) de Dieppe-Maritime signé en 2021 avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN). Leur acquisition est envisagée de préférence à l'amiable ou, le cas échéant, par voie d'expropriation.*

*La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, par délibération en date du 23 juin 2015 a décidé de confier à l'EPFN la conduite de la procédure d'expropriation aux fins d'acquérir les 6 hectares non maîtrisés, périmètre de la DUP.*

*Par arrêté du 25 mars 2022, le Préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 19 avril au 20 mai 2022. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport à la Préfecture, le 14 juin dernier, complété de ses conclusions motivées et de son avis au titre de la DUP et de l'enquête parcellaire.*

*Par délibération en date du 28 juin 2022, Dieppe-Maritime a déclaré l'intérêt général du projet d'aménagement de la Tranche 2 d'Eurochannel II et a confirmé sa volonté de poursuivre le projet.*

*L'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique a été rendu le 29 juillet 2022. La procédure se poursuit en vue de procéder aux acquisitions foncières par voie amiable, voire par voie d'expropriation si besoin était.*

*Sur le volet aménagement/équipements :*

*Le projet global d'Eurochannel II (tranche 1 et 2) a déjà fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre des articles L.211-1, L.214-1 à 6 et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement en date du 16 mars 2011. Il a également fait l'objet d'un dossier « Loi sur l'Eau » établi en février 2010. L'arrêté d'autorisation de 2011 porte aussi bien sur l'aménagement de la tranche 1 que sur la tranche 2. Aucune demande de modification de cette autorisation n'a été apportée dans le dossier de DUP.*

*Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Dieppe et de Martin-Eglise, dont les parcelles sont classées en zone urbaine. Le projet est compatible avec le SCOT de Dieppe Pays Normand.*

*Cette seconde tranche est déjà viabilisée, les travaux principaux de VRD ayant déjà été réalisés au moment de la Tranche 1. Les voiries et réseaux secs déjà existants permettront de desservir les parcelles à commercialiser sur la Tranche 2. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont suffisamment dimensionnés dans l'emprise du projet. Les travaux restant à réaliser concernent principalement la finalisation de noues et de bassins de rétention pour gérer les eaux pluviales ainsi que des aménagements paysagers (prolongement du talus cauchois, création d'une zone tampon et d'une mare), notamment sur les parcelles non maîtrisées.*

*Sur le volet commercialisation :*

*Alors que les principaux parcs d'activités développés sur l'agglomération ne disposent plus de réserves foncières permettant l'accueil de nouvelles activités ou le développement d'activités endogènes, cette tranche 2 de 9 hectares environ est déjà optionnée par des prospectus qui ont confirmé leur intérêt, soit l'intégralité des 7 lots identifiés.*

## **MODE DE REALISATION DE LA TRANCHE 2**

*La concession d'aménagement avec la SHEMA expire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction. Par ailleurs, l'avenant de transfert au traité de concession signée entre Dieppe-Maritime et la SHEMA le 29 janvier 2019 définit les biens et droits immobiliers transférés à la SHEMA. Les terrains de la tranche 2 restant à acquérir et compris dans le périmètre de la DUP sont exclus de la mission de l'aménageur.*

*Compte tenu de la fin de la concession d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de son périmètre partiel et prenant en compte l'état d'avancement des démarches déjà engagées sur la tranche 2, il est proposé de finaliser l'aménagement, l'équipement et la commercialisation des charges foncières de la tranche 2 d'Eurochannel II, dès la maîtrise des terrains, par l'intermédiaire d'une régie.*

*Ce choix, s'il permet de limiter les dépenses du bilan financier n'est pas neutre en termes de portage foncier, puisque Dieppe-Maritime devra notamment, à la clôture de la concession, racheter à la SHEMA les deux parcelles de 2,3 hectares, préalablement acquises par l'aménageur, sur la tranche 2. Il devra également, avant d'engager les travaux, racheter à l'EPFN, le foncier dès qu'il sera maîtrisé. Afin de limiter dans le temps l'impact sur la trésorerie, les études de maîtrise d'œuvre devront être lancées rapidement pour que les travaux puissent être engagés dès l'acquisition des terrains, permettant une commercialisation dans un délai resserré.*

*En revanche, il convient au préalable d'abroger l'article 3 de l'acte portant création de la ZAC, approuvé le 9 février 1994, qui indiquait : « L'aménagement et l'équipement seront concédés à la SEMAD ».*

*En effet, cette abrogation partielle de l'acte de création est nécessaire et possible juridiquement dans la mesure où elle porte uniquement sur le mode de réalisation de l'aménagement, de l'équipement et de la commercialisation des 9 hectares de la Tranche 2, sans impacter le périmètre et l'objet de cette opération.*

*Les objectifs initiaux de la zone sont respectés et l'abrogation partielle de l'acte de création de la ZAC n'a pas pour effet de bouleverser l'équilibre de l'ensemble de l'opération d'aménagement.*

*Au motif de la modification des circonstances de droit, il est donc proposé d'abroger l'article 3 de l'acte de création de la ZAC EUROCHANNEL sur les communes de Dieppe et Martin-Eglise.*

*Conformément à l'article R.311-5 du Code l'urbanisme et afin de conférer un caractère exécutoire à cette abrogation partielle, les mesures de publicité suivantes seront mises en œuvre :*

- *Affichage de la délibération pendant un mois au siège de Dieppe-Maritime,*
- *Affichage de la délibération pendant le même délai, dans les mairies des communes membres concernées, à savoir Dieppe et Martin-Eglise,*
- *Mention de cet affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,*
- *Publication de la délibération au recueil des actes administratifs Dieppe-Maritime, en application de l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.*

*Cette procédure et ses formalités de publicité doivent être impérativement actées avant l'édition de tous actes ou délibérations décidant de la réalisation en régie de l'aménagement de la partie de la ZAC concernée.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006, substituant de plein droit la communauté d'Agglomération de Région Dieppoise au SIPAPE,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les deux délibérations en date du 9 février et 15 novembre 1994 du comité syndical du SIPAPE, portant création de la ZAC du Port de l'Est (dite « ZAC Eurochannel »),

VU la délibération du SIPAPE en date du 15 novembre 1994, concédant à la SEMAD l'aménagement et l'équipement de la ZAC Eurochannel,

VU sa délibération en date du 11 décembre 2018, approuvant le transfert de la concession à la SHEMA portant sur la tranche 1 d'Eurochannel II,

VU l'avenant de transfert au traité de concession signé entre Dieppe-Maritime et la SHEMA le 29 janvier 2019,

CONSIDERANT la fin de la concession d'aménagement avec la SHEMA le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT le périmètre de la tranche 2 restant à aménager et l'état d'avancement des démarches déjà engagées,

CONSIDERANT la volonté de finaliser l'aménagement, l'équipement et la commercialisation des charges foncières de la tranche 2 d'Eurochannel II, par l'intermédiaire d'une régie,

CONSIDERANT la modification des circonstances de droit,

VU l'article 3 de l'acte de création de la ZAC portant sur le mode de réalisation,

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2022,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE l'article 3 de l'acte de création de la ZAC EUROCHANNEL sur les communes de Dieppe et Martin-Eglise, sans impact sur le périmètre et l'objet de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité, conformément à l'article R.311-5 du Code l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les démarches pour réaliser l'aménagement, l'équipement et la commercialisation de la tranche 2 d'Eurochannel II, par l'intermédiaire d'une régie.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDÉLAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	7
Votants :	42

#### AMÉNAGEMENT

**Fonds de concours – Réhabilitation du Mille-Club pour la commune de Martigny**

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.*

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.

La commune de Martigny a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune, portant sur la réhabilitation du Mille-Club, dont le coût s'élève à 543 570,00 € HT.

Pour rappel, les modalités de calcul du fonds du concours sont les suivantes (article III du règlement) :

1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).
2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>543 570,00 € HT</b>
- Etudes diverses - CSPS	1 500,00 €
- Etudes de maîtrise d'œuvre	51 420,00 €
- Travaux	423 950,00 €
- Matériel-Equipements	66 700,00 €
Subvention ETAT (DSIL)	108 714,00 €
Subvention ETAT (DETR)	163 071,00 €
Subvention Département (Droit commun)	135 892,50 €
Fonds de concours Dieppe-Maritime	27 178,50 €
Part commune	108 714,00 €

Les conditions d'attribution des fonds de concours fixées par le règlement 2020-2025 étant respectées, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder un fond de concours à la commune de Martigny pour un montant de 27 178,50 € maximum et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi,

VU la délibération de la commune de Martigny du 24 février 2022,

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération,

CONSIDERANT la demande de la commune, respectant les conditions fixées par le Règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Olivier DE CONIHOUT),

ACCORDE un fonds de concours de 27 178,50 € maximum à la commune de Martigny pour la réhabilitation du Mille-Club,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

  
Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **23 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**  
**En faveur de la commune de Martigny**  
**pour la réhabilitation du Mille-Club**

**Entre les Soussignés**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, 4 Boulevard du Général de Gaulle, BP 50166, 76204 DIEPPE CEDEX, représentée par son Président, Patrick BOULIER, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.

Ci-après dénommée « Dieppe-Maritime »,

D'une part,

**Et**

La Commune de Martigny, 6, Rue Jean-Baptiste VIGUERARD – 76880 Martigny, représentée par son Maire, Monsieur Antoine BRUMENT, dûment habilité par délibération du 24 février 2022.

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

**PREAMBULE**

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025.

**CECI EXPOSE, IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1. Objet de la présente**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025, de définir les conditions de versement à la commune de Martigny d'un fonds de concours accordé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 13 décembre 2022.

La commune de Martigny a sollicité un fonds de concours de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune, portant sur la réhabilitation du Mille-Club, dont le coût s'élève à 543 570,00 € HT.

Les travaux consistent en une restructuration complète du bâtiment où seule la structure métallique tridimensionnelle sera conservée, mise en place de parois et toiture à haute performance énergétique.

## **Article 2. Montant du fonds de concours**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>543 570,00 € HT</b>
- Etudes diverses - CSPS	1 500,00 €
- Etudes de maîtrise d'œuvre	51 420,00 €
- Travaux	423 950,00 €
- Matériel-Equipements	66 700,00 €
Subvention ETAT (DSIL)	108 714,00 €
Subvention ETAT (DETR)	163 071,00 €
Subvention Département (Droit commun)	135 892,50 €
Fonds de concours Dieppe-Maritime	27 178,50 €
Part commune	108 714,00 €

Pour rappel, les modalités de calcul du fonds du concours sont les suivantes (article III du Règlement) :

- 1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).*
- 2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).*

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de Dieppe-Maritime, la commune de Martigny a souhaité cumuler le droit de tirage annuel, dans la limite du plafond et de l'enveloppe budgétaire.

Le montant total du fonds de concours versé par Dieppe-Maritime à la commune s'élève donc à **27 178,50 €** maximum.

### **Article 3. Modalités de versement**

Le fonds de concours sera versé en 1 fois :

- au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune et le comptable public ;
- sur production d'une attestation de cofinancement, le cas échéant, visée par le représentant légal de la commune et le comptable public.

Le montant définitif du fonds de concours attribué sera arrêté en tenant compte du caractère certain de l'opération et des pièces justificatives fournies pour le paiement.

### **Article 4. Engagements de la commune**

La commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie du parfait achèvement ;
- faire figurer la participation de Dieppe-Maritime lors de toute opération de communication, le cas échéant, conjointement avec les autres financeurs. Le logo de Dieppe-Maritime sera apposé en bonne place sur tous les éléments de communication (panneaux, brochures, dépliants, lettres d'information, etc.). La communauté d'agglomération sera également associée lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée ;
- mettre en œuvre la clause d'insertion dans ses marchés publics avec l'appui technique des services de l'agglomération, en application de la délibération de Dieppe-Maritime du 12 mai 2009.

### **Article 5. Durée de la présente convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'éteindra :

- soit après réalisation de l'opération par la commune et versement du fonds de concours par Dieppe-Maritime à celle-ci ;
- soit en cas de non réalisation de l'opération.

### **Article 6. Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute contestation devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Fait à DIEPPE, en 2 exemplaires originaux**

**Le**

**Pour la Communauté d'Agglomération de la  
Région Dieppoise,**

**Le Président,**

**Patrick BOULIER**

**Pour la commune de  
Martigny,**

**Le Maire,**

**Antoine BRUMENT**



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	36
Procurations :	7
Votants :	43

#### AMÉNAGEMENT

**Fonds de concours – Travaux de rénovation énergétique de la mairie pour la commune de Grèges**

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.*

*Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.*

*La commune de Grèges a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune, portant sur des travaux de rénovation énergétique de la mairie, dont le coût s'élève à 14 487,91 € HT.*

*Pour rappel, les modalités de calcul du fonds du concours sont les suivantes (article III du règlement) :*

- 1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).*
- 2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>14 487,91 € HT</b>
Subvention Etat (DSIL)	2 173,18 € HT
Subvention Etat (DETR)	4 346,37 € HT
Fonds de concours Dieppe-Maritime	1 593,67 € HT
Part commune	6 374,69 € HT

*Les conditions d'attribution des fonds de concours fixées par le règlement 2020-2025 étant respectées, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder un fond de concours à la commune de Grèges pour un montant de 1 593,67 € maximum et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi,

VU la délibération de la commune de Grèges du 3 juin 2022,

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération,

CONSIDERANT la demande de la commune, respectant les conditions fixées par le Règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Olivier DE CONIHOUT et Mme Marie-Laure DUFOUR),

ACCORDE un fonds de concours de 1 593,67 € maximum à la commune de Grèges pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie pour la commune de Grèges.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **21 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	36
Procurations :	7
Votants :	43

### AMÉNAGEMENT

**Fonds de concours – Remplacement de la chaudière de la mairie à Tourville-sur-Arques – Modification de la délibération du 7 décembre 2021**

### EXPOSE DES MOTIFS

*Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.*

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a attribué, à la commune de Tourville-sur-Arques, un fonds de concours d'un montant de 1 634, 15 € HT, pour son projet de remplacement de la chaudière à granulés, dont le coût total prévisionnel de l'opération s'élevait à 23 345,01 € HT.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel était le suivant :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>23 345,01 € HT</b>
Subvention Etat (DSIL & DETR)	15 174,25 € HT
Fonds de concours Dieppe-Maritime	1 634, 15 € HT
Part commune	6 536,61 € HT

Les travaux étant achevés en octobre 2022, la commune de Tourville-sur-Arques a sollicité, auprès de Dieppe-Maritime le 29 novembre 2022, le versement du fonds de concours accordé par délibération du 7 décembre 2021.

En effet, après travaux, le plan de financement est le suivant :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>22 552,11 € HT</b>
Subvention DETR	7 003,50 € HT
Fonds de concours Dieppe-Maritime	3 109,72 € HT
Part commune	12 438,89 € HT

Or, au regard des dépenses justifiées, des subventions réellement perçues, conformément aux conditions d'attribution des fonds de concours, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder un fonds de concours à la commune de Tourville-sur-Arques pour un montant de 3 109,72 € maximum et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU sa délibération du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi,

VU la délibération de la commune de Tourville-sur-Arques du 5 mars 2021,

VU sa délibération du 7 décembre 2021 approuvant un fonds de concours d'un montant de 1 634,15 € HT pour un projet de remplacement de la chaudière à granulés,

CONSIDERANT la modification du plan de financement de l'opération après travaux,

CONSIDERANT la demande de la commune, respectant les conditions fixées par le Règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Marie-Laure DUFOUR),

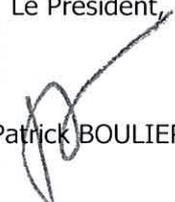
ACCORDE un fonds de concours de 3 109,72 € maximum à la commune de Tourville-sur-Arques pour le remplacement de la chaudière de la mairie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président,

  
Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **21 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	36
Procurations :	7
Votants :	43

#### AFFAIRES CULTURELLES

**ASSOCIATION CINE-DEEP – Attribution d'une subvention pour l'organisation du Festival du film canadien 2023 (10<sup>ème</sup> édition)**

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Après le succès de la neuvième édition du Festival du Film Canadien en 2022, qui a tenu toutes ses promesses, l'Association Ciné-Deep poursuit son œuvre pour asseoir la notoriété nationale et internationale de l'événement. Ce festival à la thématique unique en Europe donne chaque année un coup de projecteur sur le cinéma canadien et sur le lien indéfectible qui lie historiquement la région dieppoise au Canada.*

*Le festival se tiendra du 23 au 26 mars 2023, dans l'enceinte et sur le parvis du Cinéma Grand Forum de Dieppe. Le festival fêtera cette année ses dix ans. L'équipe du festival prépare une programmation à la hauteur de cet anniversaire et souhaiterait pour l'occasion développer un jumelage avec le festival de cinéma de Moncton/Dieppe au Nouveau-Brunswick.*

*La sélection officielle sera composée de 8 films francophones, anglophones et autochtones, certains n'ayant pas encore de distributeurs en France. L'accent sera une nouvelle fois mis sur les films « autochtones ». Derrière ce choix, une ligne éditoriale claire : doter le cinéma canadien d'une visibilité toujours plus grande dans les salles françaises.*

*Comme lors de chaque édition, un jury professionnel représentatif de plusieurs corps de métiers et disciplines, liés de près ou de loin au cinéma, sera constitué. Il est également prévu d'inviter au moins un représentant (réalisateur, acteur, producteur, distributeur...) pour chacun des films de la compétition à venir présenter l'œuvre concernée et échanger avec le public. Ces débats et sessions de questions-réponses sont particulièrement appréciés des spectateurs.*

*Le festival prévoit également une journée professionnelle (« Horizon Canada ») ainsi qu'un important volet de médiation culturelle.*

*Enfin, suite au grand succès de la séance spéciale autour du Raid du 19 août 1942 proposée lors de l'édition 2022, l'équipe du festival souhaite de nouveau programmer un court-métrage documentaire autour de cet événement qui a marqué l'histoire locale.*

*Le partenariat entre Dieppe-Maritime et l'association Ciné-Deep a débuté dès 2011, lors de la prise de compétence culturelle par l'Agglomération.*

*Pour la dixième édition du festival en 2023, Ciné-Deep sollicite l'Agglomération pour un soutien à hauteur de 5 000 € (comme pour la neuvième édition du festival qui s'est déroulée en 2022).*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 28 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,

CONSIDERANT le souhait de Dieppe-Maritime de s'appuyer sur la création culturelle et artistique pluridisciplinaire et sa diffusion en tant que facteur de développement et d'attractivité de son territoire,

CONSIDERANT l'événement artistique et culturel proposé par Ciné-Deep,

CONSIDERANT le bilan des précédentes éditions du Festival du Film canadien,

CONSIDERANT la demande de soutien financier formulée par Ciné-Deep auprès de Dieppe-Maritime pour l'organisation de la 10<sup>e</sup> édition du Festival du Film canadien de Dieppe,

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2022,

SUR le rapport de M. Guy SENEAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Marie-Laure DUFOUR et Mme Carole MAUVIARD),

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € maximum à l'association Ciné-Deep pour l'organisation de l'édition 2023 du Festival du Film Canadien de Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière actée et tout autre document y afférent,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget principal 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **- 6 JAN 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENECAL, Véronique SENECAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	36
Procurations :	7
Votants :	43

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Dérogations au repos dominical 2023 – Demande de la commune d'Offranville

### EXPOSE DES MOTIFS

*Le repos dominical peut être supprimé par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.*

*Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. Une exception est toutefois faite aux grandes surfaces alimentaires qui auront 9 dimanches maximum avec ouverture dominicale puisqu'elles déduisent 3 jours fériés travaillés du nombre total des dimanches du maire.*

*La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre précédant l'année concernée.*

*Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, au-delà de 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

*Pour 2023, la commune d'Offranville souhaite obtenir la dérogation au repos dominical des salariés du commerce pour 5 dimanches au-delà des 5 déjà accordés par décision du maire.*

*Le tableau ci-dessous reprend, pour rappel, les dimanches ayant reçu un avis favorable du Conseil communautaire lors de sa dernière séance pour les communes de Dieppe et Saint-Aubin-sur-Scie pour l'année 2023 ainsi que la demande formulée par la commune d'Offranville :*

<b>Année 2023</b>	<b>Dieppe</b>	<b>Saint-Aubin/Scie</b>	<b>Offranville</b>
8 janvier		x	
9 avril			x
22 juillet			x
30 juillet			x
6 août			x
13 août			x
3 septembre			x
19 novembre		x	
26 novembre	x	x	
3 décembre	x	x	
10 décembre	x	x	x
17 décembre	x	x	x
24 décembre	x		x
31 décembre	x		x
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>10</b>

*Il est à noter que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.*

*Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de cinq dérogations au repos dominical,

VU la demande d'ouverture exprimée par la commune d'Offranville pour 2023,

SUR le rapport de M. Frédéric CANTO,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (M. Florent BUSSY, Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, M. Luc DESMAREST (et pour M. Dominique PATRIX), M. Jean-Henri DUFILS, M. François GARRAUD (et pour Mme Patricia RIDEL), Mme Brigitte HAMONIC, Mme Sarah KHEDIMALLAH, M. Nicolas LANGLOIS (et pour M. Sébastien JUMEL), M. François LEFEBVRE, Mme Laëtitia LEGRAND, M. Joël MENARD, Mme Nathalie PARESY, Mme Stéphanie ROBY (et pour Mme Marie-Luce-BUICHE), M. Guy SENEAL et Mme Véronique SENEAL ne prenant pas part au vote) :

- 1 voix contre : Mme Annick BEURAIN,
- 1 abstention : Mme Maryline FOURNIER,

DONNE un avis favorable à la demande de la commune d'Offranville pour l'ouverture des établissements et magasins pour les jours sollicités.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **21 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	36
Procurations :	7
Votants :	43

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Redevances d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 7 décembre 2021, les montants des redevances du SPANC ont été fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à :

- redevance annuelle d'assainissement non collectif : 25,00 € HT,
- contrôle conception : 63,50 € HT,
- contrôle réalisation : 90,50 € HT,
- contrôle fonctionnement dans le cadre des ventes : 90,50 € HT.

*Suite à la vérification des recettes perçues et des dépenses réalisées dans le cadre de la mise à jour de la prospective budgétaire, il est proposé :*

- *de maintenir le montant de la redevance annuelle d'assainissement non collectif. Cette redevance permet de financer la finalisation des diagnostics initiaux, la réalisation des contrôles périodiques décennaux et l'amélioration du suivi de la mise en conformité des installations contrôlées et de la création des installations neuves.*
- *de revoir le montant des trois redevances comme suit :*
  - o *contrôle conception : 64,00 € HT ;*
  - o *contrôle réalisation : 91,00 € HT ;*
  - o *contrôle fonctionnement dans le cadre des ventes : 91,00 € HT.*

*Ces trois redevances liées à des prestations spécifiques étant établies en fonction du temps passé des agents, leur valorisation tient compte de l'inflation.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération n°07-12-21/17 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les montants de la redevance annuelle d'assainissement non collectif et des trois redevances spécifiques pour les contrôles de conception, de réalisation et de fonctionnement dans le cadre des ventes des installations d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT la nécessité de réviser les montants des quatre redevances précitées,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Mme Maryline FOURNIER),

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant des redevances comme suit :

- redevance annuelle d'assainissement non collectif : 25,00 € HT,
- contrôle conception : 64,00 € HT,
- contrôle réalisation : 91,00 € HT,
- contrôle fonctionnement dans le cadre des ventes : 91,00 € HT.

DIT que ces recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du SPANC.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	36
Procurations :	7
Votants :	43

#### **ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PUVIALES**

**Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*La Ville de Dieppe a engagé un vaste projet de renouvellement urbain, dans le cadre du NPNRU, du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe. Les interventions portent, notamment, sur la revalorisation des espaces publics, mais aussi sur la résidentialisation et la réhabilitation des bâtiments de logements des bailleurs présents sur site.*

*Ce projet fait partie intégrante de la convention partenariale de renouvellement urbain du quartier Bel-Air/Coty, formalisée le 10 décembre 2020, dont Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe sont signataires. Dans ce cadre, Dieppe-Maritime s'est engagée à participer à l'opération globale à hauteur de 613 400 €. Ce montant est destiné à financer les prestations relevant de ses compétences.*

*Le réaménagement des espaces publics est l'occasion de remettre à niveau les réseaux d'assainissement du quartier. Ces réseaux sont propriété de Dieppe-Maritime dans le cadre de l'exercice de ses compétences de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales.*

*Afin d'assurer une bonne coordination des travaux, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, il apparaît opportun que la Ville de Dieppe réalise les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.*

*De ce fait, il est proposé de formaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui vise à définir les modalités techniques et financières entre Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe pour la réalisation des travaux d'assainissement du quartier Bel-Air tels que définis au lot 5 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement » du dossier de consultation des entreprises de travaux établi par la Ville de Dieppe, en accord avec Dieppe-Maritime, pour la partie qui relève de ses compétences.*

*Les travaux concernés sont constitués par l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur, soit :*

- *Rue Alexandre Ribot :*
  - *Eaux usées : remplacement de 34 ml de réseaux en fonte (DN200 en lieu et place d'un DN150) et de 2 branchements,*
  - *Eaux pluviales : création d'un regard de visite sur le réseau existant.*
- *Rue Maurice Thoumyre :*
  - *Eaux usées : remplacement de 205 ml de réseaux en fonte (DN200), de 6 regards de visite, de 4 branchements en culotte et de 7 branchements sur regard,*
  - *Eaux pluviales : création d'un regard de visite sur le réseau existant.*
- *Rue Albert Lamotte :*
  - *Eaux usées : gainage de 56 ml de réseau de DN150 et de 106 ml de DN200, étanchement de 8 regards de visite existants, réouverture de 2 branchements,*
  - *Eaux pluviales : gainage de 255 ml de réseau de DN400 et de 40 ml de réseau de DN500, création de 5 regards de visite sur le réseau existant, étanchement de 12 regards de visite existants.*
- *Rue Gaston Hamon :*
  - *Eaux usées : renouvellement de 44 ml de réseau en fonte (DN200), gainage de 12 ml de réseau de DN200, étanchement de 2 regards de visite existants, réouverture de 1 branchement,*
  - *Eaux pluviales : gainage de 80 ml de réseau de DN300, création de 2 regards de visite sur le réseau existant, étanchement de 5 regards de visite existants.*

*Le montant des travaux est estimé au stade Assistance de Marché de Travaux à 340 982,00 € HT dont 79 % pour des interventions relevant de la gestion des eaux usées et 21 % pour des opérations relevant de la gestion des eaux pluviales.*

*Le montant prévisionnel définitif sera connu à l'attribution du marché de travaux. S'y ajouteront la TVA et la révision des prix prévue au marché.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT le projet de renouvellement urbain, dans le cadre du NPNRU, du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe,

CONSIDERANT la nécessité de remettre à niveau les réseaux d'assainissement du quartier par Dieppe-Maritime dans le cadre de l'exercice de ses compétences en assainissement eaux usées ainsi que dans la gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une bonne coordination entre ces différents travaux,

SUR le rapport de Mme Annie PIMONT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales dans le quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe,

ACCEPTTE le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Dieppe-Maritime à la Ville de Dieppe, dans le cadre de l'opération sus-visée,

APPROUVE le remboursement de l'intégralité du montant des dépenses réelles toutes taxes comprises, par Dieppe-Maritime à la Ville de Dieppe,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir et ses avenants éventuels,

DIT que les dépenses concernant les eaux pluviales sont inscrites au budget principal,

DIT que les dépenses concernant les eaux usées sont inscrites au budget assainissement.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **- 4 JAN. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

## **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE DIEPPE-MARITIME ET LA VILLE DE DIEPPE**

### **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER BEL-AIR A NEUVILLE-LES-DIEPPE**

#### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, **Dieppe-Maritime**, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOULIER, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022,

#### **Et**

**La Ville de Dieppe**, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas LANGLOIS, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,

#### **Préambule :**

La Ville de Dieppe a engagé un vaste projet de renouvellement urbain, dans le cadre du NPNRU, du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe. Les interventions portent, notamment, sur la revalorisation des espaces publics, mais aussi sur la résidentialisation et la réhabilitation des bâtiments de logements des bailleurs présents sur site.

Le réaménagement des espaces publics est l'occasion de remettre à niveau les réseaux d'assainissement du quartier. Ces réseaux sont propriété de Dieppe-Maritime dans le cadre de l'exercice de ses compétences de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales.

Un groupement de commande a été constitué entre la Ville de Dieppe et les bailleurs afin de désigner des prestataires, maître d'œuvre et entreprises communs, dans un souci de bonne cohérence et de bonne coordination des études et des travaux.

Par ailleurs, et afin d'assurer une bonne coordination des travaux, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, il apparaît opportun que la Ville de Dieppe réalise les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

De ce fait, il convient pour Dieppe-Maritime de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Dieppe pour la réalisation des travaux d'assainissement du quartier Bel-Air tels que définis au lot 5 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement » du dossier de consultation des entreprises de travaux établi par la Ville de Dieppe, en accord avec Dieppe-Maritime, pour la partie qui relève de ses compétences. La présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage vise à définir les modalités techniques et financières entre Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe.

## **Article 2 : Travaux visés par la présente convention**

Les travaux, objets de la présente convention, sont constitués par l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur, soit :

- Rue Alexandre Ribot :
  - Eaux usées : remplacement de 34 ml de réseaux en fonte (DN200 en lieu et place d'un DN150) et de 2 branchements,
  - Eaux pluviales : création d'un regard de visite sur le réseau existant.
- Rue Maurice Thoumyre :
  - Eaux usées : remplacement de 205 ml de réseaux en fonte (DN200), de 6 regards de visite, de 4 branchements en culotte et de 7 branchements sur regard,
  - Eaux pluviales : création d'un regard de visite sur le réseau existant.
- Rue Albert Lamotte :
  - Eaux usées : gainage de 56 ml de réseau de DN150 et de 106 ml de DN200, étanchement de 8 regards de visite existants, réouverture de 2 branchements,
  - Eaux pluviales : gainage de 255 ml de réseau de DN400 et de 40 ml de réseau de DN500, création de 5 regards de visite sur le réseau existant, étanchement de 12 regards de visite existants.
- Rue Gaston Hamon :
  - Eaux usées : renouvellement de 44 ml de réseau en fonte (DN200), gainage de 12 ml de réseau de DN200, étanchement de 2 regards de visite existants, réouverture de 1 branchement,
  - Eaux pluviales : gainage de 80 ml de réseau de DN300, création de 2 regards de visite sur le réseau existant, étanchement de 5 regards de visite existants.

## **Article 3 : Dispositions financières**

### **3.1 Montant de l'opération déléguée :**

Le montant prévisionnel de cette opération est évalué, au stade AMT à 340 982,00 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur facturée par les prestataires et la révision prévue au marché de travaux à intervenir imputable à hauteur de :

- 79 % à des travaux portant sur le réseau d'eaux usées,
- 21 % à des travaux portant sur le réseau d'eaux pluviales.

Le montant définitif des dépenses prévisionnelles sera arrêté après attribution des marchés de travaux. Le montant définitif des dépenses à rembourser sera celui issu des montants figurant au marché de travaux auquel s'ajoutera la TVA réglée et la révision prévue dans ce dernier.

La Ville de Dieppe réglera l'intégralité des dépenses relatives à l'opération sur présentation des justificatifs établis par les entreprises.

En contrepartie, Dieppe Maritime versera à la Ville de Dieppe une participation correspondant au montant TTC des travaux réalisés pour son compte dans les conditions décrites à l'article 3.2 de la présente convention.

### **3.2 Modalités de versement :**

La Ville de Dieppe émettra des titres de recettes pour les travaux portant sur le réseau d'eaux usées, d'une part, et sur le réseau d'eaux pluviales, d'autres part, selon les modalités précisées, ci-dessous.

Ces titres de recette feront apparaître le montant hors taxe (H.T.), le montant de la TVA et le montant toutes taxes comprises (TTC) appelé.

Leur montant sera calculé sur la base des justificatifs indiqués, ci-après, et réparti selon le pourcentage précisé à l'article 3.1, ci-dessus.

Les titres de recette émis au titre des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées seront déposés sur CHORUS PRO, sur le SIRET 247 600786 00047.

Les titres de recette émis au titre des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales seront déposés sur CHORUS PRO, sur le SIRET 247 600786 00112.

Dieppe-Maritime versera un acompte de 50% du montant TTC des travaux commandés sur présentation de deux titres de recette (un pour les travaux sur le réseau d'eaux usées, un pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales). Chacun d'entre eux sera accompagné d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux notifié au titulaire du marché de travaux du lot n° 5 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement » et d'un état des montants des marchés de travaux du lot concerné à l'attribution de ce dernier imputables aux travaux.

La Ville de Dieppe procédera à l'appel du solde du montant TTC des travaux à la réception de ces derniers. Pour ce faire, elle fournira à Dieppe-Maritime, à l'appui de chacun des deux titres de recette (un pour les travaux sur le réseau d'eaux usées, un pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales) :

- Un décompte des dépenses réellement constatées,
- Une attestation du comptable certifiant l'exactitude des paiements,
- Une copie du PV de réception des travaux au titulaire du marché de travaux du lot n° 5 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement » et du PV de levée de réserves, le cas échéant.

Les sommes dues à la Ville de Dieppe au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des titres de recette.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal.

### **Article 4 : Exercice de la maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre du programme de travaux et de l'enveloppe prévisionnelle indiqués aux articles 2 et 3, la Ville de Dieppe s'engage à :

- S'assurer de la bonne exécution des travaux et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Autoriser et faciliter l'intervention du prestataire désigné par Dieppe-Maritime pour la réalisation des essais externes qui pourront être diligentés par cette dernière en cours et/ou en fin de travaux. Ces contrôles seront pris en charge financièrement directement par Dieppe-Maritime,
- Assurer le suivi de la période de garantie de parfait achèvement,
- Prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa prestation.

Dieppe-Maritime pourra demander à tout moment à la Ville de Dieppe la communication de toutes les pièces concernant l'opération.

En cas de nécessité, toute modification du projet technique, administratif ou financier fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Une copie du procès-verbal de réception des travaux et de levée éventuelle des réserves, sera remis à Dieppe-Maritime à l'appui de la demande de remboursement des dépenses afférentes à l'opération.

La Ville de Dieppe transmettra, également, à Dieppe-Maritime, dès réception, les pièces constitutives du DOE pour les interventions réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n°5 « Réhabilitation des réseaux d'assainissement ».

Dieppe-Maritime sera invité à participer aux différentes réunions de chantier, aux opérations de réception et de suivi de parfait achèvement. Elle adressera ses observations à la Ville de Dieppe, mais en aucun cas directement à l'entreprise.

#### **Article 5 : Propriété et entretien des ouvrages**

Au titre de la présente convention, Dieppe-Maritime reste propriétaire des ouvrages réhabilités et sera propriétaire des parties d'ouvrages nouvellement créés. Elle en assurera l'entretien à compter de la réception des travaux.

En cas de réserve à formuler pendant la période de parfait achèvement, Dieppe-Maritime adressera ses observations à la Ville de Dieppe pour suite à donner, mais en aucun cas directement à l'entreprise.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, Elle s'achèvera une fois la période de parfait achèvement de l'opération, assortie de la levée de toutes les réserves éventuelles prononcée et le dernier paiement effectué.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de litiges, les deux parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, tous différends relatifs à l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Dieppe le : .....en deux exemplaires.

Le Président de Dieppe-Maritime

Le Maire de Dieppe

Patrick BOULIER

Nicolas LANGLOIS



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	37
Procurations :	7
Votants :	44

#### TRANSORTS ET MOBILITE

**Transport urbain – Remplacement du bloc sanitaire de l'arrêt « Beau Soleil » dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe**

#### EXPOSE DES MOTIFS

##### I. Contexte

*Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Dieppe a engagé un vaste projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe. Les interventions portent, notamment, sur la revalorisation des espaces publics, mais aussi sur la résidentialisation et la réhabilitation des bâtiments de logements des bailleurs présents sur site.*

*Le réaménagement des espaces publics impacte les points d'arrêt du réseau de transports collectifs réguliers, compétence obligatoire de Dieppe-Maritime. Cette opération de réhabilitation permet notamment le remplacement du bloc sanitaire existant à l'arrêt « Beau Soleil » situé Rue Albert LAMOTTE par un nouvel équipement raccordé en électricité, doté d'une alimentation en eau potable et d'une évacuation des eaux usées.*

*Afin d'assurer une bonne coordination des travaux, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, il apparaît opportun que la Ville de Dieppe réalise l'installation du sanitaire et les raccordements réseaux nécessaires.*

*De ce fait, il convient pour Dieppe-Maritime de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Dieppe pour la réalisation de ces travaux tels que définis au sein du dossier de consultation des entreprises de travaux établi par la Ville de Dieppe, en accord avec Dieppe-Maritime, pour la partie qui relève de ses compétences.*

*La présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage vise à définir les modalités techniques et financières entre Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe.*

## II. Montant de l'opération déléguée

*Le montant définitif des dépenses prévisionnelles sera arrêté après attribution des marchés de travaux.*

*Le montant définitif des dépenses à rembourser sera celui issu des montants figurant aux marchés de travaux auquel s'ajoutera la TVA réglée et la révision prévue dans ce dernier.*

*La Ville de Dieppe réglera l'intégralité des dépenses relatives à l'opération sur présentation des justificatifs établis par les entreprises.*

*En contrepartie, Dieppe-Maritime versera à la Ville de Dieppe une participation correspondant au montant TTC des travaux réalisés pour son compte dans les conditions décrites à l'article 3.2 de la convention ci-jointe.*

## III. Propriété et entretien des ouvrages

*Au titre de la présente convention, Dieppe-Maritime reste propriétaire de l'équipement. Elle en assurera l'entretien à compter de la réception des travaux.*

*En cas de réserve à formuler pendant la période de parfait achèvement, Dieppe-Maritime adressera ses observations à la Ville de Dieppe pour suite à donner, mais en aucun cas directement à l'entreprise.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT l'intérêt de remplacer le bloc sanitaire actuel dans le cadre des travaux de réfection des voiries liés au projet de renouvellement urbain sur le quartier Bel Air à Neuville-les-Dieppe,

CONSIDERANT l'intérêt de transférer la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Dieppe dans un souci de coordination de l'ensemble des travaux,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe pour le remplacement du bloc sanitaire de l'arrêt « Beau Soleil » dans le cadre du NPNRU de Neuville-les-Dieppe et son raccordement aux réseaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour le remplacement du bloc sanitaire de l'arrêt « Beau Soleil » dans le cadre du NPNRU de Neuville-les-Dieppe et son raccordement aux réseaux,

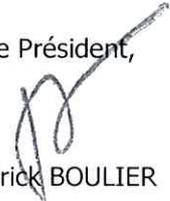
DIT que la dépense sera inscrite au budget annexe des transports sur l'année 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

  
Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **- 4 JAN. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

## **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE DIEPPE- MARITIME ET LA VILLE DE DIEPPE**

### **TRANSORT URBAIN - REMPLACEMENT DU BLOC SANITAIRE « ARRET BEAU-SOLEIL » DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER BEL-AIR A NEUVILLE-LES-DIEPPE**

#### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, **Dieppe-Maritime**, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOULIER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022,

#### **Et**

**La Ville de Dieppe**, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas LANGLOIS, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal du ..... 2022,

#### **Préambule :**

La Ville de Dieppe a engagé un vaste projet de renouvellement urbain, dans le cadre du NPNRU, du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe. Les interventions portent, notamment, sur la revalorisation des espaces publics, mais aussi sur la résidentialisation et la réhabilitation des bâtiments de logements des bailleurs présents sur site.

Le réaménagement des espaces publics impacte les points d'arrêt du réseau de transports collectifs réguliers, compétence obligatoire de Dieppe-Maritime. Cette opération de réhabilitation permet notamment le remplacement du bloc sanitaire existant à l'arrêt « beau Soleil » situé Rue Albert LAMOTTE par un nouvel équipement raccordé en électricité, doté d'une alimentation en eau potable et d'une évacuation des eaux usées.

Afin d'assurer une bonne coordination des travaux, conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, il apparaît opportun que la Ville de Dieppe réalise l'installation du sanitaire et les raccordements réseaux nécessaires.

De ce fait, il convient pour Dieppe-Maritime de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Dieppe pour la réalisation de ces travaux tels que définis au sein du dossier de consultation des entreprises de travaux établi par la Ville de Dieppe, en accord avec Dieppe-Maritime, pour la partie qui relève de ses compétences.

La présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage vise à définir les modalités techniques et financières entre Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de remplacement du bloc sanitaire situé à l'arrêt « Beau Soleil » au sein du quartier Bel-Air à Neuville-lès-Dieppe.

### **Article 2 : Travaux visés par la présente convention**

Les travaux, objets de la présente convention, sont constitués par l'ensemble des travaux nécessaires au remplacement du bloc sanitaire, à savoir,

1. fourniture et pose du bloc sanitaire,
2. raccordement aux réseaux : électricité, alimentation en eau potable et évacuation eaux usées.

### **Article 3 : Dispositions financières**

#### **3.1 Montant de l'opération déléguée**

Le montant définitif des dépenses prévisionnelles sera arrêté après attribution des marchés de travaux.

Le montant définitif des dépenses à rembourser sera celui issu des montants figurant aux marchés de travaux auquel s'ajoutera la TVA réglée et la révision prévue dans ce dernier.

La Ville de Dieppe règlera l'intégralité des dépenses relatives à l'opération sur présentation des justificatifs établis par les entreprises.

En contrepartie, Dieppe-Maritime versera à la Ville de Dieppe une participation correspondant au montant T.T.C. des travaux réalisés pour son compte dans les conditions décrites à l'article 3.2 de la présente convention.

#### **3.2 Modalités de versement**

La Ville de Dieppe émettra des titres de recettes pour les travaux portant sur le remplacement du bloc sanitaire et de son raccordement aux réseaux, selon les modalités précisées, ci-dessous.

Ces titres de recette feront apparaître le montant hors taxe (H.T.), le montant de la TVA et le montant toutes taxes comprises (T.T.C.) appelé.

Leur montant sera calculé sur la base des justificatifs indiqués, ci-après, et réparti selon le pourcentage précisé à l'article 3.1, ci-dessus.

Les titres de recette émis au titre de la fourniture, pose et raccordement du bloc sanitaire seront déposés sur CHORUS PRO, sur le SIRET 247 600 786 000 21 (budget annexe Transport).

Dieppe-Maritime versera un acompte de 50% du montant T.T.C. des travaux commandés sur présentation du titre de recette correspondant à l'opération.

Il sera accompagné :

- d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux notifié au titulaire du marché et du lot concerné par l'opération,
- d'un état des montants du lot concerné à l'attribution du marché imputables à l'opération.

La Ville de Dieppe procédera à l'appel du solde du montant T.T.C. des travaux à la réception de ces derniers. Pour ce faire, elle fournira à Dieppe-Maritime, à l'appui du titre de recette :

- Un décompte des dépenses réellement constatées,
- Une attestation du comptable certifiant l'exactitude des paiements,
- Une copie du PV de réception des travaux au titulaire du marché de travaux du lot concerné et du PV de levée de réserves, le cas échéant.

Les sommes dues à la Ville de Dieppe au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des titres de recette.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal.

#### **Article 4 : Exercice de la maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre du programme de travaux et de l'enveloppe prévisionnelle indiqués aux articles 2 et 3, la Ville de Dieppe s'engage à :

- s'assurer de la bonne exécution des travaux et procéder au paiement des entreprises,
- assurer le suivi des travaux,
- assurer la réception des ouvrages,
- assurer le suivi de la période de garantie de parfait achèvement,
- prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa prestation.

Dieppe-Maritime pourra demander à tout moment à la Ville de Dieppe la communication de toutes les pièces concernant l'opération.

En cas de nécessité, toute modification du projet technique, administratif ou financier fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Une copie du procès-verbal de réception des travaux et de levée éventuelle des réserves, sera remis à Dieppe-Maritime à l'appui de la demande de remboursement des dépenses afférentes à l'opération.

La Ville de Dieppe transmettra, également, à Dieppe-Maritime, dès réception, les pièces constitutives du DOE pour l'opération réalisée.

Dieppe-Maritime sera invitée à participer aux différentes réunions de chantier, aux opérations de réception et de suivi de parfait achèvement. Elle adressera ses observations à la Ville de Dieppe, mais en aucun cas directement à l'entreprise.

#### **Article 5 : Propriété et entretien des ouvrages**

Au titre de la présente convention, Dieppe-Maritime reste propriétaire de l'équipement. Elle en assurera l'entretien à compter de la réception des travaux.

En cas de réserve à formuler pendant la période de parfait achèvement, Dieppe-Maritime adressera ses observations à la Ville de Dieppe pour suite à donner, mais en aucun cas directement à l'entreprise.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, Elle s'achèvera une fois la période de parfait achèvement de l'opération, assortie de la levée de toutes les réserves éventuelles prononcée et le dernier paiement effectué.

**Article 7 : Litiges**

En cas de litiges, les deux parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, tous différends relatifs à l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Dieppe le : .....en deux exemplaires.

Le Président de Dieppe-Maritime

Le Maire de Dieppe

Patrick BOULIER

Nicolas LANGLOIS



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	37
Procurations :	7
Votants :	44

### **PATRIMOINE**

**Cession de plusieurs lots à usage de bureaux d'un immeuble en copropriété situé 113-115-117 rue de la Barre et 28 rue Claude Groulard à Dieppe**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Par délibération du 10 mai 2006, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'acquisition de plusieurs lots au sein d'une copropriété située 113-115-117 rue de la Barre à Dieppe afin d'y accueillir, à l'origine, la Maison de l'Emploi du Bassin Dieppois et désormais occupés par la Maison de la Rénovation et le PETR Dieppe Pays Normand.*

*Dans une démarche d'optimisation de son patrimoine immobilier, et dans la mesure où d'autres bâtiments pourront accueillir les services qu'y s'y trouvent actuellement, Dieppe-Maritime souhaite céder lesdits locaux.*

*L'avis du Domaine a été sollicité et celui-ci a estimé, le 6 juillet 2022, la valeur vénale des biens à 423 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.*

*La SCI de l'Etang Saint Martin, propriétaire des autres lots de la copropriété, souhaite acquérir les lots de Dieppe-Maritime pour un montant de 410 000 €. Cette offre entrant dans l'évaluation du Domaine, il est proposé de céder les lots mentionnés ci-dessous à la SCI de l'Etang Saint Martin :*

- *Parcelle AC 8 : lot 5 (66 m<sup>2</sup>), au 1<sup>er</sup> étage ;*
- *Parcelle AC 10 : lots 5 (17 m<sup>2</sup>), 6 (27 m<sup>2</sup>), 9 (130 m<sup>2</sup>) au rez-de-chaussée et lot 10 (120 m<sup>2</sup>) au 1<sup>er</sup> étage.*

*Par ailleurs, il convient de désaffecter et déclasser du domaine public de Dieppe-Maritime lesdits lots dans la mesure où les services qui y sont actuellement installés seront relocalisés dans d'autres bâtiments.*

*La promesse de vente de vente sera conclue sous la condition suspensive de cette désaffectation et de ce déclassement en application des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT la volonté de Dieppe-Maritime de procéder à la vente des lots qu'elle détient dans la copropriété sise 113-115-117 rue de la Barre et 28 rue Claude Groulard à Dieppe,

SUR le rapport de M. Christophe LOUCHEL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. André GAUTIER et Mme Annie OUVRY),

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communautaire du lot 5 de la parcelle AC 8 et des lots 5, 6, 9 et 10 de la parcelle AC 10 situés 113-115-117 rue de la Barre et 28 rue Claude Groulard à Dieppe,

DECIDE de céder à la SCI de l'Etang Saint Martin, ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle en restant solidaire, le lot 5 de la parcelle AC 8 et les lots 5, 6, 9 et 10 de la parcelle AC 10 situés 113-115-117 rue de la Barre et 28 rue Claude Groulard à Dieppe pour un montant de 410 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,

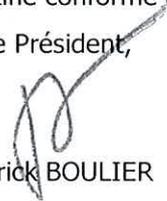
DIT que la recette sera imputée sur le budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

  
Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **20 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	37
Procurations :	7
Votants :	44

#### **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

#### **Mise en place de la collecte séparée des biodéchets des ménages**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) impose la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le paquet économie circulaire de l'Union européenne, adopté en 2018, impose aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. De fait, les collectivités territoriales concernées ont l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*C'est dans ce contexte réglementaire fort que Dieppe-Maritime a réalisé une étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets en Normandie. Cette dernière a défini le schéma territorial pour la prévention et la gestion des biodéchets résumé en 3 grands axes :*

*1. Mise en œuvre d'une politique ambitieuse pour lutter contre le gaspillage alimentaire*

*L'objectif est de toucher 50 % de la population d'ici 2025. Dieppe-Maritime va mettre l'accent sur les sensibilisations grand public et sur les actions de sensibilisation dans les cantines scolaires.*

*2. Réduction de la production de déchets verts via le broyage des végétaux*

*Une première action est prévue, à destination des ménages uniquement, via le prêt de broyeur à végétaux. Cette action vise à encourager les habitants à conserver sur site leur végétaux par la pratique du paillage et du compostage individuel.*

*La seconde action consiste à acquérir un broyeur professionnel afin de proposer les services suivants :*

- broyage sur placette pour les particuliers,*
- broyage en déchetterie pour avoir un stock de broyat pour le compostage collectif, les communes et les particuliers,*
- prêt du broyeur aux communes pour la gestion des végétaux in-situ.*

*3. Gestion des biodéchets définie selon le secteur*

*Afin de répondre aux préconisations nationales, la gestion de proximité est privilégiée sur l'ensemble du territoire via le compostage individuel, partagé en pied d'immeuble ou autonome en établissement pour les écoles et les résidences pour personnes âgées autonomes. Cependant, en fonction du tissu urbain, une solution de collecte est proposée en complément. Pour cette dernière un réseau de points d'apport volontaire (PAV) aérien sera implanté sur l'ensemble du territoire de Dieppe-Maritime.*

*La collecte des biodéchets en PAV sera réservée exclusivement aux biodéchets des ménages uniquement.*

*Les professionnels ne pourront pas bénéficier de cette collecte pour les raisons suivantes :*

- présence de prestataires privés proposant ce type de prestation (clause de non concurrence),*
- contraintes techniques (fréquence et nettoyage obligatoire des conteneurs) trop importantes par rapport au service proposé aux habitants.*

*Dieppe-Maritime accompagnera les professionnels dans la démarche de tri via des opérations de communication, des rencontres avec les professionnels, de diagnostic gaspillage alimentaire, d'accompagnement via le dispositif « Eco-défis ».*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et L.541-15-4,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET),

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT l'intérêt national et régional pour la mise en place du tri à la source des biodéchets,

CONSIDERANT l'obligation pour Dieppe-Maritime de proposer le tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT les résultats de l'étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets réalisé dans le cadre de l'appel à projet 2020-2022 « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » lancé par l'ADEME Normandie, la Région Normandie,

CONSIDERANT la réponse en session 4 de l'appel à projets 2020-2022 « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » lancé par l'ADEME Normandie et la Région Normandie, pour la mise en place de la collecte séparée des biodéchets,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 2 voix contre : Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT),
- 1 abstention : M. Olivier DE CONIHOUT,

APPROUVE la mise en place de la collecte des biodéchets sur le territoire de Dieppe-Maritime,

AUTORISE M. le Président à solliciter toutes les subventions liées à ce projet,

DIT que le coût de la mise en place de cette collecte sera inscrit au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,

DIT que les recettes résultantes de la réponse à l'appel à projets 2020-2022 « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » lancé par l'ADEME Normandie et la Région Normandie, pour la mise en place de la collecte séparée des biodéchets seront inscrites au budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés ».

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **15 DEC. 2022**

Notifié le **- 5 JAN. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	37
Procurations :	7
Votants :	44

## ENVIRONNEMENT

**Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour la gestion, l'entretien et la valorisation du massif domanial d'Arques – Année 2023**

### EXPOSE DES MOTIFS

#### I. Contexte

##### • Un massif forestier d'exception

*La Forêt domaniale d'Arques, d'une superficie d'environ 1 000 hectares, est une propriété de l'Etat, gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Elle porte un patrimoine naturel et historique notables et représente un pôle touristique réel.*

*La Forêt domaniale d'Arques est un espace naturel dont la superficie est importante à l'échelle de notre territoire, mais restreinte à l'échelle des massifs forestiers du département. Les pressions qu'elle subit sont donc importantes et doivent être identifiées et canalisées.*

*Véritable poumon vert du territoire, elle offre également un espace de loisirs aux portes de l'agglomération urbaine de Dieppe, en plein cœur du Pays Dieppois. Elle domine les vallées de l'Eaulne, de la Varenne et de la Béthune. La base de loisirs de la Varenne, la forteresse d'Arques et l'Avenue Verte sont situées à proximité.*

*Son aménagement revête aujourd'hui un caractère incontournable pour, d'une part, préserver la ressource forestière disponible, et d'autre part, offrir un espace de loisirs, de détente et de sérénité aux habitants dans le respect de chacun et du Code Forestier. L'objectif est de créer un pôle d'attraction touristique complémentaire du littoral, poumon bleu du territoire, en lien avec la base de la Varenne et l'Avenue Verte.*

*Le massif constitue, en outre, avec la zone humide les « prairies Budoux » et l'ensemble de la vallée de l'Arques, classée Natura 2000, un pôle naturel remarquable pour l'agglomération dieppoise et un lieu d'exception pour la faune et la flore patrimoniales. Afin de concilier préservation et découverte de la biodiversité, la forêt d'Arques nécessite d'être préservée, aménagée et valorisée en conséquence.*

- **Une réserve naturelle structurant de la Trame Verte et Bleue du Territoire**

*Dieppe-Maritime a réalisé, dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue sur son territoire. Dans cette optique, le massif d'Arques constitue un réservoir et un corridor écologiques de qualité, un « poumon vert » absolument essentiel au territoire, poumon qu'il convient de sauvegarder par un engagement des collectivités locales dans les projets de conservation et d'aménagement du massif.*

*Dieppe-Maritime souhaite donc soutenir, accompagner et participer au projet d'aménagement et de valorisation porté par l'ONF.*

*Depuis 2013, Dieppe-Maritime assure déjà la promotion du massif auprès du grand public, des groupes constitués et des scolaires « à la demande » dans le cadre d'un partenariat de valorisation établi avec le gestionnaire du site. Plusieurs associations profitent des lieux et organisent elles-aussi de nombreuses manifestations sportives, ludiques, naturalistes...*

*Au regard de l'importance primordiale de ce massif forestier sur le territoire et au-delà, et de la très forte fréquentation de ce dernier pour de multiples usages, l'ensemble des collectivités locales concernées et actrices du site souhaitent également soutenir et participer à l'élaboration du projet global de valorisation et d'aménagement porté par l'ONF depuis plusieurs années maintenant.*

## **II. Le partenariat de gestion 2023**

- **Objectifs du projet**

*Dans le cadre d'une volonté commune de dialogue et de concertation avec les acteurs du territoire et pour mieux répondre aux attentes sociétales et environnementales des citoyens, l'ONF et Dieppe-Maritime réuniront, début 2023, les parties prenantes de la forêt domaniale d'Arques à travers la création du Comité de Forêt d'Arques, émanation du comité Bois et Forêt initié en juin 2022 par Dieppe-Maritime.*

*Instance d'information et de décision, ce comité de forêt aura pour objectifs de recueillir les attentes des parties prenantes (associations environnementales et sportives, élus, entreprises, représentant de la chasse, etc) et d'échanger sur la gestion de la forêt domaniale d'Arques. La présidence du comité de forêt sera confiée à un élu du territoire. Le comité se réunira annuellement sur la base d'un ordre du jour validé en amont entre Dieppe-Maritime et l'ONF.*

Chaque comité pourra identifier un groupe de travail opérationnel dans le but d'approfondir une thématique spécifique (préservation de la biodiversité, cohabitation des usages, accessibilité et dépôts sauvages...).

En amont du projet plus global de valorisation et d'aménagement du massif domanial d'Arques, pour lequel Dieppe-Maritime souhaite s'engager aux côtés de l'ONF, il est proposé d'établir une convention de gestion et de valorisation pour l'année 2023.

Plusieurs problématiques urgentes ont été identifiées à l'occasion du travail de concertation engagé depuis plusieurs années entre Dieppe-Maritime et l'ONF. Ces problématiques font l'objet des points d'actions et d'accompagnement principaux de la convention.

- **Contenu du projet**

- a. **Entretien des sites d'accueil : gestion des déchets**

- 🚧 Piquetage régulier des déchets sur site : sur la base d'une cartographie des zones « d'observation régulière de déchets », il est proposé de participer au financement d'une opération de collecte de l'ONF et/ou de l'un de ses prestataires (association locale d'insertion), soit 24 interventions comprenant le piquetage, l'évacuation et la mise en déchetterie.

- Il est proposé de mettre à disposition de manière gratuite et illimitée une carte d'accès à la déchetterie de Dieppe.

- Coût estimatif : 12 557,07 € HT

- 🚧 Traitement d'un dépôt sauvage : organiser une opération ponctuelle d'évacuation d'un site de dépôt sauvage identifié dans le massif par l'ONF, en partenariat avec son prestataire associatif.

- Coût estimatif : 523,21 € HT

- b. **Entretien des aires d'accueil du public (aire du Champs de Tir, Rond des Quatre Quartiers et Arbres Remarquables)**

En 2023, il est prévu de procéder :

- 🚧 au fauchage de la pelouse et au débroussaillage autour des mobiliers bois (Aire du champ de tir et Rond des 4 Quartiers), soit 8 passages entre juin et octobre,

- 🚧 à l'entretien par nettoyage démaillage des mobiliers forestiers (panneau, tables, bancs...), soit 4 interventions en juillet et en octobre,

- 🚧 à la fourniture et la pose de panneaux sur les arbres remarquables du massif et de flèches directionnelles (Porteuse d'Eau et Hêtre Montariol).

- Coût estimatif : 4 663,73 € HT

- c. **Communication et valorisation**

- 🚧 Valorisation et promotion du massif forestier : depuis plusieurs années, Dieppe-Maritime propose un programme annuel de valorisation du massif en partenariat avec l'ONF. Ces animations, à destination du grand public, des scolaires et groupes « à la demande », sont proposées tout au long de l'année en fonction des potentialités d'accueil du massif (zones d'exploitation, calendrier de chasse...).

- Sur la base d'un programme annuel validé par l'ONF, Dieppe-Maritime et l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime assurent la promotion, la réservation et l'animation de visites liées au patrimoine naturel forestier (gestion, faune/flore, champignons, mares forestières...).

*Pour 2023, 10 dates grand public sont proposées (gestion forestière, faune et flore, arbres remarquables, patrimoine forestier et historique, herbier...) dont 2 animations thématiques sur la « découverte des champignons du massif d'Arques ».*

*Ces animations thématiques sont encadrées par Dieppe-Maritime, en coanimation avec des intervenants mycologues professionnels pour les visites thématiques.*

→ *Coût estimatif : 2 500 € HT*

 *Animation d'une opération Forêt Propre : pilotée par l'ONF en concertation avec le tissu bénévole, associatif, scolaire local. Mise à disposition du matériel technique par les services de l'Agglomération (container de tri, sacs poubelles). Les communes de situation seront utilement associées en tant que relais de communication sur cet événement.*

→ *Coût estimatif : 2 691,80 € HT*

#### **d. Définition d'un Parcours Permanent d'Orientation (PPO)**

*La Caisse Locale du Crédit Agricole a pour mission de subventionner des équipements sur le territoire dieppomarin, à destination des jeunes, des citoyens, des associations sportives...*

*Dans ce contexte, la Caisse locale souhaite réfléchir et proposer la mise en place d'un parcours Permanent d'Orientation sur le massif de l'Arques.*

*Soutenu dans ce projet par Dieppe-Maritime, il est proposé de travailler, en 2023, sur la définition d'un parcours au sein du massif, en accord et validé par l'ONF, en tant que gestionnaire de la totalité du site et au regard du programme d'exploitation des parcelles et des contraintes sécuritaires qui y sont liées.*

### **III. Financement et durée de la convention**

*La convention de partenariat 2023 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.*

*Le coût total annuel des actions représente la somme de 22 935,81 € HT (cf. annexe 1).*

*Dieppe-Maritime accompagne et participe à l'ensemble du programme d'actions 2023 et s'engage à soutenir financièrement l'Office National des Forêts par :*

- *la réalisation du programme de valorisation 2023 du massif domanial d'Arques pour la somme de 2 500 € HT (participation en nature via la mise à disposition d'un agent),*
- *l'accès gratuit et illimité à la déchetterie dans le cadre de la gestion des déchets collectés en forêt,*
- *la mise à disposition de bacs de collecte dans le cadre de l'animation « Forêt propre 2023 »,*
- *le versement d'une subvention de 80% du montant total des actions présentées précédemment au titre de la gestion des déchets et de l'entretien des aires d'accueil, soit la somme de 14 195,21 € HT.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995,

VU sa délibération du 28 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « protection des zones sensibles d'intérêt écologique et lutte contre les nuisances sonores »,

CONSIDERANT la volonté de Dieppe-Maritime de préserver et de valoriser les boisements et forêts de son territoire, poumons verts identifiés et reconnus par la Trame Verte et Bleue Territoriale,

CONSIDERANT l'importance pour la collectivité de pouvoir intégrer la gouvernance de ce poumon vert territorial afin de participer aux choix de gestion favorisant la gestion raisonnable du patrimoine forestier mais également le développement du Tourisme Nature territorial,

CONSIDERANT les enjeux liés au travail réalisé par l'Office National des Forêts sur le massif domanial d'Arques et notamment l'enjeu essentiel de préservation lié à ce poumon vert territorial,

CONSIDERANT l'exposé des motifs,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 2 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT),
- 3 abstentions : Mme Marie-Laure DUFOUR, M. Jean-Claude GROUT et Mme Isabelle POULAIN,

APPROUVE le partenariat et l'établissement d'une convention de gestion, d'entretien et de valorisation du massif domanial d'Arques pour l'année 2023,

APPROUVE la participation de Dieppe-Maritime par la mise à disposition de temps de travail agent, l'accès gratuit à la déchetterie, un soutien logistique ponctuel et par le versement d'une subvention de 14 195,21 € TTC pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre du partenariat 2023,

DIT que les crédits relatifs à cette action seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **- 4 JAN. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET LA VALORISATION DE LA FORET DOMANIALE D'ARQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DIEPPE-MARITIME**

### **Entre**

La Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, dont l'adresse est 4 Boulevard du Général de Gaulle, 76200 Dieppe, représentée par Monsieur Patrick BOULIER, Président, ci-après désignée par « Dieppe-Maritime »,

### **d'une part,**

### **et**

L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 2, avenue de Saint Mandé, 75012, Paris, représenté par Monsieur Yves JACOB, Directeur de l'Agence territoriale de Rouen, ci-après désigné par « l'ONF »,

### **d'autre part,**

### **Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

La Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime a pour ambition de développer le tourisme sur son territoire tout en respectant les espaces naturels concernés par de nombreuses activités. Outre un travail de préservation de ses réservoirs écologiques patrimoniaux et une offre de valorisation de ses espaces naturels remarquables à destination du grand public et des scolaires, Dieppe-Maritime met en place, dans le cadre de son programme territorial de randonnées, le balisage de certains chemins de randonnée pédestre ainsi que leur équipement en mobiliers (balises et flèches directionnelles, panneaux d'information, tables d'orientation, tables bancs, bancs, etc...). La forêt domaniale d'Arques constitue, avec ses 1000 hectares de superficie, un vaste espace naturel accessible au public et d'intérêt touristique par ses itinéraires de randonnées et ses sites d'intérêt.

L'ONF gère les forêts domaniales, propriétés privées de l'Etat ouvertes au public. Par voie législative et réglementaire, l'Etat a confié à l'ONF le soin de « gérer et équiper les forêts domaniales » (Art L121.2 du code forestier) et lui donne à cet effet « tous pouvoirs techniques et d'administration » (Art R 121.2 du code forestier). Au titre de ses missions, l'ONF veille à améliorer les conditions d'accueil du public en forêt domaniale, avec le concours financier des collectivités locales. Pour mettre en œuvre cette mission, l'ONF, maître d'ouvrage, établit des conventions de partenariat financier, pour la mise en œuvre des investissements et des entretiens.

La présente convention vise donc à définir les actions pour lesquelles Dieppe-Maritime apporte une participation financière ainsi que les moyens logistiques et humains nécessaires.

**Il est ensuite convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit :

- Les modalités d'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public de la forêt domaniale d'Arques ;
- les modalités de gestion des déchets sur la totalité du massif (collecte, évacuation et traitement) ;
- le programme de valorisation annuel (animations, évènementiel) du massif proposé par les services de Dieppe-Maritime qui assurent, depuis plusieurs années maintenant, des animations de sensibilisation et de découverte du massif tout au long de l'année ;
- la participation financière ou la valorisation du temps agents des services de Dieppe-Maritime pour la réalisation de ces différentes opérations.

Les opérations d'investissement et l'emprunt des itinéraires de randonnée en forêt domaniale font l'objet de conventions distinctes.

### **Article 2 – Forêt et aménagements concernés**

2.1 – La forêt concernée est la forêt domaniale d'Arques.

2.2 – Les aménagements d'accueil concernés sont les suivants :

- Aire d'accueil du Champ de tir
- Aire d'accueil du Rond des 4 Quartiers
- Arbres remarquables de la Porteuse d'Eau et du Hêtre Montariol

2.3 – Les cartes de localisation des aménagements et équipements d'accueil sont présentées en annexe 3.

### **Article 3 – Travaux et opérations**

#### ***3.1 - Les principaux travaux d'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public***

##### **3.1.1 Entretien des sites d'accueil : gestion des déchets et surveillance du massif**

- Piquetage des déchets diffus liés à la fréquentation par le public (à l'exception des encombrants, des déchets amiantés, des véhicules incendiés et des déchets verts), tri et transport en déchetterie de Rouxmesnil-Bouteilles ou tout autre déchetterie proche localisée sur le territoire de Dieppe-Maritime. A ce titre, Dieppe-Maritime fournira au prestataire missionné un badge magnétique pour l'accès gratuit à la déchetterie. Ces ramassages seront essentiellement réalisés sur les principaux sites d'affluence du public et ponctuellement sur d'autres sites de la forêt d'Arques en fonction des besoins rencontrés, selon la fréquence théorique mentionnées ci-dessous, avec des modulations possibles. Ces interventions seront réalisées par un prestataire associatif d'insertion local.

### **Au total, 24 passages estimés en 2023, soit l'équivalent de :**

- ✓ Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : 1 intervention par mois
  - ✓ Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin : 2 interventions par mois
  - ✓ Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre : 3 interventions par mois
  - ✓ Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre : 2 interventions par mois
- Traitement d'un dépôt sauvage : organisation d'une opération ponctuelle d'évacuation d'un site de dépôt sauvage identifié dans le massif par l'ONF, en partenariat avec son prestataire associatif. En amont de cette opération, l'ONF transmettra toute information utile pour le bon déroulement de l'opération (localisation précise de la zone d'intervention, numéro de parcelle, accès, volume estimatif de dépôts à évacuer).
  - En complément, soucieux de sensibiliser les usagers de la forêt et de garantir des sites d'accueils propres en toute saison, l'ONF pilotera une opération « Forêt Propre » de ramassage écocitoyen des déchets. Cet événement sera organisé en concertation avec le tissu bénévole, associatif, scolaire local. En 2023, l'opération se tiendra en mars à l'occasion de la Journée Internationale des Forêts (JIF) pour laquelle une communication nationale de l'ONF sera déployée.

Le service « Prévention et gestion des déchets » de Dieppe-Maritime mettra à disposition, à cette occasion et à titre exceptionnel, le matériel technique (container de tri, sacs poubelles) nécessaire au bon déroulement de cette opération. En fonction de ses disponibilités, il pourra également contribuer à l'animation sur la partie prévention et tri/recyclage.

Les communes seront utilement associées et pourront assurer un soutien logistique et/ou un relais de communication en amont de l'évènement.

#### Missions de surveillance :

Indépendamment de la gestion des dépôts sauvages, dans le cadre de ses missions de police, l'ONF réalisera chaque année des tournées de surveillance et complétera cette mission par la pose et le suivi de pièges photographiques. L'ONF communiquera sur les infractions constatées en matière de dépôts sauvages ou autres incivilités (circulation anarchique des véhicules à moteur etc) une fois les décisions de justice actées.

Les communes seront prévenues et pourront relayées ces informations dans leurs propres canaux de communication (bulletin municipal, réseaux sociaux etc).

### **3.1.2 Entretien des sites d'accueil : maîtrise de la végétation et nettoyage des mobiliers**

- En 2023, et pour les sites d'accueil mentionnés ci-après, il est prévu de réaliser par l'équipe d'ouvriers de l'ONF :
  - ❖ Aire d'accueil du "Champ de tir"
    - ✓ Fauchage de la pelouse et débroussaillage autour des mobiliers - 4 passages (1 passage anticipé début juin, 2 entre juillet et août, 1 entre septembre et octobre)
    - ✓ Entretien par nettoyage et démoussage des mobiliers - 2 passages en juillet et octobre

- ❖ Rond des 4 quartiers et Arbres remarquables (Hêtre Montariol et Porteuse d'eau)
- ✓ Fauchage de la pelouse et débroussaillage autour des mobiliers - 4 passages (1 passage anticipé début juin, 2 entre juillet et août, 1 entre septembre et octobre)
- ✓ Nettoyage des mobiliers - 2 passages en juillet et octobre

### **3.1.3 Valorisation des arbres remarquables**

En 2023, et pour les sites des arbres remarquables du hêtre Montariol et de la Porteuse d'Eau, il est prévu de réaliser par l'équipe d'ouvriers ONF :

- ✓ Fourniture et pose de 2 flèches directionnelles au Rond des 4 Quartiers et sur le chemin menant à l'arbre remarquable
- ✓ Réparation des panneaux "Porteuse d'eau" et "Hêtre Montariol » : Remplacement de la structure bois vétuste (enlèvement et mise en déchèterie). Fourniture et pose d'une nouvelle structure bois (Ref mobilier : E-PA-220-Douglas ou équivalent)

La présente convention incluant les interventions d'entretien comprises dans les anciennes conventions financières avec les 4 communes d'assises (Arques-la-Bataille, Ancourt, Martin-Eglise, Martigny), ces dernières ont été automatiquement dénoncées à date de signature de la convention avec Dieppe-Maritime et remplacées par une convention pluri partenariale intégrant les dites communes et le lycée du bois d'Envermeu.

### **3.1.4 Valorisation et promotion de la forêt domaniale d'Arques**

Depuis plusieurs années, Dieppe-Maritime propose un programme annuel de valorisation du massif en partenariat avec l'ONF. Ces animations sont à destination du grand public et des scolaires et groupes « à la demande », et proposées tout au long de l'année en fonction des potentialités d'accueil du massif (zones d'exploitation, calendrier de chasse...).

Sur la base d'un programme annuel validé par l'ONF, Dieppe-Maritime et l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime assurent la promotion, la réservation et l'animation de visites liées au patrimoine naturel forestier (gestion, faune/flore, champignons, mares forestières...).

En 2023, 10 animations nature sont proposées, dont 2 animations sur le thème des champignons. Ces animations thématiques sont encadrées par Dieppe-Maritime, en coanimation avec des intervenants mycologues professionnels.

L'annexe 2 précise le calendrier et les thématiques de ces visites et vaut autorisation de manifestation à compter de la date de signature de la présente convention.

### **3.1.5 Définition d'un Parcours Permanent d'Orientation (PPO)**

La Caisse Locale du Crédit Agricole a pour mission de subventionner des équipements sur le territoire dieppomarin, à destination des jeunes, des citoyens, des associations sportives...

Dans ce contexte, la Caisse locale souhaite réfléchir et proposer la mise en place d'un parcours Permanent d'Orientation sur le massif de l'Arques.

Soutenu dans ce projet par Dieppe-Maritime, il est proposé de travailler, en 2023, sur la définition d'un parcours au sein du massif, en accord et validé par l'ONF, en tant que gestionnaire de la totalité du site et au regard du programme d'exploitation des parcelles et des contraintes sécuritaires qui y sont liées.

### **3.2 - Dialogue territorial**

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une volonté commune de dialogue et de concertation avec les acteurs du territoire. Pour mieux répondre aux attentes sociétales et environnementales des citoyens, l'ONF et Dieppe-Maritime réuniront les parties prenantes de la forêt domaniale d'Arques à travers la création du comité de forêt d'Arques, émanation du comité Bois et Forêt initié en juin 2022 par Dieppe-Maritime.

Instance d'information et de décision, ce comité de forêt aura pour objectifs de recueillir les attentes des parties prenantes (associations environnementales et sportives, élus, entreprises, représentant de la chasse, etc), et d'échanger sur la gestion de la forêt domaniale d'Arques. La présidence du comité de forêt sera confiée à un élu du territoire. Le comité se réunira annuellement sur la base d'un ordre du jour validé en amont entre Dieppe-Maritime et l'ONF. Ce comité pourra identifier au besoin un groupe de travail opérationnel dans le but d'approfondir une thématique spécifique (préservation de la biodiversité, cohabitation des usages, accessibilité et dépôts sauvages...).

### **3.3 - Actions en faveur de la biodiversité**

L'ONF participe activement à la préservation de l'environnement, axe stratégique du contrat Etat-ONF 2021-2025 financé dans le cadre des missions d'intérêt général de l'établissement. Certaines actions sont prises en compte dans la gestion forestière courante, d'autres actions sont spécifiquement menées en faveur des espèces et des milieux de grande valeur écologique.

En forêt domaniale d'Arques, l'ONF œuvre en faveur de la biodiversité avec l'appui de ses partenaires à travers les opérations suivantes :

- Désignation d'îlots de vieillissement (surface actuelle de 22.15 hectares et recherche en cours d'environ 4ha supplémentaires dans le secteur sud est du massif, qui permettrait à terme de compléter cette trame d'îlots).
- Désignation d'îlots de sénescence (surface actuelle de 10.7 hectares) au sein des peuplements forestiers.
- Engagement à adopter une gestion forestière exemplaire par le respect des exigences spécifiques de certification du label FSC (fiche technique de présentation des critères du référentiel FSC consultable en annexe 4).
- Identification d'espèces protégées (notamment de chiroptères). Relevé annuel du dispositif de gîtes artificiels pour le suivi de présence de la Martre des pins et la chouette Hulotte sous le pilotage du Groupement Mammologique Normand (GMN).
- Dans le cadre de la gestion forestière, identification et sauvegarde d'arbres à haute valeur écologique dits « arbre bio » et d'arbres morts dans les peuplements en production lors des opérations de martelage.

- Inventaire et entretien du réseau de mares forestières. 12 mares sont connues et suivies à ce jour dont 5 ont été restaurées au cours des dernières années : en 2018, 2 mares forestières ont été curées par l'entreprise Baudry sur les parcelles 11 et 103. En 2020, 3 mares ont été curées par l'entreprise MG'Nature sur les parcelles 1, 52 et 84.
- Identification des foyers d'espèces invasives et mise en place d'actions de lutte dans le cadre d'appel à projets.
- Pédagogie à l'environnement : actions ponctuelles de sensibilisation à l'environnement auprès du grand public (animations, chantiers natures).
- Projet de mise en place d'un protocole de suivi régulier des populations d'oiseaux en partenariat avec le Groupement Ornithologique Normand (GON). Ce protocole vise à établir deux parcours Tendances (étude sur les oiseaux communs) à réaliser tous les deux mois, dans les deux heures après le lever du soleil.

A travers le futur comité de forêt d'Arques, l'ONF pourra présenter un état des lieux des démarches engagées depuis plusieurs années en forêt domaniale d'Arques en matière de préservation de l'environnement. En 2023, l'ONF et Dieppe-Maritime étudieront une action commune à mettre en place sur ce volet.

#### **Article 4 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention. Ces travaux seront réalisés en régie par l'agence travaux de l'ONF ou par un prestataire externe.

#### **Article 5 – Contribution de Dieppe-Maritime**

5.1 – Les dépenses effectivement engagées par l'ONF visées aux alinéas 5.2 et 5.3 correspondent à la somme des coûts d'intervention d'entreprises internes (agence travaux et ateliers bois de l'ONF), des coûts de personnels fonctionnaires et assimilés, et des factures de fournitures ou prestations externes.

5.2 – Pour les aménagements d'accueil relevant de la présente convention, Dieppe-Maritime attribue à l'ONF une subvention d'un montant égal à 80 % du montant des dépenses effectivement engagées, dans la limite exposée à l'alinéa 5.3. Les dépenses sont fongibles entre les catégories d'opérations.

5.3 – La subvention totale de Dieppe-Maritime à l'ONF est attribuée dans la limite maximale, pour les travaux et opérations visés à l'article 3, d'un plafond calculé sur la base de l'estimation prévisionnelle présentée en **annexe 1**, et fixé à :

- **14 195,21€** pour l'année 2023

5.4 – Si de nouveaux aménagements et équipements d'accueil du public étaient mis en place par convention entre Dieppe-Maritime et l'ONF, le financement de leur entretien serait pris en compte par avenant à la présente convention, selon les mêmes principes et critères. Le plafond de financement de Dieppe-Maritime serait alors actualisé en prenant en compte ces nouveaux aménagements et équipements.

## **Article 6 – Paiement**

Dieppe-Maritime se libérera des sommes dues dans un délai de 45 jours suivant la réception de la demande de subvention.

## **Article 7 – Bilan annuel**

L'ONF communiquera à Dieppe-Maritime au plus tard le 30 novembre un bilan des travaux et opérations réalisés dans l'année au titre de la présente convention, comprenant un état récapitulatif des dépenses. Une tournée de réception des travaux pourra être organisée par l'ONF à la demande de Dieppe-Maritime.

## **Article 8 – Communication**

La présente convention a pour référence : « CADM\_CONV\_ETO\_2023 ». Aussi, par soucis de cohérence, il est recommandé d'inscrire cette référence dans toute correspondance traitant de ladite convention.

Dieppe-Maritime et l'ONF s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public leur partenariat pour l'entretien des équipements et aménagements qui font l'objet de la présente convention.

En particulier, les deux parties s'engagent à élaborer en concertation les programmes et éléments de communication. Dans ses actions de communication, Dieppe-Maritime veillera à préciser que la forêt domaniale d'Arques est gérée par l'ONF.

Les logos de l'ONF et Dieppe-Maritime seront systématiquement associés, ainsi que ceux des autres partenaires, sur les documents et supports de communication mis en œuvre pour promouvoir ces opérations.

## **Article 9 – Améliorations environnementales**

Par le biais de cette convention, l'ONF s'engage à n'utiliser, pour les travaux d'entretien décrits à l'article 3, que des produits possédant des labels environnementaux (NF – Environnement, Label écologique européen ou Ecocert) afin de diminuer l'impact sur l'environnement des produits tout en conservant une qualité d'usage satisfaisante.

Cette démarche environnementale pourra évoluer au fil du temps et des opportunités vers la non-utilisation de certains produits (ex : lasure) par l'implantation de matériaux adaptés dès la phase d'investissement (bois ne nécessitant pas de traitement). Ce changement de comportement aura lieu progressivement, en accord entre les deux parties, et avec un accompagnement auprès du public notamment sur les modifications d'aspect du mobilier au cours du temps.

## **Article 10 – Entrée en vigueur – durée – dénonciation**

La présente convention entre en vigueur à la date du **01 janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023.**

Elle concerne les opérations réalisées dans la présente convention sur la période mentionnée précédemment.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois adressé par courrier recommandé avec accusé de réception. Aucun argument spécifique ne sera à produire par l'une ou l'autre des parties pour justifier cette dénonciation. Les engagements de chacune des parties prendront alors fin au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ce préavis aura pris fin.

En cas de résiliation, l'ONF se réserve la possibilité de démonter tout ou partie des équipements.

### **Article 11 – Résiliation**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations contractuelles, la partie lésée se réserve le droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de deux mois, de résilier la convention et, le cas échéant de demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

### **Article 12 – Litiges**

En cas de litige, on cherchera en priorité une solution amiable. Si cette démarche n'aboutit pas, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

### **Article 13 – Dispositions générales**

La présente convention comprenant 14 articles est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux.

A Rouen, le

Le Directeur d'Agence de l'ONF

Le Président de l'Agglomération  
Dieppe-Maritime

Yves JACOB

Patrick BOULIER



ANNEXE 1 - PROGRAMMATION FINANCIERE DES TRAVAUX 2023

**TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DOMANIALE D'ARQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIEPPE-MARITIME**

*Votre interlocuteur*  
**Victor AVENAS**  
**Responsable service Accueil-Environnement**  
**ONF - 53 bis rue Maladrerie**  
**76000 Rouen**  
**Tél : 02.35.14.20.38 - 06.99.74.27.97**

*Subventionneur*  
**Monsieur le Président**  
**Communauté d'agglomération**  
**DIEPPE-MARITIME**  
**4 Boulevard du Général de Gaulle**  
**76200 DIEPPE**

SITE D'ACCUEIL	OPERATION	QTE	U	PASSAGE/ AN	COUT UNITAIRE HT	COUT TOTAL HT
----------------	-----------	-----	---	----------------	---------------------	------------------

**NATURE DES TRAVAUX 2023**

**3.1.1 Entretien des sites d'accueil : gestion des déchets**

Sites d'accueil	Piquetage des déchets diffus, tri et transport en déchetterie - 24 passages de janvier à décembre (prestation réalisée en partenariat avec une association d'insertion locale)	24	U	24	523,21 €	12 557,07 €
	Ramassage et chargement de dépôts sauvages - 1 passage par an (prestation réalisée en partenariat avec une association d'insertion locale)	1	U	1	523,21 €	523,21 €

**3.1.2 Entretien des sites d'accueil : maîtrise de la végétation et nettoyage des mobiliers**

Aire d'accueil du "Champ de tir"	Fauchage de la pelouse et débroussaillage autour des mobiliers - <b>4 passages</b> (1 début juin, 2 entre juillet et août, 1 entre septembre et octobre)	2	U	2	1 525,25 €	1 525,25 €
	Nettoyage des mobiliers - <b>2 passages en juillet et octobre</b>		U			
Rond des 4 quartiers et arbres remarquables (Hêtre Montariol et Porteuse d'eau)	Fauchage de la pelouse et débroussaillage autour des mobiliers - <b>4 passages</b> (1 début juin, 2 entre juillet et août, 1 entre septembre et octobre)	2	U	2	1 207,74 €	1 207,74 €
	Nettoyage des mobiliers - <b>2 passages en juillet et octobre</b>		U			

**3.1.3 Valorisation des arbres remarquables**

Arbres remarquables du hêtre Montariol et de la Porteuse d'eau	Fourniture et pose de <b>2 flèches directionnelles</b> au Rond des 4 Quartiers et sur le chemin menant à l'arbre remarquable "Porteuse d'eau"	2	U	2	257,37 €	514,74 €
	Réparation des <b>2 panneaux</b> "Porteuse d'eau" et "Hêtre Montariol : Remplacement de la structure bois vétuste (enlèvement et mise en déchetterie), fourniture et pose d'une nouvelle structure bois (Ref : E-PA-220-Douglas)	2	U	2	708,00 €	1 416,00 €

**3.1.3 Valorisation et promotion de la forêt d'Arques**

Forêt d'ARQUES	Animation de 10 sorties natures par Dieppe-Maritime	10	U	10	250,00 €	2 500,00 €
	Animation d'une opération forêt propre par an pilotée par l'ONF en concertation avec le tissu bénévole, associatif, scolaire local. Mise à disposition du matériel technique par les services de l'Agglomération (container de tri, sacs poubelles). Les communes de situation seront utilement associées en tant que relais de communication sur cet événement	1	U	1	2 691,80 €	2 691,80 €

**3.1.4 Equipements d'accueil**

Forêt d'ARQUES	Mise à disposition de billons de bois issus de coupes sécuritaires des espaces boisés communaux pour façonner une gamme de mobiliers de confort en circuit court. Partenariat envisagé avec le lycée du Bois d'Envermeu, à expérimenter en 2023					
----------------	---	--	--	--	--	--

**Coût total annuel des travaux 2023 réalisés dans le cadre de la convention**      **22 935,81 €**

Office national des forêts	dont participation financière de 20%	3 548,80 €
	dont participation en nature	2 691,80 €
Agglomération Dieppe-Maritime	dont participation financière de 80%	14 195,21 €
	dont participation en nature	2 500,00 €
Communes de Martigny, Martin-Eglise, Arques-la-Bataille et Ancourt	participation en nature	

## ANNEXE 2 : PROGRAMME ANNUEL ONF/DM DES VISITES "FORÊT DOMANIALE D'ARQUES 2023"

**RESERVATION OBLIGATOIRE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME  
DIEPPE-MARITIME : 02 32 14 40 60**

DATE	HEURE	DUREE	RDV	THEMATIQUE
<b>dimanche 23 avril</b>	14h	3 heures	Rond-point des Quatre Quartiers	"Rando Nature" entre Forêt et Campagne
<b>dimanche 21 mai</b>	14h	2 heures	Parking Aire de jeu (ancien champ de tir)	Faune et flore de la Forêt d'Arques
<b>diamche 25 juin</b>	14h	2 heures	Parking Aire de jeu (ancien champ de tir)	La forêt d'Arques autour de la Pyramide
<b>jeudi 13 juillet</b>	14h	2 heures	Rond-point des Quatre Quartiers	l'Herbier forestier
<b>mercredi 26 juillet</b>	14h	2 heures	Rond-point des Quatre Quartiers	Autour du Hêtre Montariol
<b>vendredi 11 août</b>	14h	2 heures	Rond-point des Quatre Quartiers	Autour de la Porteuse d'Eau
<b>vendredi 25 août</b>	9h	3 heures	Rond-point des Quatre Quartiers	"Rando Nature" entre Forêt et Campagne
<b>dimanche 24 septembre</b>	14h	2 heures 30	Parking Aire de jeu (ancien champ de tir)	Les mares forestières
<b>samedi 21 octobre *</b>	9h30	3 heures	Parking Aire de loisirs	<b>Découverte des Champignons</b>
<b>samedi 11 novembre *</b>	9h30	3 heures	Rond-point des Quatre Quartiers	<b>Découverte des Champignons</b>

\*

**Animations thématiques avec promotion dédiée**

# SATISFAIRE AUX EXIGENCES SPÉCIFIQUES AU RÉFÉRENTIEL FSC®



La marque de la  
gestion forestière  
responsable

## CONTEXTE GÉNÉRAL

### Un label mondial

La certification FSC vise à promouvoir à travers le monde une gestion responsable des forêts. Elle permet de s'assurer que les produits issus de ces forêts sont prélevés de manière durable.

### Les principes, critères et indicateurs FSC

10 principes (voir tableau ci-dessous) et 70 critères sont définis au niveau international. Ils sont déclinés à l'échelle nationale en indicateurs qui doivent être appliqués sur le terrain pour obtenir la certification FSC.

### Un référentiel national

En France, un groupe de travail, réparti en trois chambres économique, environnementale et sociale respectant la gouvernance du système de certification FSC, a adapté les indicateurs internationaux en tenant compte de la législation française et des spécificités du contexte forestier national. Ce travail a abouti au référentiel métropolitain.



Examen de documents - Audit d'extension FSC en forêt domaniale de Larfeuil (Corrèze)

© J.-M. Maurey/ONF

N°	Les 10 principes FSC
1	Respect des lois (lois en vigueur et traités internationaux dont le pays est signataire)
2	Droits des travailleurs et conditions de travail (bien-être social et économique des travailleurs)
3	Droit des populations autochtones (pour mémoire : ne s'applique pas en France métropolitaine)
4	Relations avec les communautés locales (bien-être social et économique de ces communautés)
5	Bénéfices générés par la forêt (utilisation de ses produits et services pour en garantir la viabilité)
6	Valeurs et impacts environnementaux (valeurs environnementales, services écosystémiques)
7	Planification de la gestion (élaboration et révision du document de gestion)
8	Suivi et évaluation des pratiques de gestion (système de suivi et de traçabilité)
9	Hautes valeurs de conservation (HVC)
10	Mise en œuvre des activités de gestion (atteinte des objectifs décrits dans le document de gestion)

## CONTEXTE POUR L'ONF

L'ONF expérimente depuis 2017 la certification FSC pour répondre à la demande de la filière bois. Le périmètre de certification a été limité aux forêts domaniales d'Eawy et Arques (Seine-Maritime), puis étendu en 2020 à celles de Larfeuil (Corrèze) et des Prieurés (Allier). 13 850 ha de forêts domaniales sont à ce jour certifiés FSC.

L'ONF gère d'autres forêts publiques certifiées FSC, notamment celles de l'Agence des espaces verts d'Île-de-France, de la commune d'Autun, du département de la Nièvre et d'un EPIC\*.

Cette fiche technique explique les principales notions et exigences spécifiques à la certification FSC que l'ONF doit maîtriser et appliquer dans les forêts certifiées FSC. Elle ne détaille pas les nombreuses exigences du référentiel déjà mises en œuvre par l'ONF dans le cadre de sa gestion forestière durable. Cette fiche technique n'a aucun caractère normatif et ne se substitue en aucun cas au référentiel FSC.

Les termes suivis de \* sont définis dans le glossaire en page 6



## ESPÈCES INDIGÈNES, EXOTIQUES ET INVASIVES

Voir annexes C et D du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

Une espèce est considérée indigène dans une sylvoécocorégion\* lorsque sa présence n'est le fait que de processus dynamiques naturels (colonisation, compétition) ou de l'introduction par l'homme avant 1500 (cas du châtaignier).

Une espèce est considérée exotique dans une sylvoécocorégion\* si elle a été introduite après 1500.

Certaines de ces espèces exotiques sont considérées invasives (cas du chêne rouge et du robinier).

*Le statut d'une espèce dans une sylvoécocorégion\* est concrètement fixé par les cartes de répartition d'EUFORGEN\* ou de la flore de Rameau et al. (2008).*

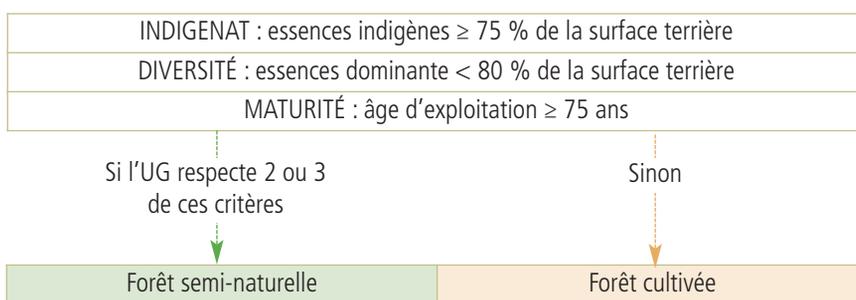
## FORÊTS SEMI-NATURELLES / FORÊTS CULTIVÉES

Voir notamment critères 6.6, 6.9, 6.10 et annexe B du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

Chaque unité de gestion (UG) est à classer en forêt semi-naturelle ou forêt cultivée selon la clé ci-contre.

Dans une UG classée en forêt semi-naturelle, l'augmentation de la proportion d'essences exotiques par régénération naturelle ou enrichissement ne doit pas conduire à sa transformation en forêt cultivée.

Dans une forêt composée majoritairement de forêts cultivées, la surface ou la surface terrière des essences indigènes doit atteindre 10 %.



Sauf exceptions prévues au critère 6.10 du référentiel, la surface de forêts cultivées résultant de la transformation de forêts

semi-naturelles après 1994 est limitée à 5 % de la surface des forêts certifiées.

## HAUTES VALEURS DE CONSERVATION (HVC)

Voir notamment principe 9 et annexe E du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

La notion de HVC regroupe à la fois la valeur concernée (une espèce protégée par exemple) et la zone nécessaire à son maintien (son habitat). Les HVC sont de cinq types en France métropolitaine (où il n'y a pas de HVC 2) :

Codes	Types	Caractère	Zones notamment concernées
HVC 1 et 3	Diversité des espèces, écosystèmes et habitats	Obligatoire Facultatif	ZNIEFF* de type I, sites Natura 2000 Arrêtés de protection des biotopes, habitats naturels et géotopes,
HVC 4	Services essentiels des écosystèmes	Facultatif	Forêts de protection
HVC 5	Besoins des communautés	Facultatif	Périmètres de protection des captages d'eau potable
HVC 6	Valeurs culturelles	Facultatif	Forêts périurbaines, forêts anciennes, sites archéologiques, monuments

Une évaluation et un zonage préalable des HVC doivent être réalisés avant de solliciter la certification.

Des stratégies et actions doivent être mises en œuvre pour préserver voire restaurer l'état des HVC identifiées, notamment celles qui sont obligatoires si elles comportent des espèces ou habitats devant faire l'objet de précautions. Un suivi périodique doit être réalisé en concertation avec les parties prenantes.



Cette tourbière en forêt domaniale de Larfeuill (Corrèze) est classée en HVC 3

## RÉSEAU D'AIRES DE CONSERVATION

Voir notamment critère 6.5 du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

Une aire de conservation est une aire conçue et gérée pour sauvegarder les espèces, habitats, caractéristiques naturelles et autres valeurs environnementales (diversité biologique, ressources en eau, sols, atmosphère, paysage) ou culturelles ou pour procéder au suivi, à l'évaluation ou à la recherche.

Un réseau d'aires de conservation doit être mis en place sur au moins 10 % de la surface des forêts certifiées. Les activités, notamment la production de bois restent possibles dans une partie de ce réseau, à condition que la préservation des enjeux environnementaux, culturels ou paysagers y soit prioritaire.

Toutes les surfaces doivent être cartographiées et vérifiables sur le terrain.

### Constitution du réseau d'aires de conservation

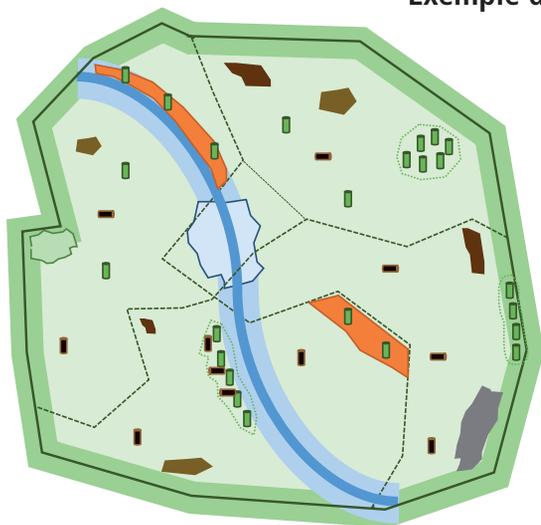
Au moins 1 % d'îlots de sénescence et 2 % d'îlots de vieillissement (d'une taille > 0,5 ha)

Zones > 1 ha de forêt semi-naturelle, gérées pour préserver / restaurer la naturalité des peuplements

Zones de HVC (Hautes valeurs de conservation)

Habitats favorables à la biodiversité, pouvant inclure des milieux naturels associés à la forêt (séries d'intérêt écologique, milieux ouverts, milieux rocheux, milieux aquatiques, zones humides...)

### Exemple de réseau



- Limite de la forêt
- - - Limite des parcelles
- îlot de vieillissement
- îlot de sénescence
- Arbre-habitat
- Bouquet d'arbres-habitats
- Arbre mort
- Forêt semi-naturelle à sylviculture adaptée
- Milieu rocheux (éboulis, lapiaz)
- Zone humide (tourbière, zone marécageuse)
- Cours d'eau
- Zone tampon du cours d'eau (2 x 10 m)
- Milieu ouvert (clairière, pelouse sèche)
- Lisière étagée (20-25 m)

## EXTERNALITÉS POSITIVES ET NÉGATIVES

Voir notamment critère 5.3 du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

Les externalités sont les bénéfices ou impacts négatifs de la gestion de l'ONF sur l'environnement ou les activités des parties prenantes, qui n'entrent pas habituellement dans la comptabilité des coûts.

Dans le cadre d'une viabilité économique à long terme, il est nécessaire d'identifier et estimer :

- l'ensemble des coûts que la gestion implique, notamment ceux liés à la prévention, l'atténuation ou la compensation des impacts sociaux et environnementaux des activités de gestion ;
- l'ensemble des bénéfices que les activités de gestion peuvent apporter, notamment sociaux et environnementaux.



Discussion sur les externalités - Audit de suivi en forêt domaniale d'Arques (Seine-Maritime)

## EXIGENCES SPÉCIFIQUES DE GESTION

Voir notamment principe 10 et critères 6.6 et 8.4 du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

### Coupes rases (se référer également au guide de limitation des coupes rases 9200-21-GUI-SAM-106)

*Une coupe rase est une coupe en une seule fois portant sur la totalité du peuplement forestier, sans régénération acquise, à l'exception des tiges réservées pour le paysage ou la biodiversité.*

Les coupes rases sont autorisées à condition de :

- ne pas détruire ou affecter une espèce de HVC\* ou son habitat ;
- ne pas être situées à moins de 10 m des bords de cours d'eau ou zones humides (sauf cas de travaux de restauration) ;
- respecter les règles définies avec les parties prenantes concernant la sensibilité des sols, la qualité paysagère et la connectivité des habitats ;
- respecter les seuils maximaux fixés à 2 ha en zone de pente supérieure à 40 % et 10 ha ailleurs (sauf dans la sylvoécocorégion\* des Landes de Gascogne où il est porté à 25 ha). Ces seuils peuvent être modifiés en cas de catastrophe naturelle, attaque de ravageurs ou problèmes sanitaires reconnus par une autorité compétente.

#### Choix des essences

Si des essences exotiques sont choisies, leur impact est identifié et minimisé. Cela est documenté sur la base des plus récentes recommandations des organismes de recherche forestière, en particulier concernant le changement climatique.

Aucune essence invasive ne doit être introduite.



Maintien des arbres-habitats - Audit de suivi en forêt domaniale d'Eawy (Seine-Maritime)

© J.M. Mourey/ONF

#### Arbres à conserver pour la biodiversité

Doivent être conservés :

- au minimum 2 arbres-habitats vivants par hectare au début de la certification, en visant un objectif de 5 à moyen terme ;
- tous les arbres morts, sur pied ou au sol, sauf cas de contexte sanitaire, tempête ou dépérissement collectif à justifier.

#### Interventions

L'extraction des menus bois est limitée à 7 cm fin bout.

Le dessouchage est proscrit, sauf en cas de nécessité sanitaire.

Les travaux du sol doivent avoir un impact limité ; ils sont minimisés et limités aux horizons superficiels.

L'utilisation d'agents de lutte biologique est enregistrée, y compris pour les produits de biocontrôle (type, quantité utilisée, date, lieu, motif d'utilisation).

#### Services écosystémiques

*Il s'agit des bénéfices que les humains retirent des écosystèmes (notamment préservation des ressources en eau et des sols, séquestration du carbone, services récréatifs et biodiversité).*

L'ONF doit identifier, produire ou permettre la production de divers bénéfices et/ou produits afin de préserver ou d'accroître à long terme la viabilité économique et la variété des bénéfices environnementaux et sociaux. Cette démarche peut être rémunérée en appliquant la procédure FSC-PRO-30-006.

## RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Voir notamment principes 4 et 9, critères 1.6, 7.5 et 7.6 du référentiel FSC-STD-FRA-01-2016

*Une partie prenante est une entité, un groupe ou une personne concerné(e) dans son périmètre d'intervention statutaire par les activités de l'ONF : il s'agit par exemple d'associations de protection de la nature, chasseurs ou randonneurs, de scientifiques ou gestionnaires d'espaces naturels, de l'interprofession filière bois, de collectivités locales, de services de l'État ou encore de syndicats des eaux.*

### L'identification des parties prenantes

Les parties prenantes susceptibles de participer au processus de concertation doivent :

- être identifiées au niveau local ou régional ;
- représenter des acteurs économiques (collectivités locales, interprofession), environnementaux (parc naturel régional, association de protection de la nature...) ou sociaux (association de chasseurs, de randonneurs...).

### L'information préalable des parties prenantes

Ces structures sont informées de l'engagement de la forêt dans la démarche FSC par une première prise de contact qui permet d'identifier les personnes référentes tant à l'ONF que dans les structures contactées.

### La consultation et le dialogue avec les parties prenantes

Ce dialogue s'opère sous forme de courriers (électroniques), de temps d'échange à l'occasion de réunions publiques ou d'une combinaison de méthodes et doit concerner :

- les règles de gestion générales mises en place (à l'échelle de l'ensemble des forêts certifiées) ;
- les actions de gestion particulières appliquées aux forêts certifiées (identification des enjeux environnementaux, socio-culturels, économiques et notamment des HVC\*).



Discussion sur les parties prenantes - Audit d'extension en forêt domaniale des Prieurés (Allier)

© J.M. Mourey/ONF

### La prise de décision

Les informations ainsi recueillies sont intégrées dans le document de gestion. L'ONF reste le seul responsable de ses choix dans les arbitrages. Les décisions doivent être argumentées et communiquées aux parties prenantes.

### Le contrôle de la concertation

- Lors de chaque audit, l'organisme certificateur consulte les parties prenantes pour s'assurer que la concertation se déroule bien.
- Si les parties prenantes ne se sentent pas suffisamment entendues, elles peuvent effectuer une réclamation.

### L'accès aux documents

Les documents suivants doivent être accessibles librement et gratuitement au format électronique :

- documents de gestion des forêts certifiées ;
- résumés des résultats de leur suivi ;
- résumés publics des rapports d'audit ;
- résumé des politiques et objectifs de l'organisme certifié.

C'est le cas sur le site internet de l'ONF [onf.fr](http://onf.fr) en page « L'ONF, une politique environnementale et deux certifications de gestion durable ».

## Pour en savoir davantage

### PLUS D'INFORMATIONS

#### SOURCES EXTERNES

- > <https://fr.fsc.org/fr-fr>  
Site de FSC France
- > **Référentiel de gestion forestière France métropolitaine**  
(FSC-STD-FRA-01-2016)
- > **Guide technique d'application du référentiel**  
(FSC France, 2017)
- > **Procédure FSC-PRO-30-006 :**  
Services écosystémiques (FSC international, 2018)
- > **Boîte à outils "Biodiversité à haute valeur de conservation"**  
(FSC France, 2020)
- > **Flore forestière française (3 tomes)**  
(Rameau et al., 2008)
- > <http://www.euforgen.org>  
État des ressources génétiques forestières mondiales  
Rapport national France

#### SOURCES INTERNES

- > **Intraforêt :**
  - page [d4d1](#) : Référentiel FSC, principes et indicateurs
  - page [3a9e2](#) : Les forêts certifiées FSC gérées par l'ONF

### GLOSSAIRE

**EPIC** : établissement public à caractère industriel et commercial

**FD** : forêt domaniale

**HVC** : hautes valeurs de conservation

**Sylvoécocorégion** : zonage IGN intégrant les facteurs biogéographiques déterminant la production forestière et la répartition des grands types d'habitats forestiers

**ZNIEFF** : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.  
Les ZNIEFF de type I sont les zones les plus remarquables du territoire (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional)

### CONTACTS

#### AU SIÈGE

- > DFRN :  
[jean-michel.mourey@onf.fr](mailto:jean-michel.mourey@onf.fr)

#### DANS LES TERRITOIRES :

- > DT COA :  
[benoit.garnier@onf.fr](mailto:benoit.garnier@onf.fr)
- > DT SEINO :  
[antoine.couka@onf.fr](mailto:antoine.couka@onf.fr)

#### DIRECTION DE LA PUBLICATION : ONF - DFRN/DCOM

Rédaction : Jean-Michel MOUREY, Magali ROSSI (FSC France).

Cette fiche est éditée conformément au plan d'action de la politique environnementale de l'ONF

Cette fiche a été réalisée en partenariat avec FSC France

Direction générale  
2, avenue de Saint-Mandé  
75570 Paris Cedex 12  
Tél. 01 40 19 58 00  
Automne 2020  
Maquette DCOM



DES FORÊTS  
POUR TOUS  
POUR TOUJOURS



onf.fr     



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

13-12-22/23

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	37
Procurations :	7
Votants :	44

## ENVIRONNEMENT

### Site Espace Naturel Sensible du Bois des Communes – Programme d'actions de gestion 2022

## EXPOSE DES MOTIFS

*Dans le cadre du partenariat établi avec le Conservatoire du Littoral et le Département de Seine-Maritime, relatif à la coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS), Dieppe-Maritime assure la gestion locale du Bois des Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, au titre de sa compétence « Protection des zones sensibles d'intérêt écologique ».*

I/ Poursuite des actions de gestion et renouvellement du partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CenN)

Conformément aux préconisations du plan de gestion et de valorisation du site et en accord avec le Département, Dieppe-Maritime propose, pour 2022, d'assurer le programme d'actions de gestion suivant (cf. annexe) :

1. Poursuivre le conventionnement de partenariat avec le CenN, relatif à la gestion écologique courante du site. Le projet associatif proposé pour 2022 est joint en annexe et représente une participation financière s'élevant à 13 059 € TTC. Ce partenariat repose sur trois principaux axes d'intervention :
  - a. Le suivi scientifique comprenant le suivi de l'entomofaune (Odonates – protocole Steli et Orthoptères – protocole ILA) et le suivi de 8 espèces végétales patrimoniales (avec report des suivis 2021),
  - b. La gestion écologique, comprenant : le fauchage des deux grandes mares, le contrôle des rejets de souche et le pâturage extensif de la lande,
  - c. La réalisation d'un bilan annuel, détaillant les actions réalisées, leur évaluation ainsi que des propositions pour l'année suivante.
2. Proposer 4 animations thématiques « à deux voix » sur le site avec l'association des Naturalistes du Talou (Thématique flore patrimoniale) pour un montant de 150 € TTC, avec une guide conférencière (thématique patrimoine culturel et historique) pour un montant de 252 € TTC, avec le Groupe Ornithologique Normand (thématique avifaune) pour un montant de 250 € TTC et avec une sophrologue (thématique bien-être et réflexologie) pour un montant de 260 € TTC.

La coordination générale des différents intervenants ainsi que la surveillance régulière, les actions d'entretien courant des cheminements, les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et la valorisation du site restent à la charge de Dieppe-Maritime.

II/ Eléments financiers prévisionnels

Dans le cadre de son partenariat avec Dieppe-Maritime, le Département cofinance les actions proposées pour 2022 à hauteur de 60% pour les actions d'investissement (travaux, études, inventaires) et de 40% pour le fonctionnement (partenariat de gestion, animations).

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

<b>Actions de gestion 2022</b>	<b>Financement prévisionnel Département</b>	<b>Financement prévisionnel Dieppe-Maritime</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>40%</b>		
Gestion écologique (CenN)	5 223,60 €	7 835,40 €	13 059 €
Coanimations thématiques	364,80 €	547,20 €	912 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 588,40 €</b>	<b>8 382,60 €</b>	<b>13 971 €</b>

Les partenaires seront sollicités dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la délibération du 28 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « protection des zones sensibles d'intérêt écologique et lutte contre les nuisances sonores »,

CONSIDERANT l'engagement de Dieppe-Maritime en matière de préservation des espaces naturels et de la biodiversité,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre les actions de gestion engagées sur le Bois des Communes pour garantir la conservation du patrimoine naturel que constitue ce site,

CONSIDERANT l'exposé des motifs,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions 2022 pour un montant prévisionnel total de 13 971 €, dont 8 382,60 € à charge pour Dieppe-Maritime,

SOLLICITE la participation financière du Département de la Seine-Maritime,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le CenN dans le cadre du partenariat 2022,

DIT que les crédits relatifs à cette action sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2022.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **16 JAN 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

AGGLOMERATION DIEPPE-MARITIME

Association “Le Conservatoire d’espaces naturels de Normandie”

CONVENTION DE PARTENARIAT – Année 2022

POLE QUALITE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE  
SERVICE ENVIRONNEMENT & ENS

ENTRE, d’une part :

- l’Agglomération Dieppe-Maritime, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOULIER, dont le siège social est basé 4, Bd du Général de Gaulle – BP 50166 – 76204 DIEPPE Cedex, et dûment habilité par délibération du .....

- Le Département de la Seine-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Bertrand BELLANGER, dont le siège social est basé Hôtel du Département – 76101 ROUEN Cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du .....

ET, d’autre part :

- l’association Loi 1901 “Le Conservatoire d’espaces naturels de Normandie” (CEN Normandie), représentée par son Président, Monsieur Luc DUNCOMBE, dont le siège social est basé Rue Pierre de Coubertin – BP 424 – 76805 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY CEDEX, et ci-après dénommée : « **CEN Normandie** »,

**PREAMBULE**

Conformément à la convention de partenariat établie entre l’Agglomération Dieppe-maritime, le Département de la Seine-Maritime et le Conservatoire du Littoral, sur la coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles, l’Agglomération Dieppe-Maritime s’est engagée à prendre en charge la gestion locale d’un site ENS situé sur la commune de Varengeville/Mer : Le Bois des Communes.

Le territoire de Dieppe-Maritime compte actuellement deux ENS, propriétés du Conservatoire du Littoral (le Cap d’Ailly et le Bois de Bernouville – Basse vallée de la Scie) -, un ENS local, propriété de la commune de Varengeville/mer – Le Bois des Communes.

Ainsi, 182 hectares bénéficient d’ores et déjà d’une gestion conservatoire et d’une valorisation mise en œuvre par le Département et ses partenaires sur le territoire de l’Agglomération.

Dans le cadre de la convention tripartite de partenariat, et dans une volonté de préservation de la richesse naturelle et de la biodiversité et de démultiplication des actions du Département en faveur de la sauvegarde du patrimoine naturel de Seine-Maritime, la gestion du site ENS local, le Bois des Communes, par l’Agglomération Dieppe-Maritime devient effective au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Sur cet ENS, la commune de Varengeville/Mer garde ses prérogatives de propriétaire dans les conditions définies par cette convention en termes d’acquisition et d’aménagement. Le Département

reste partenaire privilégié de Dieppe-Maritime, notamment sur la validation des actions de gestion et d'aménagements, mais aussi de valorisation du site.

L'Agglomération Dieppe-Maritime souhaite mettre en œuvre un partenariat scientifique et technique avec une association concernée par la préservation du patrimoine naturel local et, historiquement co-gestionnaire du site avec le Département depuis 1993.

Aussi, afin de pérenniser et valoriser les actions menées sur le site du Bois des Communes, et d'engager une volonté de préservation et de sauvegarde locale forte et réelle au sein du territoire de l'Agglomération Dieppe-Maritime, cette dernière souhaite, au vu du projet présenté par le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, conclure une convention de partenariat avec ce dernier, qui assurera ses missions de gestion conservatoire et de suivi scientifique sur le site.

L'association a pour objet statutaire la conservation des sites d'intérêt biologique, écologique et géologique. Dans cette perspective, elle assure des missions axées sur l'expertise scientifique, la gestion des milieux naturels, la protection des sites sensibles et remarquables et la valorisation de ces derniers.

### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'Agglomération Dieppe-Maritime et le Conservatoire d'espaces naturels Normandie et notamment, de fixer les modalités d'intervention et de participation de l'association, concernant les actions de gestion et la poursuite de l'acquisition de données scientifiques sur l'Espace Naturel Sensible Local, « Le Bois des Communes ».

Compte tenu de l'intérêt que représentent les actions déclinées à l'article III de la présente, l'Agglomération Dieppe-Maritime et le Département ont décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

### **ARTICLE II – MONTANT DE LA SUBVENTION**

La participation financière accordée par l'Agglomération Dieppe-Maritime au CEN Normandie pour l'accomplissement des missions définies dans la présente convention s'élève à **13 059 €** en fonctionnement.

Le Département de la Seine-Maritime, partenaire de Dieppe-Maritime, finance à hauteur de 40% les dépenses engagées, soit un montant de 5 223.60 €, et autorise, conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de cette subvention au profit du CEN Normandie.

Le montant total de la subvention pourra être réajusté par voie d'avenant.

### **ARTICLE III – UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'Agglomération Dieppe-Maritime octroie au CEN Normandie une subvention pour la mise en œuvre de son programme d'actions. Ce dernier doit être réalisé dans le cadre exclusif d'une activité d'intérêt général et d'ordre environnemental, tel que déterminé dans les statuts de l'association, préalablement communiqués à l'Agglomération Dieppe-Maritime.

La subvention faisant l'objet de la présente convention a été accordée pour la réalisation des actions suivantes sur le « Bois des Communes », dont le détail figure en annexe I de la présente :

- **Missions relatives à la restauration et gestion conservatoire des sites**
  - restauration et maintien des milieux ouverts (coupe et contrôle des rejets de souche),
  - fauchage des zones ouvertes et sensibles (grandes mares, landes à bruyères...).
- **Missions relatives au pâturage par des animaux de races rustiques**

- pâturage extensif,
- entretien du mobilier (clôtures, accès...).

- **Missions relatives au suivi scientifique et technique des sites**

- suivi floristique,
- suivi faunistique,
- évaluation de la gestion

Le programme d'activités et la répartition de la subvention allouée par intervention ont été définis de façon concertée. Ces derniers pourront être adaptés par voie d'avenant, en fonction des résultats des plans de gestion, et/ou de la mise en œuvre de conventions de gestion avec des propriétaires privés concernés par le site concerné.

#### **ARTICLE IV – LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNEES**

L'Agglomération Dieppe-Maritime, en tant que gestionnaire du site, **permet au CEN Normandie d'intervenir sur l'ensemble des parcelles désignées en annexe II**, pour mettre en œuvre les actions de gestion et de valorisation décrite à l'article III de la présente.

#### **ARTICLE V – SUIVI DES ACTIONS**

Régulièrement, en cours d'année, des réunions intermédiaires de travail et de suivi, associant les services de Dieppe-Maritime et l'association CEN Normandie, seront organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties, à raison d'une réunion minimum par trimestre.

**Un tableau de bord de suivi de l'activité du programme sera construit avec les services de l'Agglomération Dieppe-Maritime dès le début du programme et sera identique à celui réalisé par le Département.** Ce tableau de bord permettra de suivre (sur la base des objectifs réalisés = indicateurs) l'état d'avancement et de réalisation du programme. **Il sera produit et mis à jour lors des réunions de travail et du compte rendu d'activités final.**

Le CEN Normandie communiquera à Dieppe-Maritime les informations relatives au site dont elle assure la gestion (état du site, usages, problèmes rencontrés, propositions d'actions).

#### **ARTICLE VI – UTILISATION DES DONNEES**

Le CEN Normandie s'engage à mentionner l'intervention financière de l'Agglomération Dieppe-Maritime pour toute utilisation, communication ou publication des données produites dans le cadre du présent partenariat. Les logos de l'Agglomération Dieppe-Maritime et du Département figureront sur l'ensemble des rendus produits (cartes...).

#### **ARTICLE VII – RAPPORT D'ACTIVITES**

Le CEN Normandie établira un rapport spécifique détaillé des activités réalisées dans le cadre de cette convention, lequel sera remis à Dieppe-Maritime en un exemplaire papier avec une version électronique, **avant le 31 décembre 2022**. Une **réunion de bilan des activités** sera programmée à l'initiative de l'un ou l'autre des partenaires courant décembre 2022.

Le CEN Normandie s'engage à réaliser les corrections établies d'un commun accord et à apporter les compléments nécessaires au rapport **avant le 15 janvier 2023**.

#### **ARTICLE VIII – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention globale sera mandatée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 80% du montant à la signature de la convention par les trois parties,

-20% du montant (solde) sur production, avant le 15 janvier 2023, de la balance comptable arrêtée au 31 octobre 2022 visée par le comptable ou le trésorier du CEN Normandie, ainsi que sur présentation du rapport détaillé des activités pour l'année 2022.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de l'Agglomération Dieppe-Maritime.

Le service payeur est la Trésorerie principale de Dieppe.

Toute aide qui n'aura pas été utilisée conformément à l'objet de la présente convention sera restituée à l'Agglomération Dieppe-Maritime et au Département.

### **ARTICLE IX – REDDITION DES COMPTES, CONTROLES FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, le CEN Normandie devra communiquer au Service Environnement & Biodiversité de l'Agglomération Dieppe-Maritime, au plus tard 3 mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président ou le commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes, (si l'association a cette obligation)
- le rapport moral et financier de l'association,
- le rapport d'activité global de l'association pour l'année écoulée.

D'une manière générale, l'association tiendra à la disposition de l'Agglomération Dieppe-Maritime tous documents de nature à lui permettre d'exercer son contrôle et s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de l'Agglomération Dieppe-Maritime ou du Département, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

En cohérence avec le rapport d'activités final, l'association s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action subventionnée. L'Agglomération Dieppe-Maritime se garde le droit de **réduire cette subvention en fonction du niveau de réalisation du programme.**

Le CEN Normandie s'engage à tenir sa comptabilité par référence à la législation en vigueur.

Le CEN Normandie devra prévenir sans délai l'Agglomération Dieppe-Maritime de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des mesures à prendre en préservant la responsabilité de l'Agglomération Dieppe-Maritime et du Département qui ne sauraient, en qualité d'organismes publics subventionneurs, voir leur responsabilité recherchée par l'association, dans le cadre de l'exécution de la présente.

### **ARTICLE X – CONTROLE DE L'UTILISATION DES DENIERS PUBLICS**

#### **a – Prescriptions légales**

L'article L 612-1 du Code du Commerce prescrit que toute personne morale de droit privé non-commerçante ayant une activité économique doit faire certifier ses documents comptables par un commissaire aux comptes si deux des trois conditions suivantes sont réunies :

- le total du bilan est supérieur à 1 550 000 €,
- le chiffre d'affaires ou le montant des ressources excède 3 100 000 €,
- la personne morale emploie plus de 50 salariés.

L'article L 612-4 du code du Commerce dispose qu'un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant devront être nommés par les organismes de droit privé recevant par an plus de 153 000 € d'aides directes et ou indirectes de personnes publiques.

Dans le cadre du quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui est ainsi rédigé :  
“ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention (...). ”, le compte rendu financier ci-dessus visé contiendra l'analyse la plus détaillée de l'utilisation des deniers publics par l'association, rapportée à l'objet de la subvention tel que défini à l'article III de la présente convention. Sur demande du Département de Seine-Maritime, tous les renseignements complémentaires demandés lui seront délivrés sous huitaine.

Le CEN Normandie s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

### **b – Stipulations particulières**

L'association gestionnaire et utilisatrice de deniers publics, s'engage à mettre l'Agglomération Dieppe-Maritime et/ou le Département de Seine-Maritime en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'il jugera nécessaires quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

### **ARTICLE XI – RESPECT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES DEPENSES DE L'ASSOCIATION**

Le CEN Normandie prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action.

En cas de violation par l'association de l'une des clauses de la présente convention, après éventuellement mise en demeure de s'y conformer dans le délai qu'il fixera, délivrée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'Agglomération Dieppe-Maritime pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Le reversement fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'Agglomération Dieppe-Maritime, et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction sous quinzaine.

### **ARTICLE XII – MENTION DE LA SUBVENTION DE DIEPPE-MARITIME**

Le CEN Normandie s'engage à mentionner l'intervention financière de l'Agglomération Dieppe-Maritime et du Département dans toute communication ou publication relatives à la présente convention ou aux actions incluses dans celle-ci, ainsi que dans ses rapports avec les médias. Pour ce faire, elle prendra l'aval des services de Dieppe-Maritime (☎02.32.06.33.78) et du Département.

Les logos de l'Agglomération Dieppe-Maritime et du Département figureront sur les pages de garde de tous les rendus escomptés, notamment le rapport d'activités. L'Agglomération Dieppe-Maritime et le Département de Seine-Maritime seront cités en tant que financeurs et gestionnaires des ENS dans tous les supports et produits de communication produits par l'association. Un rappel de la politique Espace Naturel Sensible du Département sera intégré aux divers rapports et produits.

### **ARTICLE XIII – RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Le CEN Normandie devra être assuré pour l'ensemble des activités qui le concerne. A cet effet, il devra fournir les documents attestant la souscription de tout contrat d'assurance nécessaire, dans **un délai d'un mois** à compter de la signature de la convention.

### **ARTICLE XIV – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION**

L'Agglomération Dieppe-Maritime notifiera au CEN Normandie la présente convention signée.

La présente convention est conclue au titre de l'**année 2022**. Elle s'achèvera au moment où les services de Dieppe-Maritime auront pu assurer les contrôles prévus et en auront donné acte.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure

Fait à  
Le

Pour le CEN Normandie.,  
Le Président,

Luc DUNCOMBE

Le Président de l'Agglomération  
Dieppe-Maritime

Patrick BOULIER

Pour le Département de la Seine-Maritime,  
Le Président,

Bertrand BELLANGER

**ANNEXE 1 : Projet global de partenariat Dieppe-Maritime / Conservatoire d'espaces naturels de Normandie pour 2021**

(\*) : le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie est une association non assujettie à la TVA.

Domaine	Intervenant	Action	Nombre de jours-agents	Coût par action* (€)
Connaître	Dieppe Maritime	Veille scientifique.	-	/
	CEN N	Suivi de 6 espèces végétales patrimoniales initialement prévu en 2021 et 2 espèces végétales patrimoniales prévu en 2022 : <i>Carex binervis</i> (touffes), <i>Carex demissa</i> (mailles), <i>Dactylorhiza praetermissa</i> (pieds), <i>Isolepis setacea</i> (touffes), <i>Pyrola rotundifolia</i> (recouvrement) et <i>Salix repens</i> L. subsp. <i>repens</i> ainsi que <i>Ulex gallii</i> (recouvrement) et <i>Osmunda regalis</i> (pieds) Veille de <i>Genista anglica</i> , <i>Parentucellia viscosa</i> et <i>Monotropa hypopitys</i> Saisie et traitement des données.	2,5	1415
		Suivi Odonates (STELI) et Orthoptères (ILA). Saisie et traitement des données.	2	1132
Gérer	Dieppe Maritime	Coordination générale et suivi de la gestion du site.	-	
		Entretien courant (collecte des déchets, petit élagage, débroussaillage, interventions d'urgence...)	-	
		Travaux de gestion non mis en œuvre par le CenHN.	-	
		Contrôle des espèces exotiques envahissantes (Gaulthérie shallon, Renouée du Japon)	-	
	CEN N	<u>Action 1</u> : Fauchage des 2 grandes mares, avec ramassage des produits de fauche.	4	2092
		<u>Action 2</u> : Poursuite de la coupe des rejets de souches et des ronciers dans la lande, avec ramassage des produits de coupe.	6	3138
		<u>Action 3</u> : Pâturage bovin de la lande.	2	1258
		Préparation, planification et suivi des actions de gestion.	2	1132
		Consommables pour la gestion écologique : essence, chaînes de tronçonneuses, huile de chaîne biodégradable, lames/fils de débroussailleuses, eau et minéraux pour les animaux.		
	Protéger	Dieppe Maritime	Surveillance du site.	-
Valoriser	Dieppe Maritime / CEN N	Animations auprès du grand public et des scolaires.	-	
Connaître / gérer / protéger / valoriser	Dieppe Maritime	Coordination générale du projet.	-	
	CEN N	Coordination du projet au Conservatoire et avec Dieppe Maritime.	2	1132
		Réalisation d'un rapport d'activités.	2	1132
		Validation scientifique.	0,5	345
		Cartographie / SIG / base de données.	0,5	283
<b>Montant total des actions relevant du CEN Normandie, toutes charges comprises*</b>				<b>13 059,00</b>

## **ANNEXE II : Localisation des parcelles**

Conformément à l'article IV de la présente convention l'Agglomération Dieppe-Maritime, en tant que gestionnaire du site, **permet au CEN Normandie d'intervenir sur l'ensemble des parcelles désignées ci-après**, pour mettre en œuvre les actions de gestion et de valorisation décrite à l'article III de la convention.

### **Intervention du CEN Normandie sur le site « Bois des Communes », propriété communale**

Concernant ce site, une convention de gestion préexiste entre l'Agglomération Dieppe-Maritime et la commune de Varengeville/Mer.

<b>Site</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro Parcelle</b>
BOIS DES COMMUNES	COMMUNE DE VARENGEVILLE SUR MER	AC	36
			37
			38



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	37
Procurations :	7
Votants :	44

## RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des effectifs

## EXPOSE DES MOTIFS

### 1. Création d'un poste pour avancement au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

*Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021, un agent titulaire du grade d'Adjoint technique territorial remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.*

*Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

## **2. Création d'un poste pour avancement au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

*Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021, un agent titulaire du grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.*

*Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

## **3. Création de trois postes de médecin 2<sup>ème</sup> classe**

*L'Agglomération a souhaité que le centre de santé, dès sa création, soit dimensionné pour l'accueil d'un nombre minimum de 4 médecins généralistes. Par ailleurs, le portage de cette structure par l'Agglomération traduit une volonté de rayonnement sur l'ensemble de son territoire via le déploiement d'antennes du centre de santé.*

*A ce jour, trois médecins contractuels exercent leurs fonctions pour un temps non complet.*

*Il est proposé de créer :*

- *deux postes titulaires de médecin de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet prenant effet respectivement le 10 janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> mars 2023 et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2<sup>ème</sup> classe.*
- *un poste titulaire de médecin de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une quotité de travail fixée à 80 % et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2<sup>ème</sup> classe.*

*Ces postes seraient fixés, pour l'un, au site du Centre hospitalier de Dieppe et les deux autres sur le site de Dieppe Pollet.*

## **4. Création d'un poste de secrétaire médicale**

*Au regard de l'amplitude hebdomadaire médicale et du recrutement de nouveaux médecins, un renfort en secrétariat médical est indispensable pour assurer l'accueil téléphonique et physique des patients, assister les médecins dans leurs tâches administratives.*

*Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions susvisées.*

## **5. Création de trois postes au grade d'adjoint technique territorial**

*Dieppe-Maritime a recruté trois agents contractuels suivant les dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique pour accroissement temporaire d'activités au sein du service « collecte et gestion des déchets » afin d'occuper les fonctions de ripeur.*

*Au regard de la gestion des effectifs pour assurer le ramassage des déchets ménagers et assimilés, il est proposé de créer trois postes au grade d'adjoint technique territorial.*

## **6. Création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve)**

*Un poste d'assistant(e) administratif(ve) est à pourvoir prochainement au sein du service « Administration Générale et Assurances/Direction Générale » suite à une mutation en interne de l'agent occupant le poste susvisé.*

*Il est proposé de créer un poste permanent à temps complet parmi les trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux suivant le fonctionnaire retenu et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 370 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.*

## **7. Mise à jour du tableau des effectifs**

*Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité, ...).*

### **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 24 juin 2003 portant création d'emplois, modifiée,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes titulaires de médecin de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet prenant effet respectivement le 10 janvier 2023 et le 1er mars 2023 et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2<sup>ème</sup> classe

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste titulaire de médecin de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une quotité de travail fixée à 80 % et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif pour occuper les fonctions de secrétaire médicale,

CONSIDERANT la nécessité de créer trois postes permanents à temps complet d'Adjoint technique territorial,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet parmi les trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux suivant le fonctionnaire retenu pour le service « Administration Générale et Assurances/Direction Générale » et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 370 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT) et M. Olivier DE CONIHOUT),

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

APPROUVE la création de deux postes à temps complet au grade de médecin 2<sup>ème</sup> classe, titulaires,

APPROUVE la création d'un poste à temps non complet au grade de médecin 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, pour une quotité de travail fixée à 80 %,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation des trois postes précités suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 9<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade évoqué, soit l'indice brut 977 – indice majoré 792 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire pour occuper les fonctions de secrétaire médicale,

APPROUVE la création de trois postes d'Adjoint technique territorial pour occuper les fonctions de ripeurs au sein du service « collecte et gestion des déchets »,

APPROUVE la création d'un poste permanent parmi les trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux suivant le fonctionnaire retenu pour le service « Administration Générale et Assurances/Direction Générale »,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 370 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

AUTORISE la suppression des postes suivants :

- un Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un Rédacteur,
- un Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- un Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20221213-13-12-22-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Tableau des effectifs - 13 décembre 2022

GRADE OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	AGENTS DETACHES
Directeur général des services <sup>(b)</sup>	A	1	1	
Directeur général adjoint <sup>(b)</sup>	A	1	1	
<b>Sous-total Direction (1)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Attaché principal	A	2	2	
Attaché <sup>(d)</sup>	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe <sup>(d)</sup>	B	2	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	14	14	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	9	8	
Adjoint administratif à TNC	C	1	1	
Adjoint administratif	C	12	11	
<b>Sous-total administratif (2)</b>		<b>49</b>	<b>44</b>	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
Professeur d'enseign artist de cl normale	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl à TNC	B	4	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	B	3	3	
<b>Sous-total culturel (3)</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>				
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	
<b>Sous-total animation (4)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur en chef <sup>(a)</sup>	A	2	1	
Ingénieur principal <sup>(a)</sup>	A	3	2	
Ingénieur	A	3	2	
Technicien principal 1ère classe	B	3	2	1
Technicien principal 2ème classe	B	7	4	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	6	5	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	4	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	27	27	
Adjoint technique	C	27	23	1
<b>Sous-total technique (5)</b>		<b>86</b>	<b>73</b>	<b>3</b>
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>				
Médecin de 2ème classe	A	1		
Assistant socio-éducatif	A	2	2	
<b>Sous-total médico-social (6)</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	
<b>Total général (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)</b>		<b>149</b>	<b>128</b>	<b>3</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément suivant la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories A, B ou C

Tableau des effectifs - 13 décembre 2022

AGENTS CONTRACTUELS	CATEG (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR(2)	REM IB(3)	CONTRAT (4)
médecin 2ème classe à TNC (80 %)	A	2	2	SOC	977	Art L.332-8 2°
médecin 2ème classe à TNC (20%)	A	1		SOC	977	Art L.332-8 2°
médecin 2ème classe à TNC (50%)	A	1	1	SOC	977	Art L.332-8 2°
Chargé de communication à TNC (80%)	A	1	1	SOC	575	Art L.332-8 2°
Chargé de mission CLS (Contrat Local de Santé)	A	1	1	ADM	607	Art L.332-8 2°
Directeur de la communication et des relations publiques	A	1	1	ADM	466	Art L.332-8 2°
Chargé de mission EIE	A	1	1	TECH	458	Art L.332-8 2°
Ingénieur du service Patrimoine	A	1	1	TECH	621	Art L.332-8 2°
Directeur du service collecte gestion des Déchets	A	1	1	TECH	621	Art L.332-8 2°
Ingénieur aménagement opérationnel des espaces publics	A	1	1	TECH	625	Art L.332-8 2°
Responsable des affaires culturelles	A	1	1	ADM	635	Art L.332-8 2°
Chargé de mission Fonds Européens	A	1	1	ADM	635	Art L.332-8 2°
Assistant socio-éducatif	A	1	1	SOC	464	Art L.332-8 2°
Responsable de la Commande publique	A	1	1	ADM	499	Art L.332-8 2°
Accompagnatrice à l'emploi	A	1	1	SOC	495	Art L.332-8 2°

AGENTS CONTRACTUELS	CATEG (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR(2)	REM IB(3)	CONTRAT (4)
Directrice du dispositif PLIE	A	1		ADM	611	Art L.332-8 2°
Accompagnatrice à l'emploi	A	1	1	SOC	547	Art L.332-8 2°
Tuteur campus connecté	A	1	1	ADM	611	Art L.332-8 2°
Chargé d'opération habitat privé	A	1	1	TECH	697	Art L.332-8 2°
Chargé de mission développement économique/ESS	A	1	1	ADM	653	Art L.332-8 2°
Conseiller France Rénovations	A	1	1	TECH	484	Art L.332-8 2°
Technicien S.I.G	A	1	1	TECH	478	Art L.332-8 2°
Chargé de mission DSP	B	1	1	ADM	478	Art L.332-8 2°
Technicien eaux pluviales	B	1	1	TECH	378	Art L.332-14
Technicien Eau et Assainissement	B	1		TECH	387	Art L.332-14
Chargé d'opérations d'aménagement et de maintenance des voiries	B	1	1	TECH	475	Art L.332-14
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	TECH	619	Art L.332-8 1°
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl <sup>(c)</sup>	B	1	1	CULT	397	Art L.332-14
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl <sup>(c)</sup>	B	1		CULT	399	Art L.332-14
Responsable d'exploitation collecte	B	1	1	TECH	707	Art L.332-8 2°
Conseiller numérique	C	1	1	TECH	367	Art L.332-24 à L.332-26

AGENTS CONTRACTUELS	CATEG (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR(2)	REM IB(3)	CONTRAT (4)
Saisonniers (O.M)	C	14	0	TECH	367	Art L.332-23 2°
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Administratif)	C	2	1	ADM	367	Art L.332-23 1°
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (déchets ménagers)	C	3	3	TECH	367	Art L.332-23 1°
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>51</b>	<b>32</b>			

- (a) Agents détachés sur emplois fonctionnels
- (b) Nommé par voie de détachement
- (c) Poste à temps non complet
- (d) Agents détachés pour stage

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteur : ADM : Administratif  
TECH : Technique et informatique  
CULT : Enseignement artistique, Patrimoine et Bibliothèque  
SOC : Social

(3) Rémunération : Référence à un indice brut de la fonction publique.

(4) Contrat : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

**Art L 332-13** : pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du [de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée](#), des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

**Art L.332-23 1°** : pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

**Art L.332-23 2°** : pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

**Art L.332-24 à L.332-26** : Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

**Art L.332-14** : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Art L.332-8 1°** : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

**Art L.332-8 2°** : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

**Art L.332-8 3°** : Pour les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 15 000 habitants.

**Art L.332-8 4°** : pour les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants.

**Art L.332-8 5°** : pour les emplois à temps non complet - inférieur à 17h30.

**Art L. 332-8 6°** : pour les communes de moins de 2 000 habitants et groupements de communes de moins de 10 000 habitants - Autorité extérieure.

**Art L.332-12** : en cas de portabilité d'un CDI d'une autre collectivité ou d'une autre fonction publique relevant de la même catégorie hiérarchique.



**DIEPPE**  
**MARITIME**  
BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	37
Procurations :	7
Votants :	44

## RESSOURCES HUMAINES

**Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du  
Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

### EXPOSE DES MOTIFS

*Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il lui revient, notamment, d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique).*

*Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles afin de compléter son action et d'offrir un accompagnement quotidien en la matière.*

*Le CDG 76 propose ainsi une convention-cadre, d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.*

*Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.*

*L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.452-47,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin,

CONSIDERANT la proposition de renouvellement de la convention pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre d'adhésion et tout autre document afférent.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **22 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

# Convention cadre

d'adhésion aux missions optionnelles



Collectivités et établissements affiliés



Le **CDG 76** vous accompagne

# La convention

## en quelques mots



Au-delà de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne, par la mise à disposition de missions optionnelles, en tant que **partenaire « ressources humaines »** des collectivités.

Ces missions « optionnelles », complètent son action d'assistance aux collectivités et permettent un **accompagnement quotidien des autorités territoriales en matière de gestion des ressources humaines**.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses nombreux décrets d'application conduisent à une véritable **professionnalisation en matière de gestion des ressources humaines au sein des collectivités**.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime offre ainsi **une assistance et une expertise permanentes** permettant à l'autorité territoriale de répondre, dans un cadre juridique sécurisé, à ses obligations d'élu employeur.

**Conformément à l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion propose aux collectivités et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de profiter de son expertise et de son accompagnement technique par la mise à disposition de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.**

### Entre le **CDG 76**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (dénommé « CDG 76 »), dont le siège est situé ZAC de la Plaine de la Ronce, 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE, représenté par **son Président, M. Jean-Claude WEISS**, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2020.

### Et **VOUS**

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans et prend effet à compter du : **1<sup>er</sup> Janvier 2023**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles mises à disposition par le CDG 76, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les conditions particulières sont définies dans un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

## ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DU CDG 76

En tant que partenaire « Ressources humaines » de la collectivité, le CDG 76 propose une action pluridisciplinaire en matière de gestion du personnel.

Le CDG 76 met à disposition de la collectivité les missions suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Conseil en organisation
- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisé)
- Réfèrent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Mission archives
- Médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmier(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels\*
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)
- Expertise en hygiène / sécurité\*
- Expertise en ergonomie\*
- Psychologue du travail\*
- Management du risque amiante\* (réglementation, enjeux, plan d'actions)
- ou toute autre mission

**\*L'adhésion à cette mission nécessite au préalable l'adhésion à la mission « Médecine professionnelle »**

## ARTICLE 3 : RÉALISATION DES MISSIONS

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées par le CDG 76.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission ou après acceptation du devis proposé par le CDG 76. Le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévus par un règlement d'adhésion propre à chaque mission.

S'agissant de la médecine professionnelle, le déclenchement a lieu par la signature d'une convention spécifique d'adhésion qui prévoit le contenu, le déroulement et la tarification ainsi que les modalités

Fait à

Le Maire / Président

de facturation de la mission.

## ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CDG 76

Le CDG 76 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 76.

## ARTICLE 5 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

### ARTICLE 5-1. OBLIGATIONS DU CDG 76

Le CDG 76 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

### ARTICLE 5-2. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les règlements d'adhésion propres aux missions qui pourront être sollicitées.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

L'action du CDG 76 consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amoinrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale. La mission consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

## ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

À l'issue de la période de quatre ans, le CDG 76 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

## ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et du règlement d'adhésion seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

## ARTICLE 9 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS

Les précédentes conventions proposées par le CDG 76 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Le

Le Président  
Jean-Claude WEISS





# Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 59 71 11



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	37
Procurations :	7
Votants :	44

### RESSOURCES HUMAINES

**Convention de mise à disposition du responsable du service activités sportives, nautiques et balnéaires entre Dieppe-Maritime et le Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand**

### EXPOSE DES MOTIFS

*Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition du responsable du service activités sportives, nautiques et balnéaires au PETR Dieppe Pays Normand, collectivité portant la station nautique.*

*En tant que coordonnateur de la station nautique, l'agent mis à disposition par Dieppe-Maritime assure :*

- l'animation des réunions d'acteurs de la station nautique et du conseil de station,*
- l'organisation des évènements propres à la station nautique, tels que « Faites du nautisme » ou la mise en place du point plage,*
- la représentation de la station nautique dans toutes les manifestations organisées par les différents acteurs,*
- le rôle de personne ressource auprès de l'ensemble des acteurs de la station,*
- le contact avec France Station Nautique et l'interface entre celle-ci et les acteurs nautiques.*

*Au-delà de ces points, le rôle du coordonnateur est :*

- d'accompagner les élus dans la définition d'une stratégie de développement de l'activité nautique dans une perspective de développement sportif et touristique,*
- de définir, avec les élus, les priorités notamment en matière de subvention et de préciser les attentes de la collectivités auprès des bénéficiaires d'aides.*

*La mise à disposition porte sur 50% du temps de travail de l'agent et sa situation administrative ainsi que l'organisation de ses congés restent gérées par Dieppe-Maritime.*

*La convention de mise à disposition actuelle prendra fin le 31 décembre 2022 et il est proposé d'en conclure une nouvelle, pour une durée maximale de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'assurer la continuité de la gestion de la station nautique.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts du PETR Dieppe Pays Normand,

VU sa délibération du 17 décembre 2019 relative à la convention de mise à disposition de moyens humains entre Dieppe-Maritime et le PETR Dieppe Pays Normand,

VU la délibération du PETR Dieppe Pays Normand du 7 décembre 2022 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition de moyens humains avec Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT les besoins exprimés par le PETR Dieppe Pays Normand,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la gestion de la station nautique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition le responsable du service activités sportives, nautiques et balnéaires auprès du PETR Dieppe Pays Normand afin qu'il y assure les fonctions de coordonnateur de la station nautique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée maximale de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **19 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE Cedex  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEBVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	37
Procurations :	7
Votants :	44

## FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL 2022 – Avance de trésorerie au profit de la Société de Protection Animale Dieppoise**

### EXPOSE DES MOTIFS

*L'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime fait obligation à chaque commune de disposer soit d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.*

*Le territoire de Dieppe-Maritime dispose, sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, d'une structure d'accueil animalière, gérée par une association reconnue d'utilité publique : la Société de Protection Animale Dieppoise (SPAD).*

*La SPAD fait actuellement face à une situation budgétaire très préoccupante qui menace la continuité de sa mission d'utilité publique.*

*Devant l'urgence de sauvegarder cette mission, et dans l'attente de la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier pérenne à conforter au sein du bloc communal de l'EPCI, le Président de Dieppe-maritime a, par courrier adressé le 27 octobre 2022 à la SPAD, proposé le versement, à titre exceptionnel, d'une avance de trésorerie de 35 000 € sur la base d'un prêt à 0%, remboursable sous 5 ans.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M14, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2022,

CONSIDERANT la situation financière de la SPAD,

CONSIDERANT la volonté de Dieppe-Maritime de maintenir une mission d'utilité publique sur son territoire,

CONSIDERANT l'engagement de la SPAD à honorer les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie qui lui sera faite,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 1 voix contre : M. Olivier DE CONIHOUT,
- 5 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. Yoann COLLIN, M. Jean-Claude GROUT et Mme Carole MAUVIARD,

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie exceptionnelle pour 2022 d'un montant de 35 000 € sur la base d'un prêt à taux 0%, remboursable sous 5 ans, soit le 31 décembre 2027 au plus tard,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour 2022.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

  
Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **26 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

### DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**Redevance Spéciale – Modification des modalités de facturation de la Redevance Spéciale de la zone 2 (Offranville, Martin-Eglise, Saint-Aubin-sur-Scie)**

### EXPOSE DES MOTIFS

*Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2016, il a été délibéré l'harmonisation de la Redevance Spéciale (RS) des zones tarifaires des communes d'Offranville, de Martin-Eglise et de Saint Aubin sur scie en une zone et une grille tarifaire unique.*

*Actuellement la facturation s'effectue annuellement au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année concernée. Dieppe Maritime ayant fait l'acquisition d'un logiciel de gestion de la RS, il est nécessaire de revoir les modalités de facturation.*

*A compter de 2023, Dieppe Maritime souhaite ainsi effectuer la facturation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 sur le réel de l'année N.*

*Afin que ce dispositif puisse débiter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient d'effectuer les régularisations suivantes :*

- *facturation de la RS dû des 4 derniers mois de l'année 2021 au cours du mois de décembre 2022 (débit ou crédit accordé au redevable),*
- *facturation de la RS au réelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 13 décembre 2016 fixant les tarifs et les modalités de facturation de la Redevance Spéciale, notamment de la zone 2, pour l'année 2017,

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2022,

CONSIDERANT les différents systèmes de redevance spéciale en vigueur sur les différentes zones de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT la mise en œuvre, en 2022, d'un logiciel de facturation de la Redevance Spéciale pour toutes les zones de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT la formule de calcul de la Redevance Spéciale utilisée jusqu'alors sur la zone 2,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les nouvelles modalités de facturation de la Redevance Spéciale de la zone 2 (Offranville, Martin-Eglise et Saint-Aubin-sur-Scie).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **15 DEC. 2022**

Notifié le **21 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### Attributions de compensation définitives aux communes pour 2022

## EXPOSE DES MOTIFS

*Par délibération n°12 du 5 avril 2022, le Conseil communautaire s'était prononcé sur un montant provisoire d'attributions de compensation de 5 990 211 €.*

*Les montants indiqués devaient être révisés au regard des éléments notifiés par les services de l'Etat sur le FPIC.*

*Par délibérations n°29 et n°30 du 4 octobre 2022, les répartitions du reversement (1 322 130 € : part communes membres) et du prélèvement (-969 011 € : part EPCI) FPIC ont été arrêtées.*

*Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant d'attributions de compensation définitives pour 2022 à la somme de 6 945 481,98 € contre 5 990 211 € préalablement.*

*Le tableau joint en annexe détaille les nouvelles attributions de compensation définitives par commune pour 2022.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération n°12 du 5 avril 2022, fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2022 à 5 990 211 €,

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2022,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 à la somme totale de 6 945 481,98 €, dont le détail figure en annexe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,  
  
Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **- 4 JAN. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

13-12-22/30

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

#### FINANCES

#### BUDGET PRINCIPAL 2022 – Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de créances présentés par Madame le Trésorier Principal de Dieppe, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.*

*L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.*

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ce point.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M14, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur du comptable de Dieppe-Maritime concernant les titres de recettes référencés ci-dessous,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

<b>Exercice</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Objet du titre</b>	<b>Montant</b>	<b>Justification d'admission en non-valeur</b>
2015	666	Inscription Ecole de Musique 1 <sup>er</sup> trimestre 2015/2016	203,00 €	Poursuite sans effet
2016	592	Inscription Conservatoire 2015/2016	182,89 €	Poursuite sans effet
2016	207	Inscription Ecole de Musique 2 <sup>ème</sup> trimestre 2015/2016	203,00 €	Poursuite sans effet
2016	447	Inscription Ecole de Musique 2015/2016	201,89 €	Poursuite sans effet
2020	93190021	Trop perçu salaire février 2019	52,00 €	Poursuite sans effet
2020	985	Inscription Ecole de Musique 1 <sup>er</sup> trimestre 2020/2021	0,01 €	Poursuite sans effet
2021	45	Inscription Conservatoire 2017/2018	98,76 €	NPAI et demande de renseignement négative
2021	98	Inscription Conservatoire 2018/2019	81,74 €	Poursuite sans effet
2021	60	Inscription Conservatoire 2017/2018	81,87 €	Poursuite sans effet
2021	101	Inscription Conservatoire 2018/2019	116,75 €	Poursuite sans effet
2021	78	Inscription Conservatoire 2017/2018	49,38 €	Poursuite sans effet
2021	108	Inscription Conservatoire 2018/2019	78,19 €	PV carence

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant	Justification d'admission en non-valeur
2021	133	Inscription Conservatoire 2019/2020	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	84	Inscription Conservatoire 2017/2018	373,14 €	PV carence
2021	139	Inscription Conservatoire 2019/2020	280,12 €	Poursuite sans effet
2021	142	Inscription Conservatoire 2019/2020	27,11 €	PV carence
2021	565	Inscription Ecole de Musique 3 <sup>ème</sup> trimestre 2020/2021	0,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>Total</b>			<b>2 030,54 €</b>	

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE SPANC 2022 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

## EXPOSE DES MOTIFS

*Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de créances présentés par Madame le Trésorier Principal de Dieppe, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.*

*L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.*

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ce point.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M49, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur du comptable de Dieppe-Maritime concernant les titres de recettes référencés ci-dessous,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant	Justification d'admission en non-valeur
2020	7	Redevance contrôle fonctionnement ANC	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	3	Redevance contrôle fonctionnement ANC	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>Total</b>			<b>0,40 €</b>	

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



**DIEPPE**  
**MARITIME**  
BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET DECHETS MENAGERS 2022 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

### EXPOSE DES MOTIFS

*Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de créances présentés par Madame le Trésorier Principal de Dieppe, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.*

*L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.*

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ce point.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur du comptable de Dieppe-Maritime concernant les titres de recettes référencés ci-dessous,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

<b>Exercice</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Objet du titre</b>	<b>Montant</b>	<b>Justification d'admission en non-valeur</b>
2021	516	Redevance spéciale	1 248, 50 €	NPAI ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVES
2016	47	Dommages et intérêts	603, 55 €	PV CARENCE
2021	93	Redevance spéciale	8, 67 €	POURSUITE SANS EFFET
2020	318	Redevance spéciale	139, 92 €	NPAI ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVES
2021	415	Redevance spéciale	139, 92 €	NPAI ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVES
2020	685	Redevance spéciale	87, 45 €	NPAI ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVES
2020	317	Redevance spéciale	139, 92 €	NPAI ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVES
2019	249	Redevance spéciale	0, 03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	529	Redevance spéciale	101, 48 €	PV CARENCE
2020	652	Redevance spéciale	200, 74 €	PV CARENCE
2021	382	Redevance spéciale	200, 74 €	PV CARENCE
2019	578	Redevance spéciale	200, 74 €	PV CARENCE

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant	Justification d'admission en non-valeur
2020	602	Redevance spéciale	125, 46 €	Poursuites sans effet
2018	85	Redevance spéciale	41, 08 €	Poursuites sans effet
2018	555	Redevance spéciale	61, 54 €	Poursuites sans effet
<b>Total</b>			<b>3 299,74 €</b>	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2022.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL 2022 – Reprise sur provision pour risques

## EXPOSE DES MOTIFS

*Par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la compétence action sociale et s'est donc doté d'un budget annexe Centre de Santé Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Le financement de ce budget est assuré principalement par les remboursements des organismes sociaux et les paiements liés à la réalisation des actes médicaux.*

*L'encaissement de ces recettes étant aléatoire, Dieppe-Maritime souhaitait constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant à hauteur de 90 750 €.*

*Le recrutement de médecins supplémentaires étant intervenu en fin d'année civile, les recettes escomptées par les actes médicaux n'ont pas été encaissées et la provision n'a pas été constituée.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération n°28-06-22/47 décidant de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 90 750 € sur l'exercice 2022,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de reprendre la provision pour risques d'un montant de 90 750 €.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

#### FINANCES

**Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe des transports pour 2022**

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Le solde entre les recettes et les dépenses d'exploitation du budget annexe des transports pour 2022 laissera apparaître en fin d'exercice un besoin de financement.*

*Lors de l'approbation du budget primitif 2022, dans sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, a acté l'inscription des crédits budgétaires permettant le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des transports.*

*Il est donc proposé au Conseil communautaire que le budget principal de Dieppe-Maritime prenne en charge ce besoin de financement par le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe des transports. Le montant de cette subvention sera versé dans la limite du montant maximal de 676 976 €.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU sa délibération n° 05-04-22/18 en date du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe des transports dans la limite du montant maximal de 676 976 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'exploitation du budget annexe des transports,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, depuis le budget principal de Dieppe-Maritime, une subvention exceptionnelle d'équilibre dans la limite du montant maximal de 676 976 € au budget annexe des transports pour 2022.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

#### FINANCES

#### Subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe ZAE pour 2022

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget ZAE annexe 2022 laissera apparaître en fin d'exercice un besoin de financement.*

*Lors de l'approbation du budget primitif 2022, dans sa séance du 5 avril 2022, le Conseil communautaire, a acté l'inscription des crédits budgétaires permettant le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe ZAE.*

*Il est donc proposé au Conseil communautaire que le budget principal de Dieppe-Maritime prenne en charge ce besoin de financement par le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE. Le montant de cette subvention sera versé dans la limite du montant maximal de 72 559 €.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU sa délibération n° 05-04-22/17 en date du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe ZAE dans la limite du montant maximal de 72 559 € afin de couvrir le besoin de financement de la section de fonctionnement du budget annexe ZAE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

DECIDE d'attribuer, depuis le budget principal de Dieppe-Maritime, une subvention de fonctionnement, dans la limite du montant maximal de 72 559 €, au budget annexe ZAE pour 2022.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

#### FINANCES

#### Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Centre de Santé Intercommunal pour 2022

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Le solde entre les recettes et les dépenses d'exploitation du budget annexe Centre Intercommunal de Santé pour 2022 laissera apparaître en fin d'exercice un besoin de financement.*

*Lors de l'approbation du budget primitif 2022, dans sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire, a acté l'inscription des crédits budgétaires permettant le versement d'une subvention d'équilibre de 246 094,59 € du budget principal vers le budget annexe Centre Intercommunal de Santé.*

*Il est donc proposé au Conseil communautaire que le budget principal de Dieppe-Maritime prenne en charge ce besoin de financement par le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Centre Intercommunal de Santé. Le montant de cette subvention sera versé dans la limite du montant maximal de 246 094,59 €. Au vu de l'atterrissage budgétaire, elle est estimée à 205 000 €.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU sa délibération n°05-04-22/20 en date du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Centre de Santé Intercommunal dans la limite du montant maximal de 246 094,59 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'exploitation du budget annexe Centre de Santé Intercommunal,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Antoine BRUMENT, par la procuration donnée à M. Jean-Jacques BRUMENT),

DECIDE d'attribuer, depuis le budget principal de Dieppe-Maritime, une subvention exceptionnelle d'équilibre dans la limite du montant maximal de 246 094,59 € au budget annexe Centre de Santé Intercommunal pour 2022.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL 2022 – Décision modificative n° 3

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 suivante au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant notamment en compte :*

- *Le réajustement des attributions de compensation à verser aux communes membres,*
- *Une diminution de la subvention d'équilibre aux budgets annexes des transports et ZAE,*
- *La notification de la part de fraction de TVA,*
- *L'avance de trésorerie au profit de la SPA Dieppoise.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M14, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU sa délibération n°05-04-22/13 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal pour 2022,

VU ses délibérations n°28-06-22/36 du 28 juin 2022 et n°04-10-22/36 du 4 octobre 2022 adoptant respectivement les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal pour 2022,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY (et pour M. René DESPREZ)),

ADOPTE la décision modificative n°3 au budget principal 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	020	R	Contrats de prestations de services	-50 000 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>					<b>-50 000 €</b>	
012	64131	020	R	Rémunérations	-40 000 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>					<b>-40 000 €</b>	
014	739211	01	R	Attributions de compensation	830 100 €	
<b>Total chapitre 014 – Atténuations de produits</b>					<b>830 100 €</b>	
65	657364	815	R	Subv de fonct. – Etablissements à caractère industriel et commercial	-333 890 €	
65	657364	90	R	Subv de fonct. – Etablissements à caractère industriel et commercial	-50 000 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>					<b>-383 890 €</b>	
66	66111	01	R	Intérêts réglés à l'échéance	370 €	
<b>Total chapitre 66 – Charges financières</b>					<b>370 €</b>	
042	6811	01	O	Subventions aux personnes de droit privé	120 €	
<b>Total chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>					<b>120 €</b>	

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
013	6419	020	R	Remboursements sur rémunérations du personnel		3 400 €
013	6459	020	R	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		2 700 €
<b>Total chapitre 013 – Atténuations de charges</b>						<b>6 100 €</b>
70	7062	311	R	Redevances et droits des services à caractère culturel		11 200 €
70	70848	810	R	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes		26 600 €
70	70872	020	R	Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales		43 500 €
70	70875	020	R	Remboursements de frais par les communes membres du GFP		12 300 €
70	70878	72	R	Remboursements de frais par d'autres redevables		35 800 €
<b>Total chapitre 70 – Produits de services</b>						<b>129 400 €</b>
73	7382	73	R	Fraction de TVA		219 250 €
<b>Total chapitre 73 – Impôts et taxes</b>						<b>219 250 €</b>
75	752	414	R	Revenus des immeubles		1 950 €
<b>Total chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>						<b>1 950 €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>					<b>356 700 €</b>	<b>356 700 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

– En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10222	01	R	F.C.T.V.A.		-120 €
<b>Total chapitre 10 – Dotations, fonds diverses et réserves</b>						<b>-120 €</b>
040	28183	01	O	Matériel de bureau et matériel informatique		120 €
<b>Total chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>						120 €
27	274	12	R	Prêts	35 000 €	35 000 €
<b>Total chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b>					<b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>
<b>Total section d'investissement</b>					<b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 16 DEC. 2022

Affiché le 16 DEC. 2022

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.





BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

#### FINANCES

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 – Décision modificative n°3

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au budget annexe de l'assainissement de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant notamment en compte :*

- *Un ajustement des crédits pour la refacturation des salaires,*
- *Des subventions d'investissement non prévues lors de l'adoption du budget primitif.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU sa délibération n°05-04-22/14 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe assainissement pour 2022,

VU ses délibérations n°28-06-22/37 du 28 juin 2022 et n°04-10-22/37 du 4 octobre 2022 adoptant respectivement les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget annexe assainissement pour 2022,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY (et pour M. René DESPREZ)),

ADOpte la décision modificative n° 3 au budget annexe de l'assainissement 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	R	Sous-traitance générale	-8 588 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				<b>-8 588 €</b>	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	127 800 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>				<b>127 800 €</b>	
74	741	R	Primes d'épuration		88 500 €
74	748	R	Autres subventions d'exploitation		15 712 €
<b>Total chapitre 74 – Dotations et participations</b>					<b>104 212 €</b>
75	757	R	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		15 000 €
<b>Total chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>					<b>15 000 €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>119 212 €</b>	<b>119 212 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

– En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
21	217532	R	Réseaux d'assainissement	-40 000 €	
<b>Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>				<b>-40 000 €</b>	
23	2315	R	Installations, matériels et outillages techniques	1 009 116 €	
<b>Total chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>				<b>1 009 116 €</b>	
4581	4581	R	Opérations pour le compte de tiers – Dépenses	40 000 €	
<b>Total chapitre 4581 – Opérations sous mandat</b>				<b>40 000 €</b>	
13	13111	R	Agence de l'eau		470 000 €
13	1313	R	Département		120 500 €
<b>Total chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues</b>					<b>590 500 €</b>
16	1681	R	Autres emprunts		418 616 €
<b>Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés</b>					<b>418 616 €</b>
<b>Total section d'investissement</b>				<b>1 009 116 €</b>	<b>1 009 116 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 16 DEC. 2022

Affiché le 16 DEC. 2022

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



**DIEPPE**  
**MARITIME**  
BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE SPANC 2022 – Décision modificative n° 2

## EXPOSE DES MOTIFS

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe du SPANC de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant notamment en compte un ajustement des crédits pour la refacturation des salaires.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU sa délibération n°05-04-22/16 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe SPANC pour 2022,

VU sa délibération n°28-06-22/38 du 28 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC pour 2022,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY (et pour M. René DESPREZ)),

ADOpte la décision modificative n°2 au budget annexe SPANC 2022, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	R	Sous traitance générale	-10 196 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				<b>-10 196 €</b>	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	12 762 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>				<b>12 762 €</b>	
65	6541	R	Créances admises en non-valeur	1 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>				<b>1 €</b>	
70	7062	R	Redevances d'assainissement non collectif		2 567 €
<b>Total chapitre 4581 – Opérations pour compte de tiers</b>					<b>2 567 €</b>
<b>Total section d'investissement</b>				<b>2 567 €</b>	<b>2 567 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	
Procurations :	
Votants :	

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2022 – Décision modificative n°3

### EXPOSE DES MOTIFS

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au budget annexe de l'eau de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte un ajustement des crédits pour la refacturation des salaires.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU sa délibération n°05-04-22/15 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'eau pour 2022,

VU ses délibérations n°28-06-22/39 du 28 juin 2022 et n°04-10-22/38 du 4 octobre 2022 adoptant respectivement les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget annexe de l'eau pour 2022,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY (et pour M. René DESPREZ)),

ADOpte la décision modificative n°3 au budget annexe de l'eau 2022, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	617	R	Etudes et recherches	-22 700 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				<b>-22 700 €</b>	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	22 700 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>				<b>22 700 €</b>	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 16 DEC. 2022

Affiché le 16 DEC. 2022

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2022 – Décision modificative n°3

## EXPOSE DES MOTIFS

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe des Transports Publics de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte un ajustement des crédits concernant la délégation de service public des transports urbains.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU sa délibération n°05-04-22/18 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

VU sa délibération 28-06-22/40 du 28 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe des transports pour 2022,

VU sa délibération 04-10-22/40 du 4 octobre 2022 adoptant la décision modificative n°2 du budget annexe des transports pour 2022,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

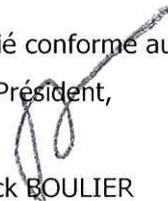
A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY (et pour M. René DESPREZ)),

ADOpte la décision modificative n°3 au budget annexe des transports publics 2022, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	R	Sous-traitance générale	-315 000 €	
011	617	R	Etudes et recherches	-3 890 €	
011	614	R	Charges locatives et co pro	-15 000 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				<b>-333 890 €</b>	
77	778	R	Autres produits exceptionnels		-333 890 €
<b>Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>					<b>-333 890 €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>-333 890 €</b>	<b>-333 890 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait, certifié conforme au registre,  
Le Président,  
  
Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 15 DEC. 2022

Affiché le 16 DEC. 2022

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE ZAE 2022 – Décision modificative n°3

## EXPOSE DES MOTIFS

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au budget annexe ZAE de Dieppe-Maritime pour 2022, prenant notamment en compte un ajustement des crédits au chapitre 011 afin de faire face à une augmentation des dépenses de fluide.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU sa délibération n°05-04-22/17 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE pour 2022,

VU ses délibérations n°28-06-22/41 du 28 juin 2022 et n°04-10-22/40 du 4 octobre 2022 adoptant respectivement les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget annexe ZAE pour 2022,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT), M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY (et pour M. René DESPREZ)),

ADOpte la décision modificative n°3 au budget annexe ZAE 2022, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60612	R	Energie-électricité	15 000 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				15 000 €	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-15 150 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>				-15 150 €	
66	66111	R	Intérêts réglés à l'échéance	150 €	
<b>Total chapitre 66 – Charges financières</b>				<b>150 €</b>	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 15 DEC. 2022

Affiché le 16 DEC. 2022

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022 – Décision modificative n°2

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 suivante au budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte :*

- *L'acquisition du logiciel d'aide à la conduite,*
- *L'augmentation des recettes concernant le rachat de matières premières dû à l'inflation.*

#### PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,





BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

#### FINANCES

#### BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL 2022 – Décision modificative n°3

#### EXPOSE DES MOTIFS

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au budget annexe du centre intercommunal de santé de Dieppe-Maritime pour 2022, prenant notamment en compte l'ajout de crédits en investissement nécessaires à l'arrivée des médecins au 1<sup>er</sup> mars 2023.*

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M14, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU sa délibération n°05-04-22/20 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe centre de santé intercommunal pour 2022,

VU ses délibérations n°28-06-22/43 du 28 juin 2022 et n°04-10-22/41 du 4 octobre 2022 adoptant respectivement les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget annexe centre de santé intercommunal pour 2022,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

ADOpte la décision modificative n°3 au budget annexe au centre de santé intercommunal 2022 comme suit :

– En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023		Virement à la section d'investissement	19 500 €	
<b>Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>				<b>19 500 €</b>	
68	6815	1	Provision pour risques et charges	-90 750 €	
<b>Total chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions</b>				<b>-90 750 €</b>	
70	7066	1	Redevances et droits des servi. à caractère social		-71 250 €
<b>Total chapitre 70 – Produits de services</b>					<b>-71 250 €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>-71 250 €</b>	<b>-71 250 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

– En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2184		Mobilier	24 000 €	
<b>Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>				<b>24 000 €</b>	
021	021		Virement de la section de fonctionnement		19 500 €
<b>Total chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>					<b>19 500 €</b>
10	10222		FCTVA		4 500 €
<b>Total chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>					<b>4 500 €</b>
<b>Total section d'investissement</b>				<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

## EXPOSE DES MOTIFS

*L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,  
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,  
VU l'instruction budgétaire M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,  
VU le budget principal de Dieppe-Maritime pour 2022,  
CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement par anticipation au vote du budget 2023 afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente,  
SUR le rapport de M. le Président,  
APRES en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),  
AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	319 749 €	79 937 €	79 900 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	1 985 780 €	496 445 €	496 445 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 089 929 €	522 482 €	522 480 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	110 000 €	27 500 €	27 500 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 505 458 €</b>	<b>1 126 364 €</b>	<b>1 126 325 €</b>

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 15 DEC. 2022

Affiché le 16 DEC. 2022

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

## EXPOSE DES MOTIFS

*L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux opérations budgétaires et comptables des services publics industriels et commerciaux,

VU le budget annexe assainissement de Dieppe-Maritime pour 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement par anticipation au vote du budget 2023 afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente,

SUR le rapport de M. le Président,

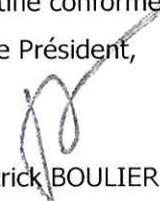
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500 €	2 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	405 000,00 €	101 250 €	101 250 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	7 233 543,53 €	1 808 385 €	1 800 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 648 543,53 €</b>	<b>1 912 135 €</b>	<b>1 903 750 €</b>

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,  
  
Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

## EXPOSE DES MOTIFS

*L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux opérations budgétaires et comptables des services publics industriels et commerciaux,

VU le budget annexe de l'eau de Dieppe-Maritime pour 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement par anticipation au vote du budget 2023 afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	119 255 €	29 813 €	29 800 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 400 250 €	600 062 €	600 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	37 000 €	9 250 €	9 200 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 556 505 €</b>	<b>639 125 €</b>	<b>639 000 €</b>

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

## EXPOSE DES MOTIFS

*L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux opérations budgétaires et comptables des services publics industriels et commerciaux,

VU le budget annexe des transports de Dieppe-Maritime pour 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement par anticipation au vote du budget 2023 afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	295 500 €	73 875 €	73 875 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>295 500 €</b>	<b>73 875 €</b>	<b>73 875 €</b>

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 15 DEC. 2022

Affiché le 16 DEC. 2022

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET ZAE 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

## EXPOSE DES MOTIFS

*L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M14, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU le budget annexe ZAE de Dieppe-Maritime pour 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement par anticipation au vote du budget 2023 afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente,

SUR le rapport de M. le Président,

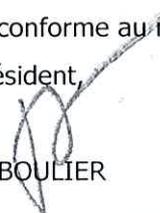
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	50 270 €	12 567 €	12 567 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>50 270 €</b>	<b>12 567 €</b>	<b>12 567 €</b>

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour ~~extraire~~ certifié conforme au registre,  
Président,  
  
Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

## EXPOSE DES MOTIFS

*L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU le budget annexe des déchets ménagers et assimilés de Dieppe-Maritime pour 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement par anticipation au vote du budget 2023 afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente,

SUR le rapport de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisé (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	160 000 €	40 000 €	40 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	605 302 €	151 325 €	151 300 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>765 302 €</b>	<b>191 325 €</b>	<b>191 300 €</b>

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le présent acte est certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 15 DEC. 2022

Affiché le 16 DEC. 2022

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

## FINANCES

### BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL 2023 – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

## EXPOSE DES MOTIFS

*L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du budget, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits. En outre, les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'adoption du budget, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU le budget annexe Centre de Santé Intercommunal de Dieppe-Maritime pour 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement par anticipation au vote du budget 2023 afin de ne pas altérer le fonctionnement des services et en cas d'intervention urgente,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon les affectations suivantes :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives)	Plafond des dépenses autorisées (max 25 %)	Crédits ouverts par anticipation au budget 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	18 254 €	4 563 €	4 563 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	41 630 €	10 407 €	10 407 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>59 884 €</b>	<b>14 970 €</b>	<b>14 970 €</b>

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

13-12-22/52

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

**Secrétaire de séance :** François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

#### **FINANCES**

#### **Attributions de compensation provisoires aux communes pour 2023**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le montant provisoire des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2023 afin de leur notifier au plus tard pour le 15 février prochain.*

*Préalablement à la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal, le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2023 s'élève à la somme de 6 945 481,98 €. Le calcul reprend les attributions de compensations définitives 2022 ainsi qu'une estimation des montants du FPIC qui seront amenés à être révisés au regard des éléments notifiés par les services de l'Etat.*

*Les attributions de compensation provisoires sont donc les suivantes :*

<b>Communes</b>	<b>AC provisoires 2023</b>
Ancourt	- 7 492,15 €
Arques-la-Bataille	137 255,23 €
Aubermesnil-Beaumais	- 13 915,00 €
Colmesnil-Manneville	- 7 988,00 €
Dieppe	3 605 465,16 €
Grèges	- 16 968,61 €
Hautot-sur- Mer	499 257,24 €
Martigny	- 25 980,00 €
Martin-Eglise	992 336,61 €
Offranville	641 027,03 €
Rouxmesnil-Bouteilles	1 115 329,70 €
Saint-Aubin-sur-Scie	83 196,50 €
Sainte-Marguerite-sur-Mer	- 13 596,14 €
Sauqueville	12 394,52 €
Tourville-sur-Arques	- 36 354,70 €
Varengueville-sur-Mer	- 18 485,41 €
<b>Total</b>	<b>6 945 481,98 €</b>

*Le versement s'effectuera par douzièmes à compter du mois de janvier 2023.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2022,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 à la somme totale de 6 945 481,98 €,

PRECISE que le versement s'effectuera par douzièmes à compter du mois de janvier 2023,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de Dieppe Maritime pour 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **- 4 JAN. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°26), Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Antoine BRUMENT), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARUCHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Bérénice AMOURETTE à partir de la question n°27), Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Dominique PATRIX), René DESPREZ (jusqu'à la question n°26), Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°13), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (à partir de la question n°2, et pour Patricia RIDEL), André GAUTIER (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (de la question n°3 à la question n°27), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL, à partir de la question n°28), Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour René DESPREZ, à partir de la question n°27), Isabelle POULAIN, Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY (et pour Marie-Luce-BUICHE), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ (à partir de la question n°19).

Absents : Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°27 et donne procuration à Yoann COLLIN), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Stéphanie ROBY), René DESPREZ (à partir de la question n°27 et donne procuration à Annie OUVRY), Marie-Laure DUFOUR (jusqu'à la question n°12), Dominique GARCONNET, François GARRAUD (à la question n°1), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Daniel LEFEVRE, Christophe LOUCHEL (aux questions n°1 et n°2, puis, à partir de la question n°28, donne procuration à Alain MARATRAT), Dominique PATRIX (donne procuration à Luc DESMAREST), Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à André GAUTIER), Frédéric WEISZ (jusqu'à la question n°18).

Secrétaire de séance : François LEFEBVRE.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	10
Votants :	44

### COMMANDE PUBLIQUE

**Prise de carburants à la pompe – Autorisation de signature**

### EXPOSE DES MOTIFS

*Dieppe-Maritime doit approvisionner ses véhicules et matériels en essence sans plomb 95 et 98, gasoil de qualité standard ainsi qu'en solution aqueuse à base d'urée de type AD Blue en complément du gasoil.*

En conséquence, une consultation relative à la prise à la pompe de carburants et de solution aqueuse à base d'urée, au moyen de cartes accréditives ou de badges, a été lancée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert le 28 septembre 2022.

Il est précisé, dans le Dossier de Consultation des Entreprises, qu'une station de référence doit être située dans un périmètre de 5 kilomètres maximum du service collecte, sis chemin de la rivière à Rouxmesnil-Bouteilles.

A titre informatif, les quantités estimatives annuelles de carburant sont les suivantes :

- 111 000 litres de gasoil standard,
- 3 000 litres d'essence sans plomb 95,
- 500 litres d'essence sans plomb 98,
- 2 700 litres d'AD Blue.

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 janvier 2027.

La Commission d'Appel d'Offres, légalement convoquée le 16 novembre 2022, s'est réunie le 22 novembre 2022 pour attribuer le marché.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le Directeur du Service Collecte et Gestion des déchets, de retenir le titulaire suivant :

<b>Titulaire</b>	
SAS MARCHAND 14 avenue Normandie Sussex 76200 DIEPPE SIRET : 562 750 059 00080	
<b>% de rabais par litre</b>	
Gasoil de qualité standard	2%
Essence sans plomb 95	2%
Essence sans plomb 98	2%
AD BLUE®	2%
<b>A titre indicatif, montants DQE en € HT</b>	
Carburants	177 538,50 €
Cartes accréditives	0 €

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2022,

CONSIDERANT la procédure observée,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT)),

AUTORISE Monsieur le Président de Dieppe-Maritime à signer et exécuter tous les actes de gestion du marché indiqué ci-dessous :

<b>Titulaire</b>	
SAS MARCHAND 14 avenue Normandie Sussex 76200 DIEPPE SIRET : 562 750 059 00080	
<b>% de rabais par litre</b>	
Gasoil de qualité standard	2%
Essence sans plomb 95	2%
Essence sans plomb 98	2%
AD BLUE®	2%

DIT que les dépenses seront imputées au budget principal, au budget eau, au budget assainissement, au budget ZAE et au budget déchets de Dieppe-Maritime pour les exercices 2023 à 2027.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **15 DEC. 2022**

Affiché le **16 DEC. 2022**

Notifié le **19 DEC. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.